



Direction des Ressources Humaines
Service gestion du personnel

PROMOTION 2009

SOMMAIRE

PRINCIPES DE GESTION PROMOTIONS 2009 Applicables à la promotion de tous les personnels titulaires et contractuels des catégories A, B et C, gérés par le ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du développement durable et de l'aménagement du territoire	10
CALENDRIER CHRONOLOGIQUE PAR DATE DES CAP NATIONALES POUR L'ANNEE 2009	14
CALENDRIER ALPHABETIQUE PAR CORPS DES CAP NATIONALES POUR L'ANNEE 2009	18
EMC1 PERSONNELS ADMINISTRATIFS D'ENCADREMENT	22
FICHES PAR BUREAU DE PERSONNEL ET PAR CORPS	23
ACCES PAR VOIE DE LISTE D'APTITUDE AU CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION AU TITRE DE L'ANNEE 2010	24
PROPOSITION INDIVIDUELLE LA AAE - 2010	28
RECAPITULATIF PROPOSITIONS LA AAE 2010	29
« Récapitulatif Propositions. MIGT/DAC - LA AAE – 2010»	30
ACCES PAR VOIE DE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION AU TITRE DE L'ANNEE 2010	31
PROPOSITION INDIVIDUELLE TA APAE – 2010»	36
« RECAPITULATIF PROPOSITIONS TA APAE – 2010»	
« Récapitulatif. Propositions. MIGT/DAC - TA APAE – 2010»	37
FICHE CA 2010 NOMINATION FONCTIONNEL DE CONSEILLER D'ADMINISTRATION »	39
PROPOSITION NOMINATION CA 2010	42
RECAPITULATIF SERVICE NOMINATION CA 2010	43
RECAPITULATIF – MIGT/HARMONISATION NOMINATION CA 2010	44

FICHE HeA CA 2010 NOMINATION A L'ECHELON SPECIAL DE CONSEILLER D'ADMINISTRATION.	45
PROPOSITION NOMINATION HeA CA 2010	48
RECAPITULATIF SERVICE NOMINATION HeA CA 2010	49
RECAPITULATIF – MIGT/HARMONISATION NOMINATION HeA CA 2010	50
FICHE RENOUVELLEMENT CA 2010 PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DANS L'EMPLOI FONCTIONNEL DE CONSEILLER D'ADMINISTRATION	51
PROPOSITION RENOUVELLEMENT CA 2010 DANS L'EMPLOI FONCTIONNEL DE CONSEILLER D'ADMINISTRATION	54
RECAPITULATIF SERVICE RENOUVELLEMENT CA 2010	55
RECAPITULATIF – MIGT/HARMONISATION RENOUVELLEMENT CA 2010	56
ACCES PAR VOIE DE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ARCHITECTE ET URBANISTE DE L'ETAT EN CHEF AU TITRE DE L'ANNEE 2010	61
Proposition au grade d'AUEC au titre de 2010	63
EMC2	
PERSONNELS TECHNIQUES D'ENCADREMENT	64
AVANCEMENT AU GRADE DE CHARGE DE RECHERCHE DE 1ère CLASSE	65
AVANCEMENT AU GRADE DE DIRECTEUR DE RECHERCHE DE 1ère CLASSE	66
AVANCEMENT AU GRADE DE DIRECTEUR DE RECHERCHE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE – 1er échelon.	67
AVANCEMENT AU GRADE DE DIRECTEUR DE RECHERCHE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE – 2ème échelon	68
LISTE D'APTITUDE AU CORPS DES INGENIEURS DES PONTS ET CHAUSSEES	69
DOSSIER DE CANDIDATURE pour L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE en vue de l'accès au corps DES INGENIEURS DES PONTS ET CHAUSSEES (femmes et hommes) au titre de 2009	72
NOTICE pour L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE en vue de l'accès au corps DES INGENIEURS DES PONTS ET CHAUSSEES (femmes et hommes) au titre de l'année 2009	75

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES	77
TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'INGENIEUR GENERAL DES PONTS ET CHAUSSEES	79
FICHE DE PROCEDURE DES REMONTEES DES PROPOSITIONS D 'AVANCEMENT ou de NOMINATION	81
TABLEAU RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS D'AVANCEMENT OU DE NOMINATION	84
ACCES PAR VOIE DE LISTE D'APTITUDE AU CORPS DES INGENIEURS DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT AU TITRE DE L'ANNEE 2010	85
ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE D'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT AU TITRE DE L'ANNEE 2010 (Promotion « classique »)	88
ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE D'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT AU TITRE DE L'ANNEE 2010 (promotion «IRGS »)	92
ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE D'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT AU TITRE DE L'ANNEE 2010 DANS LE CADRE DU PRINCIPALAT	95
NOMINATION A L'EMPLOI FONCTIONNEL D'INGENIEUR EN CHEF DES TPE DU 1er GROUPE AU TITRE DE L'ANNEE 2010 (pour les agents en position d'activité)	98
NOMINATION A L'EMPLOI FONCTIONNEL D'INGENIEUR EN CHEF DES TPE DU 2ème GROUPE AU TITRE DE L'ANNEE 2010 (pour les agents en position d'activité)	100
NOMINATION A L'EMPLOI FONCTIONNEL D'INGENIEUR EN CHEF DES TPE (ICTPE RGS) AU TITRE DE L'ANNEE 2010 (pour les agents en position d'activité)	103
RENOUVELLEMENT DE DETACHEMENT A L'EMPLOI FONCTIONNEL D'INGENIEUR EN CHEF DES TPE DES 1er et 2ème GROUPES AU TITRE DE L'ANNEE 2010 (pour les agents en position d'activité)	105
CANDIDATURE POUR UNE PROMOTION AU GRADE D'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES T.P.E. DANS LE CADRE DU PRINCIPALAT.	107
FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION D'AVANCEMENT ou de NOMINATION	

Corps des ITPE	109
TABLEAU RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS D'AVANCEMENT OU DE NOMINATION	111
EMC3	
PERSONNELS MARITIMES	112
FICHE SPECIFIQUE DE PROPOSITION DE NOMINATION A LA CLASSE FONCTIONNELLE CAT A ou B	113
FICHE DE PROPOSITION DE PROMOTION CAT A OU B	115
Liste d'aptitude au grade de Contrôleurs des Affaires Maritimes de Classe Normale	118
Liste d'aptitude au grade de Capitaine de Port du 2ème Grade Classe Normale	119
Liste d'aptitude au grade d'Inspecteur des Affaires Maritimes	120
Liste d'aptitude au grade de Lieutenants de Port Classe Fonctionnelle	121
OBSERVATIONS LIMINAIRES CONCERNANT LES CORPS MARITIMES GERES PAR LE BUREAU EMC3	122
TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CONTROLEUR DES AFFAIRES MARITIMES DE CLASSE EXCEPTIONNELLE.	123
TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CONTROLEURS DES AFFAIRES MARITIMES DE CLASSE SUPERIEURE.	124
TABLEAUX D'AVANCEMENT AUX GRADES DE CAPITAINE DE PORT DES 1er ET 2ème GRADES CLASSE FONCTIONNELLE ET CLASSE FONCTIONNELLE SPECIALE	125
TABLEAUX D'AVANCEMENT AU GRADE DE CAPITAINE DE PORT DU 1er GRADE CLASSE NORMALE	127
TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'INSPECTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE DES AFFAIRES MARITIMES.	128
TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'INSPECTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE DES AFFAIRES MARITIMES.	129
TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE PROFESSEUR TECHNIQUE HORS-CLASSE DE L'ENSEIGNEMENT MARITIME.	130

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE SYNDIC DE 1ère CLASSE	131
TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE SYNDIC PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	132
TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE SYNDIC PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	133
EMC4 PERSONNELS CONTRACTUELS	134
PROMOTION REGLEMENT INTERIEUR NATIONAL(RIN) AU TITRE DE L'ANNEE 2010	
ACCES A LA CATEGORIE EXCEPTIONNELLE	139
ACCES A LA HORS CATEGORIE	140
ACCES A LA 1ERE CATEGORIE	141
PROMOTION DES AGENTS CONTRACTUELS CHARGES D'ETUDES DE HAUT niveau 1968 AU TITRE DE L'ANNEE 2010	143
AVANCEMENT A 2 ANS ET PROMOTION DES CONTRACTUELS D'ETUDES D'URBANISME »DAFU 1800 » AU TITRE DE L'ANNEE 2010	145
AVANCEMENT D'ECHELON ET PROMOTION DES PERSONNELS CETE HORS DU RESEAU DES CETE ET DES LABORATOIRES DES PONTS ET CHAUSSEES	148
PROMOTION ET AVANCEMENT DES AGENTS CONTRACTUELS SUR REGLEMENT SETRA AU TITRE DE L'ANNEE 2010	151
AVANCEMENT D'ECHELON ET PROMOTION DES AGENTS CONTRACTUELS DITS « PNT 46 » AU TITRE DE L'ANNEE 2010	154
AVANCEMENT D'ECHELON ET PROMOTION DES AGENTS CONTRACTUELS RELEVANT DU REGLEMENT DREIF GERES PAR L'ADMINISTRATION CENTRALE AU TITRE DE L'ANNEE 2010	156
AVANCEMENT D'ECHELON ET PROMOTION DES AGENTS CONTRACTUELS RELEVANT DE REGLEMENTS LOCAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2010	158
PROMOTION DES AGENTS CONTRACTUELS VISES PAR L'ARTICLE 34 DE LA LOI n° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 (AGENTS BERKANI) AU TIRE DE L'ANNEE 2010	160
AVANCEMENT D'ECHELON ET PROMOTION DE CERTAINES CATEGORIES D'AGENTS CONTRACTUELS AU TITRE DE L'ANNEE 2010	161

ANNEXE PNT AVANCEMENT	162
ANNEXE PNT PROMOTION	163
ANNEXE BERKANI PROMOTION	167
ANNEXE SETRA AVIS D'AVANCEMENT D'ECHELON	168
ANNEXE SETRA BONIFICATION	171
ATET1	
PERSONNELS ADMINISTRATIFS	173
TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ère CLASSE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT au titre de 2009	173
TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT au titre de 2009	175
TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT au titre de 2009	177
ANNEXE 1	179
ANNEXE 2	180
LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE CONSEILLER TECHNIQUE DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT Année 2009	181
TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ASSISTANT(E) DE SERVICE SOCIAL PRINCIPAL(E) Année 2010	182
LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE L'EQUIPEMENT DE CLASSE NORMALE Année 2009	183
TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE L'EQUIPEMENT DE CLASSE SUPERIEURE Année 2010	184
TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE L'EQUIPEMENT DE CLASSE EXCEPTIONNELLE Année 2010	185
ATET2	
PERSONNELS TECHNIQUES.	186

TABLEAU D'AVANCEMENT 2010 ADJOINT TECHNIQUE DE 1ère CLASSE	187
TABLEAU D'AVANCEMENT 2010 ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	188
TABLEAU D'AVANCEMENT 2010 ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE.	189
TABLEAU D'AVANCEMENT 2010 DESSINATEUR CHEF DE GROUPE DE 2ème CLASSE	190
TABLEAU D'AVANCEMENT 2010 DESSINATEUR CHEF DE GROUPE DE 1ère CLASSE	191
TABLEAU D'AVANCEMENT 2010 EXPERT TECHNIQUE PRINCIPAL DES SERVICES TECHNIQUES	192
FICHE DE PROPOSITION CATEGORIE C TECHNIQUE	193
Liste d'aptitude 2009 pour l'accès au corps des techniciens supérieurs de l'équipement	195
TABLEAU D'AVANCEMENT 2010 AU GRADE DE TECHNICIEN SUPERIEUR PRINCIPAL DE L'EQUIPEMENT	196
TABLEAU D'AVANCEMENT 2010 AU GRADE DE TECHNICIEN SUPERIEUR CHEF DE L'EQUIPEMENT	197
CORPS DES TECHNICIENS SUPERIEURS DE L'EQUIPEMENT DETACHEMENT 2009 DANS L'EMPLOI FONCTIONNEL DE CHEF DE SUBDIVISION.	198
CORPS DES TECHNICIENS SUPERIEURS DE L'EQUIPEMENT DESCRIPTIF DES QUATRE FAMILLES D'EMPLOIS LEGITIMES POUR UNE PROPOSITION AU DETACHEMENT DANS L'EMPLOI FONCTIONNEL DE CHEF DE SUBDIVISION AU TITRE DE 2009	199
ATET3 PERSONNELS DES TRANSPORTS TERRESTRES	201
FICHE DE PROPOSITION CATEGORIE B .	202
FICHE INDIVIDUELLE D'ENGAGEMENT	205
FICHE DE PROPOSITION DELEGUE AU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE FICHE INDIVIDUELLE D'ENGAGEMENT	209 210

FICHE DE PROPOSITION pour le tableau d'avancement au grade de DELEGUE PRINCIPAL AU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE DE 2ème CLASSE	211
FICHE DE PROPOSITION INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE DE 2ème CLASSE	215
FICHE DE PROPOSITION INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE DE 1ère CLASSE	219
TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CONTROLEUR DIVISIONNAIRE DES TRANSPORTS TERRESTRES	223
TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CONTROLEUR PRINCIPAL DES TRANSPORTS TERRESTRES	224
TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE DELEGUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE AU PERMIS DE CONDUIRE ET A LA SECURITE ROUTIERE.	225
LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE DELEGUES AU PERMIS DE CONDUIRE ET A LA SECURITE ROUTIERE	226
TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE DE 1ère CLASSE	227
TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE DE 2ème CLASSE.	228
Liste des corps gérés par les bureaux des sous-directions SG/DRH/SGP EMC et ATET	229
EMC – Sous-direction des Personnels administratifs et techniques d'encadrement, maritimes et des contractuels	
ATET– Sous-direction des Personnels administratifs, techniques, d'exploitation et des transports terrestres	

PRINCIPES DE GESTION PROMOTIONS 2009

Applicables à tous les personnels titulaires et contractuels des catégories A, B et C,
gérés par le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de
l'Aménagement du territoire

1) Les propositions de promotion

a) le principe :

Les propositions de promotion doivent être formulées **en fonction de la valeur professionnelle et de l'implication de l'agent sur son poste de travail et au regard de son grade**. Elles doivent être basées sur les compétences manifestées sur un parcours professionnel. Lorsque des critères d'âge sont retenus par les CAP nationales, ceux-ci n'interviennent que pour départager des agents dont la valeur professionnelle est indiscutable.

Les informations relatives aux dernières CAP sont susceptibles de vous apporter des éléments d'appréciation ; toutefois celles-ci n'ont qu'une valeur indicative. Pour le détail des critères, se référer aux fiches par corps et par bureau.

Par ailleurs, il est important de veiller à la cohérence des propositions que vous présentez avec les fiches de notation.

b) les conditions pour être promu :

Pour bénéficier d'une promotion, il est indispensable que **les agents remplissent les conditions statutaires qui dépendent du corps d'appartenance**, et qui sont précisées dans chaque fiche.

Outre les conditions statutaires, chaque CAP prend en compte les **critères ou principes de gestion** élaborés par corps, critères précisés dans les fiches jointes, qui servent à départager les agents à mérite égal. Ces critères sont suivis le plus fidèlement possible.

Les critères communs aux CAP pour juger des promotions sont notamment:

- le niveau de fonctions exercées, dans une carrière de généraliste ou d'expert,
- la manière de servir,
- l'ancienneté et l'âge comme critère de départage.

c) les fiches de proposition :

Il est nécessaire d'établir la fiche de proposition avec le plus grand soin pour les agents de tous les corps concernés par la présente circulaire.

Pour les promotions, il est en particulier nécessaire de **faire apparaître très précisément le poste tenu par l'agent**, son positionnement au sein du service ou de l'unité accompagné de l'organigramme, son niveau de responsabilité.

La description du poste tenu doit permettre d'apprécier exactement la nature et le niveau des fonctions de l'agent. Tout particulièrement, la description commentée des activités liées au poste précisera clairement le niveau de responsabilité tenu, lié ou non au niveau d'encadrement, ainsi que les missions qu'il assure en autonomie.

L'avis motivé du chef de service devra être établi sur la base de critères liés notamment à l'expérience professionnelle, aux compétences techniques et relationnelles, aux capacités d'organisation, d'innovation, d'encadrement et de travail en équipe, de coordination, de conduite de

projets et au rayonnement, au sein et à l'extérieur du service.

d) l'ordre des propositions :

Lorsque vous proposez plusieurs agents pour une promotion au même grade, je vous demande de veiller attentivement à la cohérence avec les propositions que vous avez formulées les années précédentes. Il est nécessaire en particulier de motiver toute modification de l'ordre de classement pour pouvoir en informer les représentants de la CAP.

e) le nombre de propositions :

Je vous invite à établir des listes de propositions en rapport avec le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées, dans le cadre des dispositions de l'arrêté du 21 décembre 2007 fixe les taux de promotion dans les corps du ministère à compter de l'année 2008, pris en application du décret n° 2005-1090 du 1er septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'État.

D'une manière générale, il est souhaitable d'éviter d'établir des listes de propositions trop longues qui présentent l'inconvénient de figer les situations d'une année sur l'autre.

En tout état de cause, l'absence totale de propositions pour un grade fera l'objet d'un retour à la DRH de la fiche correspondante barrée d'un "état néant".

Je vous rappelle enfin d'une part que l'inscription sur un tableau d'avancement ne vaut pas obligatoirement nomination et que d'autre part un agent inscrit sur un tableau d'avancement au titre d'une année, mais non nommé, doit faire l'objet d'une nouvelle proposition de promotion ou d'une explication justifiant le non-renouvellement de la proposition.

f) la date d'effet de la promotion :

Les nominations se prononcent, pour la liste d'aptitude et le tableau d'avancement, selon les modalités définies dans les statuts.

g) les propositions concernant les agents retraitables :

Les agents demandant leur mise à la retraite doivent être classés au même titre que les agents du corps auquel ils appartiennent.

h) les agents titulaires en position de mise à disposition dans les collectivités locales :

Les agents en position de mise à disposition ou en détachement sans limitation de durée continuent à être gérés, en ce qui concerne leurs carrières, par le ministère (principe de la double carrière pour le DSLD).

L'application de ce principe doit permettre aux agents précédemment classés par leurs services et par leur MIGT, de conserver le bénéfice de ce classement, sauf avis contraire de l'autorité d'emploi, dûment motivé.

S'agissant de la procédure, vous veillerez à transmettre aux conseils généraux les circulaires de

promotion accompagnées de la liste des agents promouvables ainsi que la liste des agents ayant fait l'objet de propositions antérieures de vos services, en précisant leur rang de classement.

Les propositions des conseils généraux devront vous être adressées en retour. La procédure habituelle sera ensuite suivie, soit en soumettant à l'avis de la CAP locale le classement des agents à gestion déconcentrée avant de les transmettre aux bureaux de gestion de la DRH, soit en établissant vous-même le classement des agents à gestion centralisée. Concernant l'envoi aux MIGT, vous établirez deux listes distinctes, celle des agents affectés dans votre service et celle des agents ayant été transférés dans les conseils généraux, en précisant leur position administrative.

Pour mémoire, les agents ayant opté pour l'intégration dans la fonction publique territoriale ne sont pas concernés par ce dispositif puisqu'il relèvent dorénavant des règles de gestion applicables aux agents territoriaux.

Par ailleurs, les propositions de promotion des agents détachés « de droit commun » (selon le décret du 16 septembre 1985 modifié), continueront à être transmises directement des organismes d'accueil à la DRH, dès lors que les instructions sur les promotions, au titre d'une année donnée, leur ont été communiquées par les services concernés.

i) Les agents en détachement auprès de la MGET et de l'ASCEE :

Il appartient à l'autorité d'emploi de faire la proposition de promotion et de la transmettre à la DRH.

j) Les permanents syndicaux et représentants du personnel

Une note de service spécifique précisera les processus d'instruction des propositions de promotion des permanents syndicaux et des représentants du personnel, tout en rappelant les références et dispositions statutaires en la matière.

k) La procédure de remontée des propositions :

La procédure de remontée informatique des propositions doit se référer aux modalités propres à chaque corps explicitées dans les fiches par corps et par bureau.

Pour les autres propositions, les informations transmises aux bureaux de personnel seront fournies par le réseau MELANIE, sur la boîte aux lettres correspondante au bureau de gestion concerné sans être doublées par télé copie ou courrier écrit.

2) L'information

a) information des organisations syndicales:

J'attache une grande importance au plein exercice de la concertation avec les représentants du personnel au sein des services lors de l'élaboration de vos propositions en vue de l'établissement des tableaux d'avancement ou listes d'aptitude, que ce soit au sein des CAP locales pour les corps à gestion déconcentrée ou pour la consultation des organisations syndicales sur les propositions que vous formulez, dans les autres cas.

b) informations à faire parvenir à la DRH :

Vous voudrez bien informer la DRH, à l'issue de la concertation organisée par vos soins, de la conclusion de celle-ci. Il conviendra d'indiquer si les débats se sont terminés par un accord sur vos

propositions. Dans le cas où des désaccords subsistent vous voudrez bien me préciser les points sur lesquels ils portent et les raisons qui les motivent.

S'agissant des procès-verbaux des CAP locales, votre attention est particulièrement appelée sur la nécessité qu'y figure explicitement une mention sur l'examen de la situation de tous les agents promouvables.

Les éléments doivent rester confidentiels et ne peuvent faire l'objet d'aucune publication ou affichage.

c) information à diffuser au sein de votre service :

Il est important d'assurer une large diffusion des règles de promotion issues des CAP nationales au sein de vos services à destination en particulier des responsables chargés, en interne, des premières propositions.

CALENDRIER (chronologique par dates) DES CAP NATIONALES POUR L'ANNEE 2009

Dates des CAP	Dates limite de remontée des dossiers aux bureaux de gestion MOBILITE	Dates limites de remontée des dossiers aux bureaux de gestion PROMOTIONS	Corps concernés	Mobilité	Promotion	Bureau
03/02/09			Dessinateurs		X	ATET2
04/02/09		01/12/08	Adjoints techniques		X	ATET2
09/02/09			Architectes et urbanistes de l'Etat	X		EMC1
09/02/09	21/01/09		Ingénieurs des ponts et chaussées	X		EMC2
10/02/09	21/01/09		Ingénieurs des travaux publics de l'Etat	X		EMC2
12/02/09			Attachés d'administration de l'Ecologie	X	X	EMC1
03/03/09			Techniciens supérieurs de l'environnement	X		ATET2
05/03/09	30/01/09		Contrôleurs TPE (aménagement et infrastructures fluviales, maritimes ou portuaires ; phares et balises et sécurité maritime)	X		ATET3
04 au 06/03/09	23/01/09		Secrétaires administratifs de l'équipement	X	X	ATET1
11 & 12/03/09	30/01/09		Contrôleurs TPE (tous domaines)	X		ATET3
17/03/09	27/02/09		Contrôleurs des transports terrestres	X		ATET3
18 & 19/03/09	06/02/09		Adjoints administratifs	X		ATET1
24/03/09			Inspecteurs des affaires maritimes	X		EMC3
26/03/09	26/02/09		Inspecteurs permis conduire et sécurité routière	X		ATET3
05/05/09	06/04/09		Délégués du permis de conduire	X		ATET3
14/05/09			Syndics des gens de mer	X		EMC3

Dates des CAP	Dates limite de remontée des dossiers aux bureaux de gestion MOBILITE	Dates limites de remontée des dossiers aux bureaux de gestion PROMOTIONS	Corps concernés	Mobilité	Promotion	Bureau
19/05/09			Officiers de port	X		EMC3
25/05/09	07/05/09		Ingénieurs des ponts et chaussées	X		EMC2
25/05/09			Architectes et urbanistes de l'Etat	X		EMC1
26/05/09			Attachés d'administration de l'Ecologie	X		EMC1
28/05/09	10/04/09		Experts techniques des services techniques	X		ATET2
28/05/09	07/05/09		Ingénieurs des travaux publics de l'Etat	X		EMC2
28/05/09	07/05/09	07/05/09	Assistants de service social/Conseillers techniques de service social	X	X	ATET1
02/06/09	20/05/09		Contrôleurs des transports terrestres	X		ATET3
02/06/09			Officiers de port adjoints	X		EMC3
04/06/09			Prof techniques de l'enseignement maritime	X	X	EMC3
09/06/09	11/05/09		Contrôleurs TPE (aménagement et infrastructures fluviales, maritimes ou portuaires ; phares et balises et sécurité maritime)	X		ATET3
09, 10 & 11/06/09			Techniciens supérieurs de l'environnement	X		ATET2
11/06/09			Contrôleurs des affaires maritimes	X		EMC3
15 & 16/06/09	12/05/09	17/04/09	Secrétaires administratifs de l'équipement	X	X	ATET1
16/06/09			Chargé d'études documentaires	X	X	EMC1
16/06/09	25/05/09	25/05/09	Personnel d'exploitation branche VNPM	X	X	ATET3
17 & 18/06/09	27/05/09		Adjoints administratifs	X		ATET1
18/06/09	17/04/09		Adjoints techniques	X		ATET2
23/06/09			Agents techniques de l'environnement	X		ATET2
24/06/09			Techniciens de l'environnement	X		ATET2

Dates des CAP	Dates limite de remontée des dossiers aux bureaux de gestion MOBILITE	Dates limites de remontée des dossiers aux bureaux de gestion PROMOTIONS	Corps concernés	Mobilité	Promotion	Bureau
18/06/09	11/05/09		Contrôleurs TPE (tous domaines)	X		ATET3
25/06/09	17/04/09		Dessinateurs	X		ATET2
25/06/09	02/06/09		Inspecteurs du permis de conduire	X		ATET3
13/10/09	25/09/09		Personnel d'exploitation branche VNPM		X	ATET3
15/10/09			Inspecteurs des affaires maritimes	X	X	EMC3
19/10/09			Architectes et urbanistes de l'Etat	X	X	EMC1
19/10/09	01/10/09	20/04/09	Ingénieurs des ponts et chaussées	X	X	EMC2
20/10/09	01/10/09	01/06/09	Ingénieurs des travaux publics de l'Etat	X	X	EMC2
21, 22 & 23/10/09			Techniciens supérieurs de l'environnement	X	X	ATET2
22/10/09			Officiers de port	X	X	EMC3
27/10/09			Officiers de port adjoints	X		EMC3
03/11/09			Contrôleurs des transports terrestres		X	ATET3
04 & 05/11/09	25/09/09		Secrétaires administratifs de l'équipement	X		ATET1
05/11/09	25/09/09		Contrôleurs TPE (aménagement et infrastructures fluviales, maritimes ou portuaires ; phares et balises et sécurité maritime)	X		ATET3
17/11/09		26/10/09	Délégués du permis de conduire		X	ATET3
17, 18 & 19/11/09	09/10/09	01/07/09	Adjoints administratifs	X	X	ATET1
19/11/09	25/09/09		Contrôleurs TPE (tous domaines)	X		ATET3
19/11/09	02/10/09	24/08/09	Experts techniques des services techniques	X	X	ATET2
19/11/09			Syndics des gens de mer	X	X	EMC3
24/11/09			Contrôleurs des affaires maritimes	X	X	EMC3
24/11/09	19/10/09	19/10/09	Inspecteurs permis conduire et sécurité routière	X	X	ATET3

Dates des CAP	Dates limite de remontée des dossiers aux bureaux de gestion MOBILITE	Dates limites de remontée des dossiers aux bureaux de gestion PROMOTIONS	Corps concernés	Mobilité	Promotion	Bureau
26/11/09			Chargé d'études documentaires	X		EMC1
26/11/09		26/06/09	Ingénieurs des travaux publics de l'Etat		X	EMC2
26/11/09	20/10/09	20/10/09	Assistants de service social/conseillers techniques de service social	X	X	ATET1
01/12/09	02/10/09	24/09/09	Adjointes techniques	X	X	ATET2
04/12/09			Ingénieurs généraux et en chefs des ponts et chaussées			EMC2
08/12/09			Attachés d'administration de l'Ecologie	X	X	EMC1
08/12/09			Agents techniques de l'environnement	X		ATET2
09/12/09			Techniciens de l'environnement	X		ATET2
10/12/09	04/09/09	22/06/09	Dessinateurs	X	X	ATET2
16 & 17/12/09			Contrôleurs TPE (tous domaines)		X	ATET3
17/12/09		01/07/09	Ingénieurs des travaux publics de l'Etat		X	EMC2
18/12/09	01/10/09	Oct 09	Directeurs de recherche et chargés de recherche	X	X	EMC2

CALENDRIER par corps DES CAP NATIONALES POUR L'ANNEE 2009

Dates des CAP	Dates limite de remontée des dossiers aux bureaux de gestion MOBILITE	Dates limites de remontée des dossiers aux bureaux de gestion PROMOTIONS	Corps concernés	Mobilité	Promotion	Bureau
23/06/09			Agents techniques de l'environnement	X		ATET2
08/12/09			Agents techniques de l'environnement	X		ATET2
18 & 19/03/09	06/02/09		Adjoint administratifs	X		ATET1
17 & 18/06/09	27/05/09		Adjoint administratifs	X		ATET1
17,18 19/11/09	09/10/09	01/07/09	Adjoint administratifs	X	X	ATET1
04/02/09		01/12/08	Adjoint techniques		X	ATET2
01/12/09	02/10/09	24/09/09	Adjoint techniques	X	X	ATET2
18/06/09	17/04/09		Adjoint techniques	X		ATET2
23/06/09			Adjoint techniques de l'environnement	X		ATET2
25/05/09			Architectes et urbanistes de l'Etat	X		EMC1
19/10/09			Architectes et urbanistes de l'Etat	X	X	EMC1
09/02/09			Architectes et urbanistes de l'Etat	X		EMC1
28/05/09	07/05/09	07/05/09	Assistants de service social/Conseillers techniques de service social	X	X	ATET1
26/11/09	20/10/09	20/10/09	Assistants de service social/conseillers techniques de service social	X	X	ATET1
12/02/09			Attachés d'administration de l'Ecologie	X	X	EMC1
26/05/09			Attachés d'administration de l'Ecologie	X		EMC1
08/12/09			Attachés d'administration de l'Ecologie	X	X	EMC1
22/10/09			Attachés d'administration de l'Ecologie	X		EMC1

Dates des CAP	Dates limite de remontée des dossiers aux bureaux de gestion MOBILITE	Dates limites de remontée des dossiers aux bureaux de gestion PROMOTIONS	Corps concernés	Mobilité	Promotion	Bureau
16/06/09			Chargé d'études documentaires	X	X	EMC1
26/11/09			Chargé d'études documentaires	X		EMC1
16 & 17/12/09			Contrôleurs TPE (tous domaines)		X	ATET3
11/06/09			Contrôleurs des affaires maritimes	X		EMC3
24/11/09			Contrôleurs des affaires maritimes	X	X	EMC3
17/03/09	27/02/09		Contrôleurs des transports terrestres	X		ATET3
02/06/09	20/05/09		Contrôleurs des transports terrestres	X		ATET3
03/11/09			Contrôleurs des transports terrestres		X	ATET3
19/11/09	25/09/09		Contrôleurs TPE (tous domaines)	X		ATET3
05/03/09	30/01/09		Contrôleurs TPE (aménagement et infrastructures fluviales, maritimes ou portuaires ; phares et balises et sécurité maritime)	X		ATET3
09/06/09	11/05/09		Contrôleurs TPE (aménagement et infrastructures fluviales, maritimes ou portuaires ; phares et balises et sécurité maritime)	X		ATET3
11 & 12/03/09	30/01/09		Contrôleurs TPE (tous domaines)	X		ATET3
18/06/09	11/05/09		Contrôleurs TPE (tous domaines)	X		ATET3
05/11/09	25/09/09		Contrôleurs TPE (aménagement et infrastructures fluviales, maritimes ou portuaires ; phares et balises et sécurité maritime)	X		ATET3
17/11/09		26/10/09	Délégués du permis de conduire		X	ATET3
05/05/09	06/04/09		Délégués du permis de conduire	X		ATET3
03/02/09			Dessinateurs		X	ATET2
25/06/09	17/04/09		Dessinateurs	X		ATET2
10/12/09	04/09/09	22/06/09	Dessinateurs	X	X	ATET2

Dates des CAP	Dates limite de remontée des dossiers aux bureaux de gestion MOBILITE	Dates limites de remontée des dossiers aux bureaux de gestion PROMOTIONS	Corps concernés	Mobilité	Promotion	Bureau
18/12/09	01/10/09	OCT 09	Directeurs de recherche et chargés de recherche	X	X	EMC2
28/05/09	10/04/09		Experts techniques des services techniques	X		ATET2
19/11/09	02/10/09	24/08/09	Experts techniques des services techniques	X	X	ATET2
09/02/09	21/01/09		Ingénieurs des ponts et chaussées	X		EMC2
25/05/09	07/05/09		Ingénieurs des ponts et chaussées	X		EMC2
19/10/09	01/10/09	20/04/09	Ingénieurs des ponts et chaussées	X	X	EMC2
10/02/09	21/01/09		Ingénieurs des travaux publics de l'Etat	X		EMC2
28/05/09	07/05/09		Ingénieurs des travaux publics de l'Etat	X		EMC2
20/10/09	01/10/09	01/06/09	Ingénieurs des travaux publics de l'Etat	X	X	EMC2
26/11/09		26/06/09	Ingénieurs des travaux publics de l'Etat		X	EMC2
17/12/09		01/07/09	Ingénieurs des travaux publics de l'Etat		X	EMC2
04/12/09			Ingénieurs généraux et en chefs des ponts et chaussées			EMC2
24/03/09			Inspecteurs des affaires maritimes	X		EMC3
15/10/09			Inspecteurs des affaires maritimes	X	X	EMC3
25/06/09	02/06/09		Inspecteurs du permis de conduire	X		ATET3
26/03/09	26/02/09		Inspecteurs permis conduire et sécurité routière	X		ATET3
24/11/09	19/10/09	19/10/09	Inspecteurs permis conduire et sécurité routière	X	X	ATET3
19/05/09			Officiers de port	X		EMC3
22/10/09			Officiers de port	X	X	EMC3
02/06/09			Officiers de port adjoints	X		EMC3
27/10/09			Officiers de port adjoints	X		EMC3
16/06/09	25/05/09	25/05/09	Personnel d'exploitation branche VNPM	X	X	ATET3
13/10/09	25/09/09		Personnel d'exploitation branche VNPM		X	ATET3

Dates des CAP	Dates limite de remontée des dossiers aux bureaux de gestion MOBILITE	Dates limites de remontée des dossiers aux bureaux de gestion PROMOTIONS	Corps concernés	Mobilité	Promotion	Bureau
04/06/09			Prof techniques de l'enseignement maritime	X	X	EMC3
04 au 06/03/09	23/01/09		Secrétaires administratifs de l'équipement	X	X	ATET1
15 & 16/06/09	12/05/09	17/04/09	Secrétaires administratifs de l'équipement	X	X	ATET1
04 & 05/11/09	25/09/09		Secrétaires administratifs de l'équipement	X		ATET1
14/05/09			Syndics des gens de mer	X		EMC3
19/11/09			Syndics des gens de mer	X	X	EMC3
24/06/09			Techniciens de l'environnement	X		ATET2
09/12/09			Techniciens de l'environnement	X		ATET2
03/03/09			Techniciens supérieurs de l'environnement	X		ATET2
09, 10 & 11/06/09			Techniciens supérieurs de l'environnement	X		ATET2
21, 22 & 23/10/09			Techniciens supérieurs de l'environnement	X	X	ATET2

EMC1

PERSONNELS ADMINISTRATIFS D'ENCADREMENT

FICHES PAR BUREAU DE PERSONNEL ET PAR CORPS

DRH / SGP / EMC1

Corps des attachés d'administration du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

Sont à examiner au titre de l'année 2010 :

- nomination au choix par la voie de la liste d'aptitude,
- avancement au choix au grade d'attaché principal par la voie du tableau d'avancement,
- nomination et renouvellement dans l'emploi de conseiller d'administration de l'écologie, de l'aménagement et du développement durables.

Corps des architectes et urbanistes de l'Etat

- Promotion au grade d'architecte et urbaniste de l'Etat en chef au titre de l'année 2010

* * * * *

Pour les promotions et avancements de grades suivants, les fiches techniques ne sont pas rappelées car diffusées par circulaires spécifiques :

Corps des administrateurs civils

Nomination AC au tour extérieur au titre de 2009 : fiche technique et annexes diffusées par circulaire en date du 3 novembre 2008.

Promotion au grade d'Administrateur Civil Hors-Classe au titre de 2010 : une fiche technique et les annexes seront diffusées par circulaire spécifique en août 2009.

FICHE LA AAE – 2010

**ACCES PAR VOIE DE LISTE D'APTITUDE
 AU CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE
 L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT
 ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
 AU TITRE DE 2010**

1°) CONDITIONS STATUTAIRES

Sont proposables :

- les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie B comptant au **31 décembre 2010** au moins **9 ans de services publics dont 5 au moins de services civils effectifs** dans un corps régi par les dispositions du décret 94-1017 du 18/11/1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables au corps des secrétaires d'administrations de l'Etat et à certains corps analogues;
- les fonctionnaires appartenant au corps des contrôleurs des transports terrestres, régi par le décret n°76-1126 du 9 décembre 1976 portant statut particulier des personnels de contrôle de la direction des transports terrestres, comptant au **31 décembre 2010 9 années de services publics dont 5 au moins de services civils effectifs** dans un corps de catégorie B ou de même niveau.

2°) CRITERES DE GESTION

Importance du poste occupé au moment de la promotion ;

- Importance et intérêt du parcours professionnel (fonctions diversifiées dans un ou plusieurs domaines de compétences et/ou dans des organisations différentes) ;
- qualités professionnelles, notamment d'animation d'équipe ou de pilotage de projet perçues chez l'agent au travers de ses appréciations hiérarchiques ;
- Examen prioritaire des propositions concernant les SA de Classe Exceptionnelle de l'écologie et des contrôleurs divisionnaires des transports terrestres ayant accédé à ces grades par voie d'examen professionnel ;
- Possibilité, pour les agents promus, d'effectuer une carrière en catégorie A pour une durée au minimum égale à celle nécessaire pour occuper un poste;

Les agents qui auront tenu un poste de spécialisation et d'expertise et qui ne remplissent pas nécessairement les critères ci-dessus seront également éligibles à la promotion sous réserve d'avoir eu au moins un changement de service et d'être reconnus dans leur spécialité par un comité de domaine.

A titre indicatif, l'année précédente, l'agent le moins âgé avait 47 ans. Les agents les plus âgés promus les années précédentes avaient 57 ans. En 2009, la moyenne d'âge des agents promus était de 53 ans. Compte tenu de la réforme des retraites, il n'est pas exclu de donner une suite favorable aux dossiers des agents âgés jusqu'à 59 ans si l'administration a **l'assurance que ces agents pourront occuper au moins un poste dans le corps d'attaché.**

Il est à noter que la promotion au grade d'attaché doit conduire à une mobilité sur un poste de catégorie A. Cette mobilité devra se traduire par un changement de domaine d'activité (mobilité fonctionnelle) ou de service (mobilité structurelle) ou de résidence administrative (mobilité géographique). Cette mobilité devra intervenir au cours des 2 cycles de mutation suivant l'inscription sur la liste d'aptitude. Si, à l'issue de ces deux cycles, l'agent promu n'a pas trouvé de poste, la DRH propose une affectation sur un ou plusieurs postes restés vacants à l'issue du second cycle. L'agent qui refuserait ces propositions perdrait le bénéfice de l'inscription à la liste d'aptitude. A titre dérogatoire, dans le cadre du parcours professionnel de l'agent et dès lors que le chef de service en exprime la nécessité pour sa structure, la promotion de l'agent peut prendre effet au sein de la structure. Cette dérogation ne peut être accordée que si un projet professionnel est élaboré par l'agent, sa hiérarchie et la fonction ressources humaines du ministère. Il fait l'objet d'une **validation formalisée présentée en CAP.**

3°) NOMBRE DE POSTES ET DATE D'EFFET

En application de l'article 7 du décret 2005-1215, le nombre est fonction du nombre de recrutements effectués par la voie des IRA et concours ainsi que du nombre d'accueils en détachement.

Les agents retenus seront nommés à partir du 1^{er} janvier 2010, en tenant compte des conditions statutaires.

4°) DOCUMENTS A FOURNIR ET MODALITES DE TRANSMISSION

Rappel : conformément aux pratiques en matière de promotion, lorsque le service d'affectation de l'agent proposé relève du périmètre d'harmonisation d'une MIGT, le service adresse les éléments à la MIGT compétente qui transmettra les dossiers à la DRH/SGP/EMC1. Pour les agents affectés en administration centrale ou dans des services ne relevant pas du périmètre d'harmonisation d'une MIGT, les éléments sont directement adressés à la DRH/SGP/EMC1.

	Documents à transmettre	Destinataire	Date limite de réception
4-1 { Services relevant du périmètre MIGT	« Proposition individuelle LA AAE - 2010 » « Récapitulatif propositions LA AAE - 2010 »	MIGT	15/06/2009
4-2 { MIGT	« Lettre MIGT/DAC harmo. LA AAE 2010 » « Récap. Prop. MIGT/DAC LA AAE - 2010 »	DRH/SGP/ EMC1	30/06/2009
4-3 { Directions d'Administration Centrale Services hors périmètre MIGT	« Lettre MIGT/DAC harmonisation » « Récap. Prop. MIGT/DAC LA AAE - 2010 »	DRH/SGP/ EMC1	30/06/2009

4-1 / Services relevant du périmètre MIGT :

Les services concernés devront adresser les dossiers de proposition, à la fois sous format papier **dûment signés** par le directeur ou le chef de service et **impérativement** sous format numérique, à MM. les Inspecteurs Généraux coordonnateurs ou MM. les responsables d'harmonisation à titre personnel pour le **15/06/2009 au plus tard**.

- Toute proposition qui n'aura pas été adressée en utilisant le format numérique ne sera pas retenue.
- Les propositions manuscrites seront systématiquement refusées.

Le dossier doit comprendre les 2 modèles de document suivant à l'exclusion de tout autre :

- « **Proposition individuelle LA AAE - 2010** », à établir pour chaque agent proposé,
- « **Récapitulatif propositions LA AAE - 2010** ».

Chaque proposition individuelle sera établie en utilisant le formulaire « **Proposition LA AAE - 2010** » mentionné ci-dessus, en précisant les fonctions détaillées exercées par le candidat, ainsi que les motifs qui justifient le choix effectué en sa faveur.

Le tableau « **Récapitulatif propositions LA AAE - 2010** », mentionné ci-dessus comportera l'ensemble des agents proposés, **sans ex aequo**, classés par **ordre de mérite décroissant** (versions papier et électronique)

Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement à la DRH/SGP/EMC1 un **état « néant »** selon le même processus.

4-2 / MIGT :

Les Inspecteurs Généraux coordonnateurs ou les responsables d'harmonisation procéderont au classement des candidats **sans ex aequo, par ordre de mérite décroissant**, au plan de leur circonscription ou secteur de compétence et transmettront **pour le 30/06/2009 au plus tard** leurs propositions à la fois sous **format papier dûment signées** à :

Direction des Ressources Humaines,

Service de la Gestion du Personnel - bureau SGP/EMC1

Tour Pascal B - 92055 Paris La Défense Cedex.

et **impérativement** sous forme numérique à l'adresse suivante :

« Remontees-dossiers-Promotions.AMT1.SP.DGPA@developpement-durable.gouv.fr »

- Toute proposition qui n'aura pas été adressée en utilisant le format numérique ne sera pas retenue.
- Les propositions manuscrites seront systématiquement refusées.

Le dossier transmis par MM. les Inspecteurs Généraux coordonnateurs ou MM. les responsables d'harmonisation doit comprendre les 3 modèles de document suivants à l'exclusion de tout autre :

- « **Proposition individuelle LA AAE - 2010** » (établi pour chaque agent par son service d'origine),
- « **Lettre MIGT/DAC harmo. LA AAE - 2010** »,
- « **Récap. Prop. MIGT/DAC LA AAE - 2010** ».

-La « **Lettre MIGT/DAC harmo. LA AAE - 2010** » motivera le classement retenu.

-Le tableau « **Récap. Prop. MIGT/DAC LA AAE - 2010** » comportera 2 parties, **la première** intégrant les **propositions retenues** et classées **sans ex aequo, par ordre de mérite décroissant**, **la seconde**, pour mémoire, les **propositions des services non retenues** à ce niveau.

4-3 / Directions d'Administration Centrale et Services hors périmètre MIGT

Les Directions et services concernés devront adresser les dossiers de proposition, à la fois sous format papier **dûment signés** par le directeur ou le chef de service :

Direction des Ressources Humaines,

Service de la Gestion du Personnel - bureau SGP/EMC1

Tour Pascal B - 92055 Paris La Défense Cedex.

et **impérativement** sous forme numérique à l'adresse suivante :

« Remontees-dossiers-Promotions.AMT1.SP.DGPA@developpement-durable.gouv.fr »

- Toute proposition qui n'aura pas été adressée en utilisant le format numérique ne sera pas retenue.
- Les propositions manuscrites seront systématiquement refusées.

Le dossier doit comprendre les 2 modèles de document suivant à l'exclusion de tout autre :

- « **Proposition individuelle LA AAE - 2010** », à établir pour chaque agent proposé,
- « **Récapitulatif propositions LA AAE - 2010** ».

• Chaque proposition individuelle sera établie en utilisant le formulaire « **Proposition LA AAE - 2010** » mentionné ci-dessus, en précisant les fonctions détaillées exercées par le candidat, ainsi que les motifs qui justifient le choix effectué en sa faveur.

• Le tableau « **Récapitulatif propositions LA AAE - 2010** », mentionné ci-dessus comportera les **propositions retenues** et classées **sans ex aequo, par ordre de mérite décroissant (versions papier et électronique)**.

Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un **état « néant »** selon le même processus.

5°) DATE LIMITE DE RECEPTION

Les propositions devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines, Service de la Gestion du Personnel au plus tard le **30 juin 2009**.

6°) CONTACTS

- Bureau EMC1 : Cellule de gestion des Attachés, tel : 01 40 81 66 58 (Geneviève REGNER) ou 15 80 (Christophe DAUSSY) ou 66 50 (Marie-Corine MARTIN) ou 61 81 (Dominique ASPERTI)
- Simone HAYOT, chargée de mission encadrement pour les cadres administratifs de premier niveau, tel. : 01 40 81 69 10

4 - 1 et 4 - 3

« PROPOSITION INDIVIDUELLE LA AAE - 2010 »

LISTE D'APTITUDE DANS LE CORPS DES

**ATTACHES D'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ANNEE 2010**

Fiche de proposition concernant :

Nom et Prénom :

1°) Manière de servir**2006 -> Appréciation générale du notateur.**

CRITÈRE A	Réalisation des objectifs de l'année	
CRITÈRE B	Contribution aux compétences collectives	
CRITÈRE C	Contribution au fonctionnement du service	
CRITÈRE D	Connaissances et compétences individuelles mobilisées au cours de l'année	

CRITÈRE E Le cas échéant	Capacités à exercer des responsabilités d'un niveau supérieur	
-----------------------------	---	--

2007 -> Appréciation générale de l'évaluateur**2008 -> Appréciation générale de l'évaluateur****2°) Dates et description succincte des affectations et fonctions successives depuis l'accès en catégorie B :****3°) Description des fonctions remplies au cours de l'année 2009 :****4°) Appréciation générale sur la valeur professionnelle et les qualités personnelles formulée en vue d'une nomination dans le corps des Attachés d'Administration du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire :**

4- 1

(Services relevant du périmètre MIGT)

« RECAPITULATIF PROPOSITIONS LA AAE 2010 »

ACCES PAR VOIE DE LISTE D'APTITUDE AU CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2010

Rappel des conditions statutaires :

Sont proposables :

- les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie B comptant au **31 décembre 2010** au moins **9 ans de services publics dont 5 au moins de services civils effectifs** dans un corps régi par les dispositions du décret 94-1017 du 18/11/1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables au corps des secrétaires d'administrations de l'Etat et à certains corps analogues;
- les fonctionnaires appartenant au corps des contrôleurs des transports terrestres, régi par le décret n°76-1126 du 9 décembre 1976 portant statut particulier des personnels de contrôle de la direction des transports terrestres, comptant au **31 décembre 2010 9 années de services publics dont 5 au moins de services civils effectifs** dans un corps de catégorie B ou de même niveau.

Nom	Prénom	Direction ou Service	N° de class.	Né (e) le Age au 01/01/2010	Corps et Grade. X ^{ème} éch au ../././.	Date d'accès CI Ex ou CDTT	Mode d'accès au grade	Direction, Service, Bureau ... Fonctions actuelles	Prop. antérieure Rang classement
XXX	Aaa	DDE xxx	1/3	jj/mm/aaaa x ans y mois	SA CE X ^e éch au jj/mm/aaaa	jj/mm/aaaa	Examen professionnel	DDE xxx/ Service Aménagement... Responsable du secteur ...	1/2 en 2008
YYY	Bbb		2/3	jj/mm/aaaa x ans y mois	SA CE X ^e éch au jj/mm/aaaa	jj/mm/aaaa	Examen professionnel	DDE xxx/... Adjoint au	néant

4 – 2 et 4 - 3
(MIGT/DAC/ Services hors périmètre MIGT)

« Récapitulatif Propositions. MIGT/DAC - LA AAE – 2010 »

ACCES PAR VOIE DE LISTE D'APTITUDE AU CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2010

Rappel des conditions statutaires :

Sont proposables :

- les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie B comptant au **31 décembre 2010** au moins **9 ans de services publics dont 5 au moins de services civils effectifs** dans un corps régi par les dispositions du décret 94-1017 du 18/11/1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables au corps des secrétaires d'administrations de l'Etat et à certains corps analogues ;
- les fonctionnaires appartenant au corps des contrôleurs des transports terrestres, régi par le décret n°76-1126 du 9 décembre 1976 portant statut particulier des personnels de contrôle de la direction des transports terrestres, comptant au **31 décembre 2010 9 années de services publics dont 5 au moins de services civils effectifs** dans un corps de catégorie B ou de même niveau.

Nom	Prénom	Direction ou MIGT ou Service	N° de class.	Né (e) le Age au 01/01/2010	Corps et Grade. X ^{ème} éch au/..	Date d'accès CI Ex ou CDTT	Mode d'accès au grade	Direction, Service, Bureau ... Fonctions actuelles	Prop. antérieure Rang classement
XXX	Aaa	SG	1/3	jj/mm/aaaa x ans y mois	SA CE X ^e éch au jj/mm/aaaa	jj/mm/aaaa	Examen professionnel	SG/... Responsable du secteur ...	1/2 en 2008
YYY	Bbb		2/3	jj/mm/aaaa x ans y mois	SA CE X ^e éch au jj/mm/aaaa	jj/mm/aaaa	Examen professionnel	SG/... Adjoint au	néant
ZZZ	Ccc		3/3	jj/mm/aaaa x ans y mois	SA CS X ^e éch au jj/mm/aaaa	jj/mm/aaaa	Au choix	SG/... Vérificateur de...	néant

FICHE TA APAE – 2010

**ACCES PAR VOIE DE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ATTACHES PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE
L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE
AU TITRE DE L'ANNEE 2010**

1°) CONDITIONS STATUTAIRES

Sont promouvables **au choix** dans le grade d'**attaché principal d'administration du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire**, les attachés d'administration (AAE) **justifiant au 31 décembre de l'année 2010 d'au moins 7 ans de services effectifs dans un corps civil ou cadre d'emploi de catégorie A ou de même niveau et comptant au moins 1 an d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de leur grade.**

2°) CRITERES DE GESTION

> Le tableau d'avancement :

Les critères de gestion prennent en compte le potentiel de l'agent à exercer des fonctions à un plus haut niveau d'autonomie et de responsabilité. La prise en compte d'au moins un changement significatif d'environnement professionnel se traduisant par une mobilité fonctionnelle, structurelle, ou géographique ainsi que la prise en compte du niveau de compétence détenue par l'agent dans un domaine donné et sa capacité à constituer une ressource au service des besoins de compétences de l'employeur. Le niveau de responsabilité du poste actuellement occupé (tenue effective d'un poste de niveau A+ par exemple).

Seront également examinés l'appréciation hiérarchique sur la manière de servir, ainsi que les résultats obtenus par l'agent sur ces différents postes, en particulier les qualités personnelles et relationnelles, l'investissement professionnel ou l'engagement sur des postes difficiles ou à enjeux pour le ministère.

Les agents proposés doivent avoir la possibilité d'effectuer une carrière en qualité d'attaché principal.

Une promotion au grade d'attaché principal ne pourra être acté que si et seulement si l'agent exerce réellement des fonctions correspondant à son niveau de grade. La distinction entre les fonctions de niveaux A et A+ se caractérise par les critères suivants : niveau d'investissement dans le pilotage stratégique de la structure; niveau des interlocuteurs et des partenaires, et des enjeux relationnels, niveau d'autonomie (ou de délégation) et de décision; niveau de responsabilité en cas de problème; niveau d'engagement dans le management des connaissances, et dans l'évolution, et de la modernisation de la structure, ainsi que de l'innovation; niveau de complexité de la production assurée et des niveaux de compétences associées.

Il est à noter que la promotion au grade d'attaché principal doit conduire à une mobilité sur un poste de 2^{ème} niveau (à l'exception des agents « retraitables », à savoir départ dans les six mois suivants la promotion). Cette mobilité devra se traduire par un changement de domaine d'activité (mobilité fonctionnelle) ou de service (mobilité structurelle) ou de résidence administrative (mobilité géographique). Cette mobilité devra intervenir au cours des 3 cycles de mutation suivant l'inscription sur le tableau d'avancement

L'agent qui ne trouverait pas de poste à l'issue du délai qui lui est imparti perdrait le bénéfice de la promotion.

A titre dérogatoire, dans le cadre du parcours professionnel de l'agent et dès lors que le chef de service en exprime la nécessité pour sa structure, la promotion peut prendre effet au sein du service. Cette dérogation ne peut être accordée que si un projet professionnel est élaboré par l'agent, sa hiérarchie et la fonction ressources humaines du ministère. Ce projet fait l'objet d'une validation formalisée présentée en CAP.

> **Les promotions de fin de carrière :**

• **Départs en retraite au cours de l'année 2010 :**

À titre exceptionnel, les dossiers d'agents s'engageant à faire valoir leur droits à la retraite avant le 31 décembre 2010 et répondant aux critères définis ci-dessus pourront être examinés. Les dossiers d'agents atteints par la limite d'âge (65 ans) au cours du premier semestre 2011, et ne remplissant pas les conditions pour demander une prolongation d'activité, pourront également être examinés à ce titre.

• **Les contrats de fin de carrière :**

Est également mis en place un dispositif dit de "**contrat de fin de carrière**".

Les attachés ayant arrêté leur projet de départ à la retraite formulent simultanément auprès de leur chef de service une demande d'inscription sur le tableau d'avancement et une demande écrite de départ en retraite. L'agent élabore avec son chef de service un projet professionnel.

Les candidatures retenues par les chefs de service et le responsable d'harmonisation sont transmises par voie hiérarchique avec avis et classement.

Les critères de gestion prennent en compte le parcours et les différentes mobilités professionnelles en catégorie A, l'importance des fonctions exercées, l'expérience de l'agent ainsi que la manière de servir.

Les attachés retenus au titre de ce dispositif s'engagent par contrat à exercer leurs fonctions d'attaché principal pendant **une durée de trois à quatre ans**. Ce contrat comprend la durée du principalat, la date de départ à la retraite, le gain indiciaire de l'agent, le projet professionnel concerté entre l'agent et son chef de service. Cet engagement est signé par le chef de service, l'agent et le chargé de mission encadrement.

Le nombre de promotions réalisées dans le cadre du dispositif de promotions de fin de carrière (départs en retraite au cours de 2010 et contrats de fin de carrière) ne peut excéder en aucune manière 30 % des promotions prononcées au titre du tableau d'avancement.

La promotion au grade d'attaché principal doit conduire l'agent à exercer des fonctions de second niveau de grade :

- soit, au sein du même service sur la base d'un projet professionnel permettant un élargissement des missions de l'agent. Ce projet est proposé par la direction de l'agent en lien avec le chargé de mission du corps. L'évolution des missions et fonctions de l'agent devra être significative. Il est présenté en CAP.

- soit, en changeant de service dans le cadre de la mobilité. L'agent dispose **d'un cycle** de mutation pour trouver un poste correspondant au second niveau de grade.

3°) NOMBRE DE POSTES DE PROMOTION, DATE D'EFFET

Le nombre de postes sera déterminé ultérieurement en application du décret 2005-1090 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat (ratio promus/promouvables).

La répartition entre les deux voies est la suivante :

- pour l'examen professionnel : $\frac{3}{4}$ au minimum et $\frac{5}{6}$ au maximum du nombre total des promotions prononcées dans ce grade ;
- pour le tableau d'avancement : $\frac{1}{6}$ au minimum et $\frac{1}{4}$ au maximum du nombre total des promotions prononcées dans ce grade.

A titre d'exemple, pour une année donnée, 100 promotions d'attachés principaux peuvent se répartir comme suit :

	Examen professionnel	TA au choix
Nombre minimum d'examen professionnel	75	25
Nombre maximum d'examen professionnel	83	17

Les agents retenus seront nommés à partir du 1er janvier 2010, en tenant compte des conditions statutaires.

4°) DOCUMENTS A FOURNIR ET MODALITES DE TRANSMISSION

Rappel : conformément aux pratiques en matière de promotion, lorsque le service d'affectation de l'agent proposé relève du périmètre d'harmonisation d'une MIGT, le service adresse les éléments à la MIGT compétente qui transmettra les dossiers à la DRH/SGP/EMC1. Pour les agents affectés en administration centrale ou dans des services ne relevant pas du périmètre d'harmonisation d'une MIGT, les éléments sont directement adressés à la DRH/SGP/EMC1.

Les propositions de promotion de fin de carrière (départs en retraite et contrats de fin de carrière) doivent faire l'objet d'un classement distinct des autres promotions par voie de tableau d'avancement.

	Documents à transmettre	Destinataire	Date limite de réception
4-1 { Services relevant du périmètre MIGT	« Proposition individuelle TA APAE - 2010 » « Récapitulatif propositions TA APAE - 2010 »	MIGT	15/06/2009
4-2 { MIGT	« Lettre MIGT/DAC harmo. TA APAE 2010 » « Récap. Prop. MIGT/DAC TA APAE - 2010 »	DRH/SGP/ EMC1	30/06/2009
4-3 { Directions d'Administration Centrale Services hors périmètre MIGT	« Lettre MIGT/DAC harmonisation » « Récap. Prop. MIGT/DAC TA APAE - 2010 »	DRH/SGP/ EMC1	30/06/2009

4-1 / Services relevant du périmètre MIGT :

Les services concernés devront adresser les dossiers de proposition, à la fois sous format papier **dûment signés** par le directeur ou le chef de service et **impérativement** sous format numérique, à MM. les Inspecteurs Généraux coordonnateurs ou MM. les responsables d'harmonisation à titre personnel pour **le 15/06/2009 au plus tard**.

- Toute proposition qui n'aura pas été adressée en utilisant le format numérique ne sera pas retenue.
- Les propositions manuscrites seront systématiquement refusées.

Le dossier doit comprendre les 2 modèles de document suivant à l'exclusion de tout autre :

- « **Proposition individuelle TA APAE - 2010** », à établir pour chaque agent proposé,
- « **Récapitulatif propositions TA APAE - 2010** ».

Chaque proposition individuelle sera établie en utilisant le formulaire « **Proposition TA APAE - 2010** » mentionné ci-dessus, en précisant les fonctions détaillées exercées par le candidat, ainsi que les motifs qui justifient le choix effectué en sa faveur.

Le tableau « **Récapitulatif propositions TA APAE - 2010** », mentionné ci-dessus comportera l'ensemble des agents proposés, **sans ex aequo**, classés par **ordre de mérite décroissant** (versions papier et électronique)

Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement à la DRH/SGP/EMC1 un **état « néant »** selon le même processus.

4-2 / MIGT :

Les Inspecteurs Généraux coordonnateurs ou les responsables d'harmonisation procéderont au classement des candidats **sans ex aequo, par ordre de mérite décroissant**, au plan de leur circonscription ou secteur de compétence et transmettront **pour le 30/06/2009 au plus tard** leurs propositions à la fois sous **format papier dûment signées** à :

Direction des Ressources Humaines,

Service de la Gestion du Personnel - bureau SGP/EMC1

Tour Pascal B - 92055 Paris La Défense Cedex.

et **impérativement** sous forme numérique à l'adresse suivante :

« Remontees-dossiers-Promotions.AMT1.SP.DGPA@developpement-durable.gouv.fr »

- Toute proposition qui n'aura pas été adressée en utilisant le format numérique ne sera pas retenue.
- Les propositions manuscrites seront systématiquement refusées.

Le dossier transmis par MM. les Inspecteurs Généraux coordonnateurs ou MM. les responsables d'harmonisation doit comprendre les 3 modèles de document suivants à l'exclusion de tout autre (les propositions de promotion de fin de carrière seront distinguées et feront l'objet d'un classement distinct) :

- « **Proposition individuelle TA APAE - 2010** »(établi pour chaque agent par le service d'origine),
- « **Lettre MIGT/DAC harmo. TA APAE - 2010** »,
- « **Récap. Prop. MIGT/DAC TA APAE - 2010** ».
- La « **Lettre MIGT/DAC harmo. TA APAE - 2010** » motivera le classement retenu.
- Le tableau « **Récap. Prop. MIGT/DAC TA APAE – 2010** » comportera 2 parties, **la première** intégrant les **propositions retenues** et classées **sans ex aequo, par ordre de mérite décroissant, la seconde**, pour mémoire, les **propositions des services non retenues** à ce niveau.

4-3 / Directions d'Administration Centrale et Services hors périmètre MIGT

Les Directions et services concernés devront adresser les dossiers de proposition, à la fois sous format papier **dûment signés** par le directeur ou le chef de service :

Direction des Ressources Humaines,

Service de la Gestion du Personnel - bureau SGP/EMC1

Tour Pascal B - 92055 Paris La Défense Cedex.

et **impérativement** sous forme numérique à l'adresse suivante :

« Remontees-dossiers-Promotions.AMT1.SP.DGPA@developpement-durable.gouv.fr »

- Toute proposition qui n'aura pas été adressée en utilisant le format numérique ne sera pas retenue.
- Les propositions manuscrites seront systématiquement refusées.

Le dossier doit comprendre les 2 modèles de document suivant à l'exclusion de tout autre :

- « **Proposition individuelle TA APAE – 2010**», à établir pour chaque agent proposé,
- « **Récap. Prop. MIGT/DAC - TA APAE - 2010**».
 - Chaque proposition individuelle sera établie en utilisant le formulaire « **Proposition TA APAE - 2010** » mentionné ci-dessus, en précisant les fonctions détaillées exercées par le candidat, ainsi que les motifs qui justifient le choix effectué en sa faveur.
 - Le tableau « **Récapitulatif propositions TA APAE - 2010** », mentionné ci-dessus comportera les **propositions retenues** et classées **sans ex aequo, par ordre de mérite décroissant (versions papier et électronique)**.

Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un **état « néant »** selon le même processus.

5°) DATE LIMITE DE RECEPTION

Les propositions devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines, Service de la Gestion du Personnel au plus tard le **30 juin 2009**

6°) CONTACTS

- Bureau EMC1: Cellule de gestion des Attachés, tel : 01 40 81 66 58 (Geneviève REGNER) ou 15 80 (Christophe DAUSSY) ou 66 50 (Marie-Corine MARTIN) ou 61 81 (Dominique ASPERTI)
- Gina JUVIGNY, Chargée de mission encadrement pour les cadres supérieurs administratifs, tel. : 01 40 81 62 14

TABLEAU D'AVANCEMENT APAE
ANNEE 2010

Fiche de proposition concernant :

Nom et Prénom :

1°) Dates et description succincte des affectations et fonctions successives en catégorie « A » depuis l'entrée dans le service public :

2006 -> Appréciation générale du notateur.

CRITÈRE A	Réalisation des objectifs de l'année	
CRITÈRE B	Contribution aux compétences collectives	
CRITÈRE C	Contribution au fonctionnement du service	
CRITÈRE D	Connaissances et compétences individuelles mobilisées au cours de l'année	

CRITÈRE E Le cas échéant	Capacités à exercer des responsabilités d'un niveau supérieur	
-----------------------------	---	--

2007 -> Appréciation générale de l'évaluateur.

2008 -> Appréciation générale de l'évaluateur.

2°) Description des fonctions remplies au cours de l'année 2009 :

3°) Appréciation générale sur la valeur professionnelle et les qualités personnelles formulée en vue d'une nomination dans le grade d'Attaché Principal d'Administration du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire :

4 - 1
(Services relevant du périmètre MIGT)

SPECIMEN

« RECAPITULATIF PROPOSITIONS TA APAE - 2010 »

ACCES PAR VOIE DE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2010

Rappel des conditions statutaires :

Sont promouvables **au choix** dans le grade d'attaché principal d'administration (APAE), les attachés d'administration (AAE) **justifiant au 31 décembre de l'année 2010 d'au moins 7 ans de services effectifs dans un corps civil ou cadre d'emploi de catégorie A ou de même niveau et comptant au moins 1 an d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de leur grade.**

Nom	Prénom	Direction ou Service	N° de class.	Né (e) le Age au 01/01/2010	Grade. X ^{ème} éch au/..	Mode d'accès au corps	Direction, Service, Bureau ... Fonctions actuelles	Prop. Antérieure	Rang classement
XXX	Aaa	DDE xxx	1/2	jj/mm/aaaa x ans y mois	AAE Xème éch au jj/mm/aaaa	Concours	DDE xxx /... Chargé de ...	1/1 en 2008	
YYY	Bbb		2/2	jj/mm/aaaa x ans y mois	AAE Xème éch au jj/mm/aaaa	Examen professionnel	DDE xxx /... Adjoint au chef de	néant	

Fiche CA 2010

NOMINATION A L'EMPLOI FONCTIONNEL DE CONSEILLER D'ADMINISTRATION DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES AU TITRE DE L'ANNEE 2010

1°) CONDITIONS STATUTAIRES

Peuvent être nommés dans cet emploi les fonctionnaires appartenant à un corps ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de niveau équivalent dont l'indice brut terminal est au moins égal à l'indice brut 966,

- justifiant d'au moins **13 ans d'ancienneté** dans un ou plusieurs corps ou cadres d'emplois ou emplois de catégorie A ou de niveau équivalent,
- dont **4 ans de services effectifs** dans un grade d'avancement de ces corps ou cadres d'emplois.

Ces conditions s'apprécient au **31 décembre 2010**.

2°) REGLES DE GESTION

L'emploi de conseiller d'administration n'est pas un 3^{ème} niveau de grade car il n'est accessible qu'en position de détachement.

Cette position de détachement peut être accordée pour occuper certaines fonctions au sein de la structure ministérielle (administration centrale, services déconcentrés, établissements publics sous tutelle). La nomenclature de ces emplois fait l'objet d'un arrêté spécifique joint en annexe.

Les conséquences du détachement sur l'emploi de CA sont notamment :

- la position de détachement dans un autre corps ou sur un emploi fonctionnel, de mise à disposition ne permet pas de conserver le bénéfice de la nomination dans l'emploi de CA,
- le détachement est prononcé pour une durée de cinq années au plus ; il peut être accordé pour une durée inférieure et retiré dans l'intérêt du service,
- le changement d'affectation doit permettre le maintien dans l'emploi de CA sous réserve qu'il corresponde à un maintien de niveau ou une progression de fonctions (un entretien préalable avec le chargé de mission du corps est nécessaire),
- la poursuite du déroulement de carrière (dite « passive ») dans le corps d'origine.

Les éléments pris en considération par l'autorité de nomination qui consultera la CAP des attachés d'administration du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire permettront de distinguer les fonctionnaires occupant des postes à responsabilité, définis comme tels dans l'arrêté sus-cité.

3°) CRITERES DE GESTION

Les critères de nomination sont liés à la nature des fonctions exercées, aux qualités et résultats professionnels et au parcours de l'agent.

– sera appréciée l'importance des fonctions tenues au cours de la carrière de l'agent et notamment celles de deuxième niveau de grade. Le niveau de responsabilité et de fonction s'apprécie sur l'ensemble de la carrière, y compris les périodes de mise à disposition, de détachement ou de hors cadre;

– le niveau de responsabilité de la mission ou du poste tenu (autonomie, enjeux, complexité, niveau d'interlocuteurs, ...)

– la qualité du service rendu par le cadre sur son poste, vis à vis des partenaires, de la hiérarchie et des collaborateurs, ou des projets menés;

– la participation au pilotage stratégique de la structure (DREAL, DDEA, DAC, DIR, SN, ..)

Un éclairage complémentaire sera apporté par la durée d'occupation du poste actuellement détenu.

Les conseillers nommés ont, en moyenne, tenu au moins deux postes de deuxième niveau avec succès.

4°) NOMBRE DE NOMINATIONS ET DATE D'EFFET

Le nombre d'emplois sera fixé ultérieurement.

Les agents retenus seront **nommés à compter de la date à laquelle ils remplissent les conditions statutaires, au plus tôt le 1^{er} janvier 2010**

5°) DOCUMENTS A FOURNIR ET MODALITES DE TRANSMISSION

5-a) Par les services

Les services devront transmettre directement les dossiers de proposition pour le **15 juin 2009** à la fois sous **format papier dûment signés** par le directeur ou le chef de service et **impérativement** sous format numérique, à MM. les Inspecteurs Généraux coordonnateurs ou MM. les responsables d'harmonisation à titre personnel.

Toute proposition qui n'aura pas été adressée en utilisant le format numérique ne sera pas retenue et les propositions manuscrites seront systématiquement refusées.

Le dossier transmis par les services à MM. les Inspecteurs Généraux coordonnateurs ou MM. les responsables d'harmonisation doit comprendre les 2 modèles de document suivants :

- «**Proposition nomination CA - 2010**», à établir pour chaque agent,
(format WORD/Times New Roman/Normal/11)
- «**Récapitulatif service – propositions nominations CA - 2010**».
(format EXCEL/Arial/Normal/9)

Pour chaque agent une proposition individuelle sera établie en utilisant le formulaire «Proposition nomination CA - 2010», en précisant les fonctions détaillées exercées par l'agent, ainsi que les motifs qui justifient le choix effectué en sa faveur.

La transmission sous format papier des propositions individuelles devra inclure une copie des **dernières feuilles de notation (2003, 2004, 2005 et 2006)** et des compte-rendus des entretiens d'évaluation 2003, 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008.

Le tableau «Récapitulatif service - propositions nominations CA - 2010», mentionné ci-dessus comportera l'ensemble des agents proposés, **sans ex aequo**, classés par **ordre de mérite décroissant**.

5-b) Par MM. les Inspecteurs Généraux coordonnateurs ou MM. les responsables d'harmonisation

Les Inspecteurs Généraux coordonnateurs ou les responsables d'harmonisation devront transmettre les dossiers à la DRH pour le **30 juin 2009**. Ces derniers, procéderont au classement **sans ex aequo, par ordre de mérite décroissant**, au plan de leur circonscription ou secteur de compétence et transmettront leurs propositions à la fois sous **format papier dûment signées** à :

Direction des Ressources Humaines - bureau DRH/EMC1 - Tour Pascal B - 92055 Paris La Défense Cedex,
et **impérativement** sous format numérique à la Direction des Ressources Humaines à l'adresse suivante :

« Remontees-dossiers-Promotions.AMT1.SP.DGPA@developpement-durable.gouv.fr »

Objet : **Proposition NOMI CA – 2010**

Toute proposition qui n'aura pas été adressée en utilisant le format numérique ne sera pas retenue.

Les propositions manuscrites seront systématiquement refusées.

Le dossier transmis par MM. les Inspecteurs Généraux coordonnateurs ou MM. les responsables d'harmonisation doit comprendre les 3 modèles de document suivant :

- «**Proposition nomination CA - 2010**», établi pour chaque agent par le service d'origine,
- «**Lettre administrative MIGT/Harmonisation – propositions nomination CA – 2010** »
- «**Récapitulatif - MIGT/Harmonisation - propositions nominations CA - 2010**».
(format EXCEL/Arial/Normal/9)

Le tableau «**Récapitulatif - MIGT/Harmonisation - propositions nominations CA - 2010**» comportera 2 parties, **la première** intégrant les **propositions retenues** et classées **sans ex aequo, par ordre de mérite décroissant, la seconde**, pour mémoire, les **propositions des services non retenues** à ce niveau.

La transmission sous format papier des propositions individuelles retenues devra inclure une copie des **dernières feuilles de notation (2003, 2004, 2005 et 2006)** et des compte-rendus des entretiens d'évaluation 2003, 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008.

5-c) Par les directions d'administration centrale

Les directeurs d'administration centrale transmettront directement leurs propositions à la Direction des Ressources Humaines, selon les modalités définies au 5-b) ci-dessus, toujours pour le 30 juin 2009.

Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un **état « néant »** selon la même procédure.

6°) PERSONNES A CONTACTER

- Bureau EMC1 : Cellule de gestion des attachés, tel: 01 40 81 66 58 (Geneviève REGNER, responsable de cellule) ou 15 80 (Christophe DAUSSY, adjoint au responsable de cellule) ou 61 81 (Dominique ASPERTI) ou 66 50 (Marie-Corinne MARTIN)

- Gina JUVIGNY, chargée de mission encadrement pour les cadres supérieurs administratifs, tel: 01 40 81 62 14

« PROPOSITION NOMINATION CA - 2010 »

Utiliser impérativement le format WORD (Times New Roman /normal/11)

NOMINATION A L'EMPLOI FONCTIONNEL DE CONSEILLER
D'ADMINISTRATION DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT ET DE
L'AMENAGEMENT
DURABLES AU TITRE DE L'ANNEE 2010

Fiche de proposition concernant :

Nom, Prénom et classe :

1°) **Dates et description des affectations et fonctions successives depuis l'accès au 2^{ème} niveau de grade :**

2°) **Description des fonctions remplies au cours de l'année 2009:**

SPECIMEN

3°) **Appréciation générale sur la valeur professionnelle et les qualités personnelles formulée en vue d'une nomination dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration (se référer au § 2 et 3 de la fiche CA):**

Visa de l'autorité hiérarchique
(Fonction / Service / Prénom / Nom)

RECAPITULATIF SERVICE – NOMINATION CA – 2010

Rappel des conditions statutaires :

Peuvent être nommés dans cet emploi les fonctionnaires appartenant à un corps ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de niveau équivalent dont l'indice brut terminal est au moins égal à l'indice brut 966, justifiant d'au moins **13 ans d'ancienneté** dans un ou plusieurs corps ou cadres d'emplois ou emplois de catégorie A ou de niveau équivalent, dont **4 ans de services effectifs** dans un grade d'avancement de ces corps ou cadres d'emplois.

Les agents retenus seront **nommés à compter de la date à laquelle ils remplissent les conditions statutaires, au plus tôt le 1er janvier 2010.**

Nom	Prénom	DDE SERVICE DAC	N° clast	Né (e) le Age au 01/01/10	Situat° Actu x ^{ème} éch au .././...	Mode d'accès 2 ^{ème} niveau	Service Fonction actuelle depuis le	Postes de 2 ^{ème} niveau tenus	Propositions antérieures Rang de classement
XXX	Aaa	DDE...	1/3		APAE 2 ^{ème} éch au 01/05/02	TA 1986	Service-Fonction actuelle Depuis le	Service/fonction/date Service/fonction/date Service/fonction/date	néant
YYY	Bbb		2/3		APAE 4 ^{ème} éch au 22/11/02	Conc. Pro. 1996	Service-Fonction actuelle Depuis le	Service/fonction/date Service/fonction/date Service/fonction/date	2/2 en 2003
ZZZ	Ccc		3/3		APAE 3 ^{ème} éch au 07/05/02	Conc.Pro. 1997	Service-Fonction actuelle Depuis le	Service/fonction/date Service/fonction/date Service/fonction/date	néant

SIGNATURE
(Fonction / Service / Prénom / Nom)

SPECIMEN

RECAPITULATIF - MIGT/Harmonisation – NOMINATION CA – 2010

Rappel des conditions statutaires :

Peuvent être nommés dans cet emploi les fonctionnaires appartenant à un corps ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de niveau équivalent dont l'indice brut terminal est au moins égal à l'indice brut 966, justifiant d'au moins **13 ans d'ancienneté** dans un ou plusieurs corps ou cadres d'emplois ou emplois de catégorie A ou de niveau équivalent, dont **4 ans de services effectifs** dans un grade d'avancement de ces corps ou cadres d'emplois.

Les agents retenus seront **nommés à compter de la date à laquelle ils remplissent les conditions statutaires, au plus tôt le 1er janvier 2010.**

Classement validé par M. ou Mme (IGT/ Responsable d'harmonisation/Directeur de) :

Nom	Prénom	MIGT	N° clast	Né (e) le Age au 01/01/10	Situat° Actu x ^{ème} éch au .../.../...	Mode d'accès 2 ^{ème} niveau	Service Fonction actuelle depuis le	Postes de 2 ^{ème} niveau tenus	Propositions antérieures Rang de classement
XXX	Aaa	MIGT...	1/3		APAE 2ème éch au 01/05/02	TA 1986	Service-Fonction actuelle Depuis le	Service/fonction/date Service/fonction/date Service/fonction/date	néant
YYY	Bbb		2/3		APAE 4ème éch au 22/11/02	Conc. Pro. 1996	Service-Fonction actuelle Depuis le	Service/fonction/date Service/fonction/date Service/fonction/date	2/2 en 2003
etc	etc		
ZZZ	Ddd	MIGT...	3/3		APAE 3ème éch au 07/05/02	Conc.Pro. 1997	Service-Fonction actuelle Depuis le	Service/fonction/date Service/fonction/date Service/fonction/date	néant

SIGNATURE
(Fonction / MIGT / Prénom / Nom)

SPECIMEN

FICHE HeA CA - 2010**NOMINATION A L'ECHELON SPECIAL**
DE CONSEILLER D'ADMINISTRATION DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES
AU TITRE DE L'ANNEE 2010**1°) CONDITIONS STATUTAIRES**

L'emploi de conseiller d'administration comporte sept échelons et un échelon spécial doté de la hors échelle A.

Les conseillers d'administration occupant un emploi doté de l'échelon spécial sont chargés d'assurer ou de participer à la direction de services, ou d'exercer des fonctions d'animation, de coordination, de conseil ou d'expertise impliquant un haut niveau de qualification.

Peuvent accéder à l'échelon spécial de l'emploi les conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables :

- affectés sur un poste éligible à l'échelon spécial (Cf. article 1^{er} de l'arrêté fixant la liste des emplois de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables du 27 septembre 2007)
- et ayant passé au moins deux ans et six mois sur le septième échelon de l'emploi de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

Ces conditions sont cumulatives et s'apprécient au **31 décembre 2010**.

2°) REGLES DE GESTION

Le bénéfice de l'échelon spécial n'est pas automatique. L'administration se réserve le droit d'examiner chaque dossier au vu des critères fixés ci-dessous.

3°) CRITERES DE GESTION

Les critères d'accès à l'échelon spécial sont liés à la nature des fonctions exercées, aux qualités et résultats professionnels et au parcours de l'agent.

- L'exercice de responsabilités particulièrement importantes nécessitant un haut niveau de qualification (direction de service ou participation au pilotage stratégique de la structure, conseil et expertise de niveau national, européen et/ou international,...) ;
- la qualité du service rendu par le cadre sur son poste, vis-à-vis des partenaires, de la hiérarchie et des collaborateurs ou des projets menés.

Un éclairage complémentaire sera apporté par la durée d'occupation du poste actuellement détenu.

4°) NOMBRE DE NOMINATIONS ET DATE D'EFFET

Le nombre d'emplois bénéficiant de l'échelon spécial au sein du ministère ne peut actuellement excéder 28. Ce nombre est fixé par arrêté interministériel.

Les agents retenus accéderont à l'échelon spécial à compter de la date à laquelle ils remplissent les conditions statutaires, au plus tôt le 1^{er} janvier 2010

5°) DOCUMENTS A FOURNIR ET MODALITES DE TRANSMISSION

5-a) Par les services

Les services devront transmettre directement les dossiers de proposition pour le **15 juin 2009** à la fois sous **format papier dûment signés** par le directeur ou le chef de service et **impérativement** sous format numérique, à MM. les Inspecteurs Généraux coordonnateurs ou MM. les responsables d'harmonisation à titre personnel.

Toute proposition qui n'aura pas été adressée en utilisant le format numérique ne sera pas retenue et les propositions manuscrites seront systématiquement refusées.

Le dossier transmis par les services à MM. les Inspecteurs Généraux coordonnateurs ou MM. les responsables d'harmonisation doit comprendre les 2 modèles de document suivants :

- «**Proposition nomination HeA CA - 2010**», à établir pour chaque agent,
(format WORD/Times New Roman/Normal/11)
- «**Récapitulatif service – propositions nominations HeA CA - 2010**»,
(format EXCEL/Arial/Normal/9)

Pour chaque agent une proposition individuelle sera établie en utilisant le formulaire «Proposition nomination HeA CA - 2010», en précisant les fonctions détaillées exercées par l'agent, ainsi que les motifs qui justifient le choix effectué en sa faveur.

La transmission sous format papier des propositions individuelles devra inclure une copie des 3 **dernières feuilles de notation** et des compte-rendus des entretiens d'évaluation 2006, 2007 et 2008.

Le tableau «Récapitulatif service - propositions nominations HeA CA - 2010», mentionné ci-dessus comportera l'ensemble des agents proposés, **sans ex aequo**, classés par **ordre de mérite décroissant**.

5-b) Par MM. les Inspecteurs Généraux coordonnateurs ou MM. les responsables d'harmonisation

Les Inspecteurs Généraux coordonnateurs ou les responsables d'harmonisation devront transmettre les dossiers à la DRH pour le **30 juin 2009**. Ces derniers, procéderont au classement **sans ex aequo, par ordre de mérite décroissant**, au plan de leur circonscription ou secteur de compétence et transmettront leurs propositions à la fois sous **format papier dûment signées** à :

Direction des Ressources Humaines - bureau DRH/EMC1 - Tour Pascal B - 92055 Paris La Défense Cedex, et **impérativement** sous format numérique à la Direction des Ressources Humaines à l'adresse suivante :

[« Remontees-dossiers-Promotions.AMT1.SP.DGPA@developpement-durable.gouv.fr »](mailto:Remontees-dossiers-Promotions.AMT1.SP.DGPA@developpement-durable.gouv.fr)

Objet : **Proposition NOMI HeA CA – 2010**

Toute proposition qui n'aura pas été adressée en utilisant le format numérique ne sera pas retenue. Les propositions manuscrites seront systématiquement refusées.

Le dossier transmis par MM. les Inspecteurs Généraux coordonnateurs ou MM. les responsables d'harmonisation doit comprendre les 3 modèles de document suivant :

- «**Proposition nomination HeA CA - 2010**», établi pour chaque agent par le service d'origine,

•«Lettre administrative MIGT/Harmonisation – propositions nomination HeA CA – 2010 »

•«Récapitulatif - MIGT/Harmonisation - propositions nominations HeA CA - 2010».
(format EXCEL/Arial/Normal/9)

Le tableau « Récapitulatif – MIGT/Harmonisation - propositions nominations HeA CA – 2010 », **comportera les propositions retenues et classées sans ex aequo, par ordre de mérite décroissant.**

La transmission sous format papier des propositions individuelles retenues devra inclure une copie des 3 **dernières feuilles de notation** et des compte-rendus des entretiens d'évaluation 2006, 2007 et 2008.

5-c) Par les directions d'administration centrale

Les directeurs d'administration centrale transmettront directement leurs propositions à la Direction des Ressources Humaines, selon les modalités définies au 5-b) ci-dessus, toujours pour le **30 juin 2009**.

Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un **état « néant »** selon la même procédure.

6°) PERSONNES A CONTACTER

- Bureau EMC1 : Cellule de gestion des attachés, tel: 01 40 81 66 58 (Geneviève REGNER, responsable de cellule) ou 15 80 (Christophe DAUSSY, adjoint au responsable de cellule) ou 61 81 (Dominique ASPERTI) ou 66 50 (Marie-Corinne MARTIN)

- Gina JUVIGNY, chargée de mission encadrement pour les cadres supérieurs administratifs, tel: 01 40 81 62 14

« PROPOSITION NOMINATION HeA CA - 2010 »

Utiliser impérativement le format WORD (Times New Roman /normal/11)

NOMINATION A L'ECHELON SPECIAL DE CONSEILLER
D'ADMINISTRATION DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT ET DE
L'AMENAGEMENT
DURABLES AU TITRE DE L'ANNEE 2010

Fiche de proposition concernant :

Nom, Prénom et classe :

1°) Dates et description des affectations et fonctions successives depuis l'accès à l'emploi de conseiller d'administration :

2°) Description des fonctions remplies au cours de l'année 2009:

SPECIMEN

3°) Appréciation générale sur la valeur professionnelle et les qualités personnelles formulée en vue d'une nomination dans l'échelon spécial de conseiller d'administration (se référer au § 2 et 3 de la fiche HeA CA):

Visa de l'autorité hiérarchique
(Fonction / Service / Prénom / Nom)

RECAPITULATIF SERVICE – NOMINATION HeA CA – 2010

Rappel des conditions statutaires :

Peuvent accéder à l'échelon spécial de l'emploi de conseiller d'administration, les conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

- affectés sur un poste éligible à l'échelon spécial (Cf. article 1^{er} de l'arrêté fixant la liste des emplois de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables du 27 septembre 2007)
- et ayant passé au moins deux et six mois sur le septième échelon de l'emploi de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

Ces conditions sont cumulatives

Les agents retenus seront **nommés à compter de la date à laquelle ils remplissent les conditions statutaires, au plus tôt le 1er janvier 2010.**

Nom	Prénom	DDE SERVICE DAC	N° clast	Né (e) le Age au 01/01/09	Situat° Actu x ^{ème} éch au .././...	Mode d'accès 2 ^{ème} niveau	Service Fonction actuelle depuis le	Postes de conseiller d'administration tenus	Propositions antérieures Rang de classement
XXX	Aaa	DDE...	1/3		APAE 2ème éch au 01/05/02	TA 1986	Service-Fonction actuelle Depuis le	Service/fonction/date Service/fonction/date Service/fonction/date	néant
YYY	Bbb		2/3		APAE 4ème éch au 22/11/02	Conc. Pro. 1996	Service-Fonction actuelle Depuis le	Service/fonction/date Service/fonction/date Service/fonction/date	2/2 en 2003
ZZZ	Ccc		3/3		APAE 3ème éch au 07/05/02	Conc.Pro. 1997	Service-Fonction actuelle Depuis le	Service/fonction/date Service/fonction/date Service/fonction/date	néant

SIGNATURE
(Fonction / Service / Prénom / Nom)

RECAPITULATIF - MIGT/Harmonisation – NOMINATION HeA CA – 2010

Rappel des conditions statutaires :

Peuvent accéder à l'échelon spécial de l'emploi de conseiller d'administration, les conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

- affectés sur un poste éligible à l'échelon spécial (Cf. article 1^{er} de l'arrêté fixant la liste des emplois de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables du 27 septembre 2007)
- et ayant passé au moins deux et six mois sur le septième échelon de l'emploi de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

Ces conditions sont cumulatives

Les agents retenus seront **nommés à compter de la date à laquelle ils remplissent les conditions statutaires, au plus tôt le 1er janvier 2010.**

Nom	Prénom	MIGT	N° clast	Né (e) le Age au 01/01/09	Situat° Actu x ^{ème} éch au .././...	Mode d'accès 2 ^{ème} niveau	Service Fonction actuelle depuis le	Postes de conseiller d'administration tenus	Propositions antérieures Rang de classement
XXX	Aaa	MIGT...	1/3		APE 2ème éch au 01/05/02	TA 1986	Service-Fonction actuelle Depuis le	Service/fonction/date Service/fonction/date Service/fonction/date	néant
YYY	Bbb		2/3		APE 4ème éch au 22/11/02	Conc. Pro. 1996	Service-Fonction actuelle Depuis le	Service/fonction/date Service/fonction/date Service/fonction/date	2/2 en 2003
etc	etc		

SIGNATURE
(Fonction / MIGT / Prénom / Nom)

SPECIMEN

FICHE RENOUELEMENT CA - 2010

PROPOSITION DE RENOUELEMENT DANS L'EMPLOI FONCTIONNEL DE CONSEILLER D'ADMINISTRATION DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES AU TITRE DE L'ANNEE 2010

1°) CONDITIONS STATUTAIRES

Peuvent être renouvelés dans cet emploi les fonctionnaires :

- détachés dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables dont le détachement expire au cours de l'année 2010 ;
- Les détachements expirant le 31/12/2010 feront l'objet de proposition de renouvellement au titre de l'année 2011.

Les CA sont nommés pour une durée maximale de 5 ans, renouvelable une fois sur le même poste. Lorsqu'un agent s'engage à partir à la retraite dans le délai de 2 ans maximum, une prolongation exceptionnelle de détachement sur le même poste peut lui être accordée pour une période de 2 ans maximum.

2°) REGLES DE GESTION

Le renouvellement du détachement dans l'emploi fonctionnel n'est pas automatique et doit consacrer une évolution positive des fonctions ou du niveau d'expertise. Il est examiné avec la même exigence et les mêmes critères que la première nomination. L'évolution des fonctions et du poste tenu ainsi que les totales maîtrise et réussite sur ce poste sont particulièrement examinées.

- L'emploi fonctionnel peut être retiré dans l'intérêt du service.
- Le renouvellement de détachement sur emploi fonctionnel de CA sera proposé pour une durée inférieure à 5 ans lorsque l'agent est sur le même poste depuis plus de 5 ans.

3°) DATES D'EFFET

Les agents retenus verront leur détachement prolongé à compter de la date d'expiration de leur précédent détachement.

4°) DOCUMENTS A FOURNIR ET MODALITES DE TRANSMISSION

5-a) Par les services

Les services devront transmettre directement les dossiers de proposition pour le **15 juin 2009** à la fois sous **format papier dûment signés** par le directeur ou le chef de service et **impérativement** sous format numérique, à MM. les Inspecteurs Généraux coordonnateurs ou MM. les responsables d'harmonisation à titre personnel.

Toute proposition qui n'aura pas été adressée en utilisant le format numérique ne sera pas retenue et les propositions manuscrites seront systématiquement refusées.

Le dossier transmis par les services à MM. les Inspecteurs Généraux coordonnateurs ou MM. les responsables d'harmonisation doit comprendre les 2 modèles de document suivants :

•«**Proposition renouvellement CA - 2010**», à établir pour chaque agent,
(format WORD/Times New Roman/Normal/11)

•«**Récapitulatif service – propositions renouvellements CA - 2010**».
(format EXCEL/Arial/Normal/9)

Pour chaque agent une proposition individuelle sera établie en utilisant le formulaire «Proposition renouvellement CA - 2010», en précisant les fonctions détaillées exercées par l'agent, ainsi que les motifs qui justifient le choix effectué en sa faveur.

La transmission sous format papier des propositions individuelles devra inclure une copie des **3 dernières feuilles de notation** et des compte-rendus des entretiens d'évaluation 2006, 2007 et 2008.

Le tableau «Récapitulatif service - propositions renouvellements CA - 2010», mentionné ci-dessus comportera l'ensemble des agents proposés, **sans ex aequo**, classés par **ordre de mérite décroissant**.

5-b) Par MM. les Inspecteurs Généraux coordonnateurs ou MM. les responsables d'harmonisation

Les Inspecteurs Généraux coordonnateurs ou les responsables d'harmonisation devront transmettre les dossiers à la DRH pour le **30 juin 2009**. Ces derniers, procéderont au classement **sans ex aequo, par ordre de mérite décroissant**, au plan de leur circonscription ou secteur de compétence et transmettront leurs propositions à la fois sous **format papier dûment signées** à :

Direction des Ressources Humaines - bureau DRH/EMC1 - Tour Pascal B - 92055 Paris La Défense Cedex,
et **impérativement** sous format numérique à la Direction des Ressources Humaines à l'adresse suivante :

« Remontees-dossiers-Promotions.AMT1.SP.DGPA@developpement-durable.gouv.fr »

Objet : **Proposition RENUOV CA – 2010**

Toute proposition qui n'aura pas été adressée en utilisant le format numérique ne sera pas retenue.

Les propositions manuscrites seront systématiquement refusées.

Le dossier transmis par MM. les Inspecteurs Généraux coordonnateurs ou MM. les responsables d'harmonisation doit comprendre les 3 modèles de document suivant :

•«**Proposition renouvellement CA - 2010**», établi pour chaque agent par le service d'origine,

•«**Lettre administrative MIGT/Harmonisation – propositions renouvellement CA – 2010** »

•«**Récapitulatif - MIGT/Harmonisation - propositions renouvellements CA - 2010**».
(format EXCEL/Arial/Normal/9)

Le tableau «Récapitulatif – MIGT/Harmonisation - propositions renouvellements CA – 2010 », **comportera 2 parties, l'une intégrant les propositions retenues et classées sans ex aequo, par ordre de mérite décroissant, l'autre contenant pour mémoire les propositions des services non retenues à ce niveau.**

La transmission sous format papier des propositions individuelles retenues devra inclure une copie des **3 dernières feuilles de notation** et des compte-rendus des entretiens d'évaluation 2006, 2007 et 2008.

5-c) Par les directions d'administration centrale

Les directeurs d'administration centrale transmettront directement leurs propositions à la Direction des Ressources Humaines, selon les modalités définies au 5-b) ci-dessus, toujours pour le **30 juin 2009**.

•Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un **état « néant »** selon la même procédure.

6°) PERSONNES A CONTACTER

- Bureau EMC1 : Cellule de gestion des attachés, tel: 01 40 81 66 58 (Geneviève REGNER, responsable de cellule) ou 15 80 (Christophe DAUSSY, adjoint au responsable de cellule) ou 61 81 (Dominique ASPERTI) ou 66 50 (Marie-Corinne MARTIN)

- Gina JUVIGNY, chargée de mission encadrement pour les cadres supérieurs administratifs, tel: 01 40 81 62 14

« PROPOSITION RENOUVELLEMENT CA - 2010 »

Utiliser impérativement le format WORD (Times New Roman /normal/11)

**RENOUVELLEMENT DANS L'EMPLOI FONCTIONNEL DE CONSEILLER
D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE
L'AMÉNAGEMENT
DURABLES AU TITRE DE L'ANNÉE 2010**

Fiche de proposition concernant :

Nom, Prénom et classe :

1°) Description des fonctions remplies depuis la nomination CAEDAD :

SPECIMEN

2°) Appréciation générale sur la valeur professionnelle et les qualités personnelles formulée en vue d'une nomination dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration (se référer au § 2 et 3 de la fiche CA):

Visa de l'autorité hiérarchique
(Fonction / Service / Prénom / Nom)

RECAPITULATIF SERVICE – RENOUELEMENT CA – 2010

Rappel des conditions statutaires :

Peuvent être renouvelés dans l'emploi de CA les fonctionnaires détachés dans l'emploi fonctionnel de CA dont le détachement expire au cours de l'année 2010.

Les agents retenus verront leur détachement prolongé à compter de la date d'expiration de leur précédent détachement

Nom	Prénom	DDE SERVICE DAC	Né (e) le Age au 01/01/10	Fonction actuelle	Localisation	Date nomination CA Durée initiale	Renouvellements antérieurs dates et durées	Proposition du service	Observations
XXX	Aaa	DDE X...	03/07/46 60 ans	Service-Fonction actuelle Depuis le		01/05/96 5ans	01/05/01 - 2 ans 01/05/03 - 2 ans	1 an	
YYY	Bbb	DDE X...	13/11/43 63 ans	Service-Fonction actuelle Depuis le		01/09/01 5 ans	-----	1 an	Retraite en 2007

SIGNATURE
(Fonction / Service / Prénom / Nom)

SPECIMEN

RECAPITULATIF - MIGT/Harmonisation – RENOUELEMENT CA – 2010

Rappel des conditions statutaires :

Peuvent être renouvelés dans l'emploi de CA les fonctionnaires détachés dans l'emploi fonctionnel de CA dont le détachement expire au cours de l'année 2010
Les agents retenus verront leur détachement prolongé à compter de la date d'expiration de leur précédent détachement

Classement validé par M. ou Mme (IGT/ Responsable d'harmonisation/Directeur de) :

Nom	Prénom	MIGT	Né (e) le Age au 01/01/10	Fonction actuelle	Localisation	Date nomination CA Durée initiale	Renouvellements antérieurs dates et durées	Proposition du service	Observations
Proposition(s) Retenue(s)									
XXX	Aaa	MIGT...	03/07/46 60 ans	Service-Fonction actuelle Depuis le	DDE X	01/05/96 5ans	01/05/01 - 2 ans 01/05/03 - 2 ans	1 an	
YYY	Bbb		13/11/43 63 ans	Service-Fonction actuelle Depuis le	DDE X	01/09/01 5 ans	-----	1 an	Retraite en 2007
Proposition(s) non retenue(s)									
XXX	Ccc	MIGT...	03/07/48 58 ans	Service-Fonction actuelle Depuis le	DDE Y	01/08/97 5ans	01/08/03 - 3 ans	1 an	Les fonctions ne relèvent plus de l'emploi de CAE

SIGNATURE
(Fonction / MIGT / Prénom / Nom)

SPECIMEN

*J.O n° 236 du 11 octobre 2007
texte n° 5*

*Décrets, arrêtés, circulaires
Textes généraux
Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables*

*Arrêté du 27 septembre 2007 fixant la liste des emplois de **conseiller d'administration** de
l'écologie, du développement et de l'aménagement durables*

NOR: DEVL0766146A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,

*Vu le décret n° 2007-1315 du 6 septembre 2007 relatif à l'emploi de conseiller
d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,*

Arrête :

Article 1

*En application de l'article 5 du décret du 6 septembre 2007 susvisé, les fonctions
correspondant à l'emploi de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et
de l'aménagement durables permettant l'accès à l'échelon spécial sont :*

- responsable de département ou de mission en administration centrale ;*
- adjoint à un chef de service en administration centrale ;*

- *adjoint à un sous-directeur ou à un chargé de sous-direction en administration centrale ;*
- *membre d'une mission d'inspection, en charge d'inspection au conseil général des ponts et chaussées ou au service de l'inspection générale de l'environnement ;*
- *chargé de mission de corps en charge des attachés principaux ;*
- *chef du bureau des cabinets du ministre ;*
- *directeur de centre interrégional de formation professionnelle ;*
- *directeur d'un centre d'études techniques de l'équipement ou directeur adjoint d'un centre d'études techniques de l'équipement dont l'importance le justifie ;*
- *directeur ou directeur adjoint de service à compétence nationale ;*
- *directeur d'un établissement public relevant du ministère chargé de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, ou directeur adjoint pour les établissements publics dont l'importance le justifie ;*
- *directeur adjoint ou chargé de direction d'un service déconcentré ;*
- *chef de service fonctionnel interrégional ou interdépartemental ;*
- *directeur d'une école ou d'un établissement d'une école ;*
- *chef d'établissement d'enseignement ou de recherche ;*
- *délégué régional au tourisme pour les régions à enjeux particuliers ;*
- *expert ou conseiller de niveau national, européen ou international reconnu par une*

instance d'évaluation.

Article 2

En application de l'article 3 du décret du 6 septembre 2007 susvisé, les fonctions correspondant à l'emploi de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables sont :

- chef de bureau en administration centrale dont l'importance le justifie ;*
- secrétaire de section au conseil général des ponts et chaussées ;*
- membre d'une mission d'inspection au conseil général des ponts et chaussées ou au service de l'inspection générale de l'environnement ;*
- chargé de mission ou de projet de haut niveau auprès d'un directeur d'administration centrale, d'un sous-directeur, d'un chef de service, ou en cabinet ministériel ;*
- chargé de mission ou de projet de haut niveau auprès d'un chef de service déconcentré relevant des services du ministre chargé des transports ;*
- délégué régional au tourisme ;*
- directeur adjoint d'un centre d'études techniques de l'équipement ;*
- directeur adjoint d'un établissement public relevant du ministère ;*
- chef de service fonctionnel ou chef d'unité fonctionnelle ou territoriale importante membre du comité de direction en service déconcentré ou dans un service à compétence nationale ou dans une école ou un établissement public relevant du ministère ;*

- *adjoint au chef d'établissement d'enseignement ou de recherche ;*
- *responsable interrégional de gestion personnalisée de ressources humaines ;*
- *expert ou conseiller de haut niveau reconnu par une instance d'évaluation.*

Article 3

La directrice générale du personnel et de l'administration du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 27 septembre 2007.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice générale

du personnel et de l'administration :

L'adjoint à la directrice générale

du personnel et de l'administration,

chargé du service du personnel,

F. Cazottes

FICHE TA AUEC

ACCES PAR VOIE DE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ARCHITECTE ET URBANISTE DE L'ETAT EN CHEF AU TITRE DE L'ANNEE 2010

Références : Décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut particulier des architectes urbanistes de l'Etat (article 13).

1°) CONDITIONS STATUTAIRES.

Peuvent seuls être inscrits au tableau d'avancement pour l'accès au grade d'architecte et urbaniste de l'Etat en chef les architectes et urbanistes de l'Etat ayant atteint le **7^{ème} échelon de leur grade depuis un an au moins au 31.12.2010** et justifiant **d'au moins 8 ans de service dans le corps, dont 4 ans dans un service de l'Etat, en position d'activité ou de détachement** .

La durée de la scolarité est considérée comme une durée de services effectifs en qualité d'architecte et urbanistes de l'Etat.

2°) CONDITIONS DE GESTION.

- La première exigence pour une inscription au tableau d'avancement est la qualité des services rendus.
- La deuxième est liée à la nature et à l'importance des postes tenus ; la promotion au grade d'AUEC a, jusqu'ici, été retenue pour les agents exerçant des responsabilités de deuxième niveau, comme chef de service, chef de bureau ou chef de groupe.
- La troisième est liée à la mobilité, la richesse et la variété des expériences professionnelles, les postes d'experts sont reconnus et valorisés au même titre que les postes d'encadrement. La promotion au grade d'AUEC n'est pas retenue pour des agents en fonction sur le même poste depuis plus de 10 ans. Il peut cependant être fait exception pour les agents de plus de 60 ans.
- Enfin, l'ancienneté est un critère qui intervient de manière subsidiaire ; une ancienneté moyenne de 12 ans est reconnue comme normale, mais le ministère valorise en leur accordant un passage plus rapide au grade supérieur, les cadres particulièrement dynamiques, en particulier s'ils occupent déjà des fonctions de 3ème niveau.

3°) NOMBRE DE POSTES DE PROMOTION ET DATES D'EFFET

Le nombre de postes offerts à la promotion sera déterminé ultérieurement.

Les agents retenus seront nommés à compter du 1^{er} janvier 2010 ou à la date à laquelle ils rempliront les conditions statutaires au cours de l'année 2010.

4°) DOCUMENTS A FOURNIR

Pour chaque agent proposé, la fiche de renseignements sera complétée en respectant strictement la disposition du modèle (annexe ci-jointe) et visée par le responsable de la direction ou du service. A la rubrique n°4, sera indiquée notamment l'appréciation du directeur sur la valeur professionnelle de l'intéressé. Les directions ou services ayant plusieurs agents proposés devront accompagner leurs propositions d'un classement par ordre de mérite sans ex aequo.

5°) TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Les directeurs ou chefs de service d'administration centrale adresseront directement leurs propositions à la DRH (coordonnées ci-après).

Les directeurs ou chefs de service déconcentrés adresseront leurs propositions à leurs coordonnateurs de MIGT.

Les propositions de promotion d'agents en position de détachement seront visées et adressées par leur employeur à la MIGT territorialement compétente.

Les directions ou services qui ne souhaitent pas proposer un ou des agents promouvables adresseront à la DRH ou à la MIGT compétente selon les cas, un courrier précisant le ou les agents non proposés ainsi qu'un état néant (celui-ci n'est pas demandé pour les directions ou services qui n'ont pas d'AUE promouvable au sein de leur structure).

Ces propositions, y compris celles non retenues par les inspecteurs, feront l'objet d'un envoi groupé par les MIGT par courrier à :

*Direction des Ressources Humaines
Service de la Gestion du Personnel
Sous-direction des personnels d'encadrement, maritimes et des contractuels
bureau EMC1, cellule de gestion des AUE
Tour Pascal B
92055 Paris La Défense Cedex,*

Un envoi des documents par messagerie électronique est par ailleurs souhaité :
mél :
regine.monrose@equipement.gouv.fr

6°) DATES LIMITES DE RECEPTION

Date limite de réception des propositions des services à l'inspecteur général (MIGT)	Date limite de réception des propositions des inspecteurs généraux et directeurs d'Administration Centrale à la DRH
13/06/2009	30/06/2009

7°) PERSONNES A CONTACTER

Cellule de gestion des AUE/DRH-EMC103
Julien DUCASTELLE, adjoint au chef de bureau, 01.40.81.65.80
Régine MONROSE, gestionnaire, 01.40.81.66.47

ANNEXE***Proposition au grade d'AUEC au titre de 2010*****1) Renseignements généraux**

Nom et Prénom :

Date de naissance :

Titres et diplômes :

Date d'entrée dans le service public :

Origine et date du recrutement dans le corps :

Date de nomination dans le corps :

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31.12.2010 :

Ancienneté de service dans le corps en position d'activité :

Ancienneté de service en qualité d'AUE en position de détachement :

Position au 01. 01. 2010 :

Rappel : minimum 8 ans de service en position d'activité ou de détachement dont 4 dans un service de l'Etat

2) Dates et description succincte des affectations et fonctions successives depuis l'entrée dans le service public :**3) Description précise des fonctions remplies actuellement :****4) Appréciation générale sur la valeur professionnelle, les qualités personnelles et les mérites formulée en vue de l'avancement 2010 au grade d'architecte et urbaniste de l'Etat en chef.**

Visa du chef de service

Visa du coordinateur de la MIGT

EMC 2

PERSONNELS TECHNIQUES D'ENCADREMENT

**AVANCEMENT AU GRADE DE
CHARGE DE RECHERCHE DE 1ère CLASSE**

Les critères :

Les conditions statutaires	Justifier de 4 années d'ancienneté au moins dans le grade de chargé de recherche de 2ème classe
Les textes de référence	Décret n°94-943 du 28 octobre 1994 modifié par décret n°2006-625 du 30 mai 2006 (article 35)
Les critères retenus par le comité d'évaluation	Niveau et qualité de la production scientifique (fin de valorisation des travaux de thèse et nouvelle génération de travaux, ouverture scientifique), Capacité à conduire un projet de recherche dans une équipe, Réussite de l'insertion dans le laboratoire ou l'unité.

Les informations sur le précédente comité d'évaluation :

Nombre de promouvables (au 01/01/2009)	9 agents
Nombre de promus	9 agents
Age moyen des promus	36 ans

Calendrier :

Date limite de réception par la DRH	Octobre 2009
Date prévisible du comité d'évaluation	Novembre 2009

Procédure :

Le comité d'évaluation émet son avis au vu du dossier d'évaluation lourde remis par l'agent. Les dossiers pris en compte sont ceux qui respectent les critères statutaires **au 1^{er} janvier 2010**

Forme de la décision :

L'avancement au grade de chargé de recherche de 1ère classe a lieu exclusivement au choix. Il est décidé par le ministre chargé de l'équipement après avis du comité d'évaluation.

Les contacts :

Bureau	EMC2	Responsable	Catherine ARDIOT Véronique GAUQUELIN	Téléphone	01 40 81 61 35
---------------	------	--------------------	---	------------------	----------------

Observations :

**AVANCEMENT AU GRADE DE
DIRECTEUR DE RECHERCHE DE 1ère CLASSE**

Les critères :

Les conditions statutaires	Justifier de 4 années d'ancienneté dans le grade de directeur de recherche de 2ème classe
Les textes de référence	Décret n°94-943 du 28 octobre 1994 modifié par décret n°2006-625 du 30 mai 2006 – articles 55 et 56
Les critères retenus par le comité d'évaluation	Responsabilité de laboratoire ou d'unité de recherche ou de grands programmes, responsabilités nationales ou internationales, Représentativité ou rayonnement, Prospective et politique de recherche et d'expertise.

Les informations sur le précédente comité d'évaluation :

Nombre de promouvables (au 01/01/2009)	10 agents
Nombre de candidats	7 agents
Nombre de promus	3 agents
Age moyen des promus	51, 5 ans
Ancienneté moyenne dans leur grade de DR 2	6 ans 5 mois

Calendrier :

Saisine des agents par la DRH	mai 2009
Réception des accusés de réception par la DRH	juillet 2009
Date limite de réception par la DRH	octobre 2009
Date prévisible du comité d'évaluation	Novembre 2009

Les documents à fournir :

Accusé de réception : les agents indiquent s'ils sont candidats ou non,
Si oui :
- Fiche de carrière,
- Liste de publication

Procédure :

Le comité d'évaluation sélectionne les agents à promouvoir sur l'examen du dernier dossier d'évaluation dont il dispose et d'une fiche de carrière détaillée accompagnée d'une liste de publications.

L'avancement au grade de directeur de recherche de 1ère classe a lieu exclusivement au choix. Les dossiers pris en compte sont ceux qui respectent les critères statutaires **au 1^{er} janvier 2010**. Il est décidé par le ministre chargé de l'équipement après avis du comité d'évaluation.

Les contacts :

Bureau	EMC 2	Responsable	Catherine ARDIOT Véronique GAUQUELIN	Téléphone	01 40 81 61 35
---------------	-------	--------------------	---	------------------	----------------

**AVANCEMENT AU GRADE DE
DIRECTEUR DE RECHERCHE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE – 1er échelon**

Les critères :

Les conditions statutaires	Justifier de 18 mois d'ancienneté au moins dans le 3ème échelon du grade de directeur de recherche de 1ère classe
Les textes de référence	Décret n°94-943 du 28 octobre 1994 modifié par décret n°2006-625 du 30 mai 2006 – articles 59 et 60
Les critères retenus par le comité d'évaluation	Responsabilité de laboratoire ou d'unité de recherche ou de grands programmes, responsabilités nationales ou internationales, Représentativité ou rayonnement, Prospective et politique de recherche et d'expertise, Qualités humaines, Reconnaissance internationale.

Les informations sur le précédent comité d'évaluation :

Nombre de promouvables (au 01/01/2009)	17
Nombre de candidats	8
Nombre de promus	1
Age moyen des promus	55
Ancienneté moyenne dans leur grade de DR1	6 ans

Calendrier :

Saisine des agents par la DRH	mai 2009
Réception des accusés de réception par la DRH	juillet 2009
Date limite de réception par la DRH	octobre 2009
Date prévisible du comité d'évaluation	novembre 2009

Les documents à fournir :

Accusé de réception : les agents indiquent s'ils sont candidats ou non,
Si oui : - Fiche de carrière,
- Liste de publication

Procédure :

Le comité d'évaluation sélectionne les agents à promouvoir sur l'examen du dernier dossier d'évaluation dont il dispose et d'une fiche de carrière détaillée accompagnée d'une liste de publications.

L'avancement au grade de directeur de recherche de classe exceptionnelle 1er échelon a lieu exclusivement au choix. Les dossiers pris en compte sont ceux qui respectent les critères statutaires **au 1^{er} janvier 2010**.

Il est décidé par le ministre chargé de l'équipement après avis du comité d'évaluation.

Les contacts :

Bureau	EMC2	Responsable	Catherine ARDIOT Véronique GAUQUELIN	Téléphone	01 40 81 61 35
---------------	------	--------------------	---	------------------	----------------

Observations :

L'effectif de chacun des échelons du grade de directeur de recherche de classe exceptionnelle ne peut être supérieur à **10% de l'effectif** total des directeurs de recherche de 1ère classe (article 59).

**AVANCEMENT AU GRADE DE
DIRECTEUR DE RECHERCHE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE – 2ème échelon**

Les critères :

Les conditions statutaires	Justifier de 18 mois d'ancienneté au moins dans le 1er échelon du grade de directeur de recherche de classe exceptionnelle.
Les textes de référence	Décret n°94-943 du 28 octobre 1994 modifié par décret n°2006-625 du 30 mai 2006 – articles 59 et 60
Les critères retenus par le comité d'évaluation	Idem que pour l'avancement à DR de classe exceptionnelle - 1er échelon

Les informations sur le précédent comité d'évaluation :

Nombre de promouvables	2 agents
Nombre de candidats	2 agents
Nombre de promus	1 agent
Age moyen des promus	60 ans
Ancienneté moyenne dans leur grade d'origine	2 ans

Calendrier :

Saisine des agents par la DRH	Mai 2009
Réception des accusés de réception par la DRH	Juillet 2009
Date limite de réception par la DRH	Octobre 2009
Date prévisible du comité d'évaluation	Novembre 2009

Les documents à fournir :

Accusé de réception : les agents indiquent s'ils sont candidats ou non,
Si oui :
- Fiche de carrière,
- Liste de publication

Procédure :

Le comité d'évaluation sélectionne les agents à promouvoir sur l'examen du dernier dossier d'évaluation dont il dispose et d'une fiche de carrière détaillée accompagnée d'une liste de publications.

L'avancement au grade de directeur de recherche de classe exceptionnelle 2ème échelon a lieu exclusivement au choix. Les dossiers pris en compte sont ceux qui respectent les critères statutaires **au 1^{er} janvier 2010**.

Il est décidé par le ministre chargé de l'équipement après avis du comité d'évaluation.

Les contacts :

Bureau	EMC 2	Responsable	Catherine ARDIOT Véronique GAUQUELIN	Téléphone	01 40 81 61 35
---------------	-------	--------------------	---	------------------	----------------

Observations :

L'effectif de chacun des échelons du grade de directeur de recherche de classe exceptionnelle **ne peut être supérieur à 10% de l'effectif total des directeurs de recherche de 1ère classe (article 59)**.

**LISTE D'APTITUDE AU CORPS
DES INGENIEURS DES PONTS ET CHAUSSEES**

Les critères :

Les conditions statutaires	<ul style="list-style-type: none"> - Appartenir soit au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat, soit au corps des ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat, soit au corps des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ou encore au corps des ingénieurs des travaux de la météorologie et faire acte de candidature (limité à trois fois) en remplissant le dossier d'inscription, ci-joint. - Justifier au 1er janvier 2009 d'au minimum 15 ans de services (*) en position d'activité ou de détachement dans le corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat, ou dans le corps des ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques, ou dans le corps des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ou bien dans le corps des ingénieurs des travaux de la météorologie
Les textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> - décret n°2002-523 du 16/04/2002 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts et chaussées. - arrêté N°NOR EQUIP0602253A fixant les modalités de sélection d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au corps des ingénieurs des ponts et chaussées ouverte aux ingénieurs des travaux publics de l'Etat, aux ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat, aux ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile, et aux ingénieurs des travaux de la météorologie.
Étapes	<ul style="list-style-type: none"> - présélection des dossiers par un comité de sélection - admission des agents après audition - consultation de la CAP

(*) La durée du service national effectivement accompli vient, le cas échéant, en déduction des 15 ans.

Les informations sur la précédente liste d'aptitude 2008 :

Nombre de candidats	42
Nombre de candidats pré-sélectionnés pour les auditions	18
Nombre de retenus	8
Age moyen des promus	46 ans
Ancienneté moyenne des promus	21 ans
Grade détenu par les promus	2 ICTPE - 4 IDTPE – 1 IPEEAC – 1 IDTM

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	20 avril 2009
Date prévisible de la CAP nationale	19 octobre 2009

Les documents à fournir :

Par le candidat :

le dossier de candidature accompagné de deux photographies d'identité,
un CV de deux pages maximum

une note de 4 pages maximum dactylographiée, rédigée par le candidat, détaillant ses motivations à accéder au corps des ingénieurs des ponts et chaussées, et en mettant en évidence ses aptitudes à exercer des fonctions de conception, d'expertise ou d'encadrement.

Le candidat doit faire parvenir directement à la DRH , les documents énumérés ci-dessus. ***Il fournira également et de manière simultanée une copie*** à son service ainsi qu'à l'Inspecteur général coordonnateur, au responsable d'harmonisation à titre personnel ou au Directeur d'administration centrale, au Directeur général de l'IGN, au Président directeur général de Météo-France ou au Directeur général de l'Aviation.

Par l'Inspecteur général coordonnateur, le responsable d'harmonisation à titre personnel, le Directeur d'administration centrale, le Directeur général de l'IGN, le Président directeur général de Météo-France ou le Directeur général de l'Aviation.

la copie de la dernière fiche d'orientation, comportant un avis motivé,

les fiches d'évaluation relative à l'année **2007 et 2008**,

l'imprimé « proposition d'avancement » comportant notamment :

⇒ un état détaillé des services civils de l'intéressé,

⇒ le rapport du chef de service contenant son appréciation détaillée sur la valeur de

l'intéressé et les services rendus dans les différents postes tenus (l'avis des autres chefs de service dont il aurait pu relever au cours des cinq dernières années sera recueilli).

⇒ son avis motivé (*) établi en fonction du rapport du chef de service et de l'entretien qu'il aura eu personnellement avec l'intéressé. Cet avis mettra en évidence :

- le niveau de culture générale rendant possible des synthèses de niveau élevé,
- la qualité et la sûreté du jugement,
- les capacités d'adaptation ou d'initiative,
- la qualité des rapports humains et l'aptitude à l'organisation et au commandement,
 - les potentialités et l'aptitude à exercer des fonctions de troisième niveau (son appréciation sur ce dernier point sera tout particulièrement prise en compte par le comité de sélection).

Les IG, DAC, le Directeur général de l'IGN, le Président directeur général de Météo-France ou le Directeur général de l'Aviation devront faire parvenir l'ensemble de ces documents à la DRH impérativement avant le 11 mai 2009

(*) *cet avis porté sur l'imprimé est très important*. Par contre, il est inutile de fournir un rapport séparé décrivant la carrière du candidat, cette description figurant dans l'état des services.

Les contacts :

Bureau	EMC2	Responsable	Nelly LEGOUVERNEUR	Téléphone	01 40 81 69 11
		Gestionnaires	Catherine ARDIOT Jocelyne TORIS Véronique GAUQUELIN Paola BEAUDOIN	Téléphone	01 40 81 65 35 01 40 81 61 04 01 40 81 62 63 01 40 81 61 44
Sous Direction	EMC	Chargé de mission des IPC		Téléphone	01 40 81

Observations :

- Il convient de préciser aux candidats potentiels qu'en cas de recrutement dans le corps des ingénieurs des ponts et chaussées, ils sont susceptibles de recevoir une nouvelle affectation sur un poste de niveau supérieur (équivalent aux postes de 3^{ème} niveau pour le MEEDDAT).

Plus particulièrement, l'attention des ingénieurs en service détaché devra être attirée sur le fait que leur nomination sera en principe subordonnée à leur réintégration dans l'administration d'origine pour recevoir ensuite une affectation, soit dans un service du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, soit dans une autre administration de l'Etat.

- Par ailleurs il est précisé que le projet de fusion envisagé entre le corps des IPC et celui des IGRF sera sans incidence sur les modalités de recrutement par liste d'aptitude au titre de 2009.

DOSSIER DE CANDIDATURE
pour
L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
en vue de l'accès au corps
DES INGENIEURS DES PONTS ET CHAUSSEES
(femmes et hommes) au titre de 2009

I IDENTIFICATION ET DOMICILE

Mme <input type="checkbox"/> Melle <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	
Nom de famille : _____ <i>(en lettres capitales)</i>	
Nom de naissance : _____ <i>(s'il est différent)</i>	_____ <i>(en lettres capitales)</i>
Prénoms : _____	
Né(e) le (jj-mm- - -)	Nationalité : _____
Adresse : _____	
Code postal :	Commune : _____
☎ personnel : _____	Pays : _____
ppprprofersonn _____ Mess@gerie _____	

Vous devez personnellement retourner votre dossier d'inscription pour le 20 avril 2009 au plus tard (cachet de la poste faisant foi) uniquement à l'adresse suivante :

**Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du
Territoire
SG/DRH/SGP/EMC2
Tour Pascal B
92055 La Défense cedex**

II CONDITIONS

Pour concourir, vous devez remplir impérativement les conditions suivantes :

Cochez impérativement la case correspondant à chacune des conditions que vous attestez remplir.

Appartenir au corps des :				
- ingénieurs des travaux publics de l'Etat		OUI	<input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
- ingénieurs des travaux de la météorologie		OUI	<input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
- ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile		OUI	<input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
- ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat		OUI	<input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Nombre de candidatures déjà présentées :				
/2. Justifier obligatoirement, au 1er janvier 2009 , de quinze ans au moins de services effectifs, en position normale d'activité ou en détachement, dans le corps des ingénieurs des travaux précisés ci-dessus				
<i>Veillez indiquer impérativement ci-dessous les éléments sur votre carrière justifiant ces années.</i>				
Attention : Les éléments que vous indiquerez dans le tableau récapitulatif de votre carrière ci-dessous doivent être précis, exacts et exhaustifs. Vous devrez fournir au plus tard au moment de l'admission l'état des services accomplis qui se trouve en dernière page de ce dossier. (voir rubrique VI AVERTISSEMENT).				
Grade ET fonction, service et lieu d'affectation	périodes (jj-mm-aa)	en tant que	quotité (100% ou % de temps plein)	
actuel :	du au	titulaire <input type="checkbox"/>		
	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	non titulaire <input type="checkbox"/>		
antérieurs :		titulaire <input type="checkbox"/>		
	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	non titulaire <input type="checkbox"/>		
	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	titulaire <input type="checkbox"/>		
	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	non titulaire <input type="checkbox"/>		
	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	titulaire <input type="checkbox"/>		
	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	non titulaire <input type="checkbox"/>		

III AVERTISSEMENT

Par souci de simplification des formalités administratives, seules certaines pièces justificatives sont exigées à ce stade. Vous devez être en mesure de fournir à l'administration les éléments nécessaires pour

"la vérification des conditions requises pour concourir (...) au plus tard à la date de la nomination".

(statut général des fonctionnaires de l'État, loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 20).

La réception de votre convocation aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de votre demande d'inscription. Si vos déclarations, les pièces et les renseignements fournis sont erronés ou insuffisants, vous vous exposez notamment à : ne pas avoir accès au centre d'examen, être radié(e) de la liste des candidats, perdre le bénéfice de l'admissibilité ou de l'admission, ne pas être nommé(e) en qualité de stagiaire ou de titulaire, et ce, que vous ayez été ou non de bonne foi.

IV ENGAGEMENT

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements consignés dans ce dossier et avoir eu connaissance des conditions particulières d'accès au concours pour lequel je demande mon inscription.

A	le	Signature du candidat :

V RECAPITULATIF

Récapitulez les pièces et justificatifs à renvoyer obligatoirement pour constituer votre dossier d'inscription.

Cochez les cases correspondantes, et indiquez, s'il y a lieu, les autres justificatifs que vous devez joindre.

Le présent dossier imprimé, dûment rempli, daté et signé	<input type="checkbox"/>
Une note de motivation de quatre pages maximum dactylographiée	<input type="checkbox"/>
Deux photos d'identité	<input type="checkbox"/>
Un CV de deux pages maximum	<input type="checkbox"/>

NOTICE
pour
L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
en vue de l'accès au corps
DES INGENIEURS DES PONTS ET CHAUSSEES
(femmes et hommes) au titre de l'année 2009

Date limite de réception des dossiers de candidature à la DRH : 20 avril 2009
--

DEPOT DES DOSSIERS

La demande de candidature sera obligatoirement présentée sur le formulaire spécifiquement établi. Cette demande accompagnée des pièces justificatives éventuelles devra être, soit confiée directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date du **20 avril 2009**_au plus tard (le cachet de la poste faisant foi), soit déposée directement et exclusivement à l'adresse suivante :

Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable
et de l'Aménagement du Territoire
DRH/SGP/EMC 2
Tour Pascal B
92055 La Défense cedex

Tout dossier déposé après cette date ou parvenant au centre d'inscription dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au 20 avril 2009 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera refusé.

Vous devrez également transmettre une copie de votre dossier de candidature à votre IG, par la voie hiérarchique, qui devra le retourner à la DRH complété avant le 11 mai 2009

COMMENT REMPLIR VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION
--

I IDENTIFICATION ET DOMICILE

Conformez vous aux indications portées dans la rubrique.

II CONDITIONS

Pour vous inscrire, vous devez remplir plusieurs conditions :

1. Appartenir au corps des ingénieurs des travaux publics de l'état ou au corps des ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat, ou au corps des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ou au corps des ingénieurs des travaux de la météorologie
2. Justifier obligatoirement au 1er janvier 2009 de quinze ans au moins de services, en position normale d'activité ou en détachement, dans l'un des corps d'ingénieurs précités ⁽¹⁾

1. Le service national effectivement accompli venant le cas échéant en déduction de ces 15 ans.

III ENGAGEMENT

Vous devez obligatoirement dater et signer votre dossier d'inscription ; par votre signature, vous certifiez l'exactitude de tous les renseignements consignés dans le dossier que vous aurez complété.

Il est rappelé à l'utilisateur qui emploie un faux nom ou un faux état civil dans un acte public ou un document administratif destiné à l'autorité publique, qui produit une attestation ou un certificat falsifiés encourt les peines prévues aux articles L.433-19 et L.441-7 du code pénal.

Si ces manoeuvres ont pour objet de conduire ou ont conduit à l'attribution d'un droit usurpé, les peines encourues sont celles prévues aux articles L. 313-1 et L. 313-3 pour escroquerie et tentative d'escroquerie.

IV RECAPITULATIF

Vous devez récapituler les pièces à joindre au dossier d'inscription, en cochant les cases correspondantes et en reportant dans ce cadre, le cas échéant, l'intitulé des pièces justificatives que vous devez insérer dans l'enveloppe avec votre dossier d'inscription dûment complété, daté et signé. Assurez-vous que toutes ces pièces sont jointes à votre dossier.

<u>AVANT DE METTRE VOTRE DOSSIER SOUS ENVELOPPE ,VERIFIEZ :</u>
--

- qu'il est complet, daté et signé
- qu'il est accompagné des justificatifs demandés

Les candidat(e)s sont informé(e)s qu'en application de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination et que seuls les lauréat(e)s remplissant bien toutes les conditions d'accès à ce concours pourront être nommé(e)s.

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES**

Les critères :

Les conditions statutaires	Sont promouvables les ingénieurs comptant, en position d'activité ou de détachement, au moins 6 ans de services dans le grade d'ingénieur des ponts et chaussées au 31.12.2010 . Ils doivent en outre avoir accompli, en qualité de fonctionnaire de l'Etat, au moins 4 ans de services en position d'activité, ou de détachement dans un service ou un établissement public de l'Etat.
Les règles de gestion	<p>Les objectifs de déroulement de carrière ayant servi à la fixation du taux de promotion devraient permettre d'envisager de satisfaire, pour ce tableau 2010 , les objectifs individuels moyens d'ancienneté suivants : 11 ans pour le concours externe, 9 ans pour les concours interne et professionnel, 8 ans pour l'examen professionnel et 7 ans pour la liste d'aptitude.</p> <p>Les années de référence, au sens d'année de nomination dans le premier grade du corps, seront donc (avec une modulation de 1 an pour la liste d'aptitude, 2 ans pour les autres examens ou concours) :</p> <p>1999 pour le concours externe, 2001 pour les concours interne et professionnel, 2002 pour l'examen professionnel, 2003 pour la liste d'aptitude.</p>
Les textes de références	Décret n°2002-523 du 16/04/2002 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts et chaussées.

Les informations sur la précédente CAP du 5 février 2008 :

Nombre de promouvables	231
Dimension du TA 2009	43

Les dates :

Date limite de réception des propositions des services aux inspecteurs généraux coordonnateurs, responsables d'harmonisation ou D.A.C.	2 juin 2009
Date limite de réception par la DRH	1er juillet 2009
Les propositions du Directeur général de l'Aviation Civile, du Président directeur général de Météo France et du Directeur général de l'IGN devront également parvenir à la DGPA avant le 1er juillet 2009 après qu'une concertation se soit tenue localement.	
Date prévisible de la CAP nationale	4 décembre 2009

Les documents à fournir :

Par le chef de service à l'Inspecteur général coordonnateur, au responsable d'harmonisation à titre personnel ou au Directeur d'administration centrale :

L'imprimé « **proposition d'avancement** », complété pour chaque ingénieur proposé et revêtu d'un avis motivé.

Par l'Inspecteur général coordonnateur, le responsable d'harmonisation à titre personnel ou le Directeur d'administration centrale à la Direction des Ressources Humaines

- L'imprimé « proposition d'avancement », revêtu d'un avis motivé et du classement des candidats,
 - Un état récapitulatif signé, selon le modèle **PM130**, sur lequel les noms des fonctionnaires proposés, au plan de leur circonscription ou secteur de compétence, seront inscrits par ordre de mérite décroissant, regroupant les agents en position normale d'activité, et les agents détachés,
 - Toutes pièces fournies par les chefs de services.

Nota : (1) Dans l'hypothèse où des agents en fonctions proposés par leur services, satisfaisant aux règles de gestion de promouvabilité, ne feraient pas l'objet de proposition par leurs responsables d'harmonisation, il conviendra, de même, de rappeler leurs noms, par ordre alphabétique, sur cet état **PM130**.

Dans la mesure où aucun agent ne réunit les conditions de promouvabilité, un *état néant* sera, également, fourni.

(2) Les propositions d'avancement seront faites par le Chef de service et harmonisées par l'IG ou le DAC ayant procédé à l'évaluation de l'agent au titre de l'année 2008

Les contacts :

Bureau	EMC2	Responsable	Nelly LEGOUVERNEUR	Téléphone	01 40 81 69 11
		Gestionnaires	Catherine ARDIOT Paola BEAUDOIN Jocelyne TORIS Véronique GAUQUELIN	Téléphone	01 40 81 61 35 01 40 81 61 44 01 40 81 61 04 01 40 81 21 22
Sous Direction	EMC	Chargé de mission des IPC		Téléphone	01 40 81

Observations : Un projet de fusion du corps des IPC avec le corps des IGREF est en cours d'étude et pourrait aboutir au cours de l'année 2009. Dans cette perspective, des instructions complémentaires pourront le cas échéant être communiquées aux services pour la préparation des tableaux d'avancement 2010.

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'INGENIEUR GENERAL DES PONTS ET CHAUSSEES**

Les critères :

Les conditions statutaires	Sont promouvables les ingénieurs en chef des ponts et chaussées : <ul style="list-style-type: none"> • Comptant au minimum 15 ans de services, en position d'activité ou de détachement, dans les grades d'ingénieur ou d'ingénieur en chef des ponts et chaussées au 31.12.2010 • Dont 7 ans au moins de services dans le grade d'ingénieur en chef des ponts et chaussées ou en qualité de directeur d'administration centrale à cette même date.
Les règles de gestion	Les objectifs de déroulement de carrière ayant servi à la fixation du taux de promotion devraient permettre d'envisager de satisfaire, pour ce tableau 2010 , les objectifs individuels moyens d'ancienneté suivants : 27 ans pour les agents issus du concours externe, 25 ans pour ceux du concours interne, 22 ans pour ceux du concours professionnel, 20 ans pour ceux de l'examen professionnel et 18 ans pour ceux de la liste d'aptitude. A titre indicatif, les années de référence, au sens d'année de nomination dans le premier grade du corps, seront donc (avec une modulation, en général, de + 4 ans possible) : 1983 pour le concours externe, 1985 pour le concours interne, 1988 pour le concours professionnel, 1990 pour l'examen professionnel, 1992 pour la liste d'aptitude.
Les textes de références	Décret n°2002-523 du 16/04/2002 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts et chaussées.

Les informations sur la précédente CAP du du 5 décembre 2008 :

Nombre de promouvables	257
Dimension du TA 2008	32

Les dates :

Date limite de réception des propositions des services aux inspecteurs généraux coordonnateurs, responsables d'harmonisation ou D.A.C.	2 juin 2009
Date limite de réception par la DRH	1er juillet 2009
Les propositions du Directeur général de l'Aviation, du Président directeur général de Météo France et du Directeur général de l'IGN devront également parvenir à la DGPA avant le 1 juillet 2009 après qu'une concertation se soit tenue localement.	
Date prévisible de la CAP nationale	4 décembre 2009

Les documents à fournir :

Par le chef de service à l'Inspecteur général coordonnateur, au responsable d'harmonisation à titre personnel ou au Directeur d'administration centrale :

L'imprimé « **proposition d'avancement** », complété pour chaque ingénieur proposé et revêtu d'un avis motivé

Par l'Inspecteur général coordonnateur, le responsable d'harmonisation à titre personnel ou le Directeur d'administration centrale à la Direction des Ressources Humaines :

- L'imprimé « **proposition d'avancement** » revêtu d'un avis motivé et du classement des candidats,
- Un état récapitulatif signé, selon le modèle **PM130**, sur lequel les noms des fonctionnaires proposés, au plan de leur circonscription ou secteur de compétence, seront inscrits par ordre de mérite décroissant, regroupant les agents en position normale d'activité, et les agents détachés,
- Toutes pièces fournies par les chefs de service.

Nota : (1) Dans la mesure où aucun agent ne réunit les conditions de promouvabilité, un *état néant* sera, fourni.

(2) Les propositions d'avancement seront faites par le Chef de service et harmonisées par l'IG ou le DAC ayant procédé à l'évaluation et la notation de l'agent au titre de l'année 2008.

Les contacts :

Bureau	EMC2	Responsable	Nelly LEGOUVERNEUR	Téléphone	01 40 81 69 11
		Gestionnaires	Catherine ARDIOT Jocelyne TORIS Véronique GAUQUELIN Paola BEAUDOIN	Téléphone	01 40 81 65 35 01 40 81 61 04 01 40 81 62 63 01 40 81 61 44
Sous Direction	EMC	Chargé de mission des IPC		Téléphone	01 40 81

Observations : Un projet de fusion du corps des IPC avec le corps des IGREF est en cours d'étude et pourrait aboutir au cours de l'année 2009. Dans cette perspective, des instructions complémentaires pourront le cas échéant être communiquées aux services pour la préparation des tableaux d'avancement 2010.

PM 148**PROPOSITION D'AVANCEMENT****- AU GRADE DE :****- AU TITRE DE L'ANNEE 200**

SERVICE :	
NOM :	PRENOM :
DATE DE NAISSANCE :	

GRADE ACTUEL
Depuis le :
CLASSE
Depuis le :
ECHELON
Depuis le :

DIPLOMES + ANNEE :

1. MODALITES D'ACCES DANS LE CORPS (préciser la date)

CONCOURS EXTERNE

INTERNE

EXAMEN PROFESSIONNEL

LISTE D'APTITUDE

AUTRES

2. POSTES ANTERIEURS AU POSTE ACTUEL (DANS LE CORPS)**1. SERVICE**

Position Administrative :

INTITULE DU POSTE :

Date début : date fin :

Notations :

2. SERVICE

Position Administrative :

INTITULE DU POSTE :

Date début : date fin :

Notations :

3. SERVICE

Position Administrative :

INTITULE DU POSTE :

Date début : date fin :

Notations :

4. SERVICE

Position Administrative :

INTITULE DU POSTE :

Date début : date fin :

Notations :

5. SERVICE

Position Administrative

INTITULE DU POSTE :

Date début : date fin :

Notations :

6. SERVICE

Position Administrative

INTITULE DU POSTE :

Date début : date fin :

Notations :

3. POSTE ACTUEL : (intitulé)

Date début :

FONCTION EXERCEE (responsabilités, tâches, mission ...)**Notations :**

ANNEE						
NOTE A						
NOTE C						

4. APPRECIATION DU CHEF DE SERVICE SUR LE MERITE A L'AVANCEMENT**ORDRE DE PRESENTATION :**

Date :

Signature

**5. PROPOSITION DE L'INSPECTEUR GENERAL OU
DU DIRECTEUR D'ADMINISTRATION CENTRALE****RANG DE CLASSEMENT :**

Date :

Signature

PM 130**Tableau récapitulatif des propositions d'avancement ou de nomination
au grade d'ingénieur des ponts et chaussées**

DIRECTION : PROPOSITIONS D'AVANCEMENT OU DE NOMINATION (1)							PM 130 au grade : à la classe de :				au titre de l'année :			
Numéro de classement (sans exaequo)	NOM et PRENOM	Date de naissance	Classe et échelon détenus au 31.12 de l'année écoulée	Date de nomination au dit échelon	DIPLOMES (indications succinctes)	DERNIERES FONCTIONS EXERCEES	Notes après péréquation (2)							

Destinataire : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

(1) Rayer la mention inutile
(2) Notes des 4 années précédant celle au titre **de laquelle l'avancement est à réaliser.**

**ACCES PAR VOIE DE LISTE D'APTITUDE AU CORPS
DES INGENIEURS DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT
AU TITRE DE L'ANNEE 2010**

Les critères :

Les conditions statutaires	<p>Sont proposables les Techniciens Supérieurs de l'Équipement (TSE) et les Contrôleurs (CTRL) des TPE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ayant atteint le grade de Technicien Supérieur en Chef (TSC) ou de Contrôleur Divisionnaire des TPE. - Comptant au 1er janvier 2010 au minimum 8 ans de services effectifs en qualité de Technicien Principal ou de Technicien Supérieur en Chef pour les agents appartenant au corps des TSE, et en qualité de Contrôleur Principal ou Contrôleur Divisionnaire des TPE pour les agents appartenant au corps des CTRL .
Les règles de gestion	<p>La nomination dans le corps des ITPE au titre de la liste d'aptitude s'inscrit dans une logique de recrutement dans le corps.</p> <p>Bien que le statut ne prévoit plus de limite d'âge supérieure pour l'accès au corps des ITPE, cette promotion s'inscrit dans une logique de recrutement, avec déroulement d'un parcours suffisant dans le nouveau corps. Il ne s'agit pas d'une proposition au titre du « coup de chapeau ».</p> <p>Les critères essentiels de promotion par la liste d'aptitude concernent le potentiel à exercer des fonctions de niveau A, les compétences professionnelles, la réussite dans l'exercice de fonctions en responsabilités propres, la qualité du parcours professionnel appréciée au travers de l'encadrement des postes tenus. Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir, traduite par les résultats de l'évaluation annuelle (tout particulièrement par les appréciations littérales), tout au long de la carrière et plus particulièrement sur les 10 dernières années.</p> <p>Cela correspond en général à des postes à responsabilité clairement identifiée (autonomie, management, gestion de projets, ...), avec un changement significatif d'environnement professionnel.</p> <p>D'une manière générale, le respect de ces conditions conduit à retenir des candidats âgés d'au moins 45 ans.</p> <p>Pour les techniciens et les contrôleurs dont le cursus correspond à celui d'un spécialiste ou d'un expert, notamment dans le réseau scientifique et technique, les comités de domaine apportent, au cours d'évaluations régulières, en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise, un éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement dans le ministère et à l'extérieur. Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation, pourront faire l'objet d'un nouvel examen par le comité de domaine à la demande du chargé de mission du corps des ITPE.</p> <p>Une attention sera portée à la construction et à la cohérence du parcours professionnel dans le corps des TSE ou des CTRL . Il sera également tenu compte de la contribution aux actions de formation, de l'enrichissement des</p>

	<p>compétences collectives et de l'investissement personnel pour se former, notamment les formations diplômantes.</p> <p>Afin de permettre une meilleure lisibilité de la construction du parcours professionnel, il sera fait état du poste tenu avant et après le processus de pré-positionnement ainsi que du poste tenu avant le transfert aux Conseils Généraux le cas échéant. Les agents mis à disposition et en position de détachement sans limitation de durée sont bien sûr à prendre en compte pour d'éventuelles propositions de promotions. L'option émise par l'agent dans le cadre de son droit d'option au titre de l'année de promotion doit être prise en compte dans l'élaboration de vos propositions d'avancement.</p>
Processus de nomination et d'affectation	<p>L'affectation des agents figurant sur la liste d'aptitude se fait de manière dirigée sur la base d'une liste de postes définie par l'administration et correspondant aux besoins prioritaires du ministère. Le principe retenu dans le cas le plus courant est celui d'un changement d'environnement professionnel (affectation en dehors du service d'origine). Le choix du poste se fera après entretien avec le chargé de mission du corps qui veillera à assurer la meilleure adéquation entre les besoins du service, le profil de l'agent, ses compétences et dans la mesure du possible certaines contraintes personnelles.</p> <p>Exceptionnellement, lorsque la nécessité de service l'impose, pour les agents ayant un profil de spécialiste, d'expert ou de chercheur, les conditions de nomination seront appréciées individuellement, et une affectation dans le même service pourra être envisagée, sur proposition de la DRH, en fonction de la nature et de l'évolution du poste.</p>
Les textes de référence	<p>Décret 2005-631 du 30 mai 2005 Charte de gestion du corps des ITPE</p>
Le nombre de poste et date d'effet	<p>Le nombre de promotions sera déterminé ultérieurement. La nomination intervient à la prise de poste. Pour les agents nommés sans mobilité, la nomination sera effective à la même date que ceux ayant une mobilité</p>

Les informations sur la précédente CAP du 5 novembre 2008 au titre de 2009 :

Nombre de promouvables	2 535 agents
Nombre de proposés	73 agents
Nombre de postes offerts	16 agents
Nombre de promus	16 agents
Age moyen des promus	53 ans

Les dates :

Date limite de réception par l'inspecteur	11 mai 2009
Date limite de réception par la DRH	1er juin 2009
Date prévisible de la CAP nationale	20 octobre 2009

Les documents à fournir:

Des services aux MIGT ou aux responsables d'harmonisation :

Le dossier de proposition d'un agent sera exclusivement et impérativement composé, de :

• L'imprimé « **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination** » que le service complètera jusqu'au point 4 inclus, pour chaque agent proposé.

• Un CV et l'avis du comité de domaine ou du comité CESAAR si évalué.

NB : en ce qui concerne l'éventuelle demande d'avis d'un comité de domaine ou du comité CESAAR (Recherche), se référer aux circulaires des 9 juin et 29 juillet 2004 pour l'évaluation des chercheurs.

• **Une lettre d'engagement à la mobilité** datée et signée par chaque agent proposé, ceci afin d'éviter les renoncements ultérieurs. Cette lettre sera faite selon les termes suivants:

« Je soussigné, reconnais avoir été informé de l'obligation, en cas d'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'ITPE, de faire acte de mobilité et m'engage à rejoindre l'affectation qui me sera assignée. ».

Toute modification du texte ou absence de ce document entraîne l'irrecevabilité de la proposition.

• Copie des trois dernières feuilles de notation (2005 à 2007) et des compte-rendus des entretiens d'évaluation 2006, et 2007 et 2008

Les Directions ou Services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront un **état "NEANT "** à la MIGT ou au responsable d'harmonisation à titre personnel.

De la MIGT ou responsable d'harmonisation à la DRH.

•Le dossier complet de chaque agent proposé transmis par les services, après avoir complété le point 5 de la **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination.**

•Le **tableau récapitulatif des propositions d'avancement ou de nomination**

Le classement des agents proposés sera unique, par ordre de mérite décroissant, sans ex æquo, quels que soient leur service d'appartenance, leur position administrative (détaché, mis à disposition, position normale d'activité). Sur ce tableau récapitulatif sera précisé, le cas échéant, les noms des agents proposés par les chefs de services que la MIGT ou le responsable d'harmonisation ne souhaite pas proposer.

Les contacts :

Bureau	EMC2	Responsable	Elisabeth VENAULT	Téléphone	01 40 81 61 98
		Gestionnaires	Dominique BONDON Marie-Christine FARINEAUX Marylène PERSUIT		01 40 81 61 79 01 40 81 66 49 01 40 81 61 57
Sous Direction	EMC	Chargé de mission des ITPE	Sophie MANGIANTE	Téléphone	01 40 81 65 15

Observations :

**ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE
D'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT
AU TITRE DE L'ANNEE 2010
(Promotion « classique »)**

Les critères :

<p>Les conditions statutaires</p>	<p>En référence à l'article 27 du décret 2005-631, sont promouvables les ingénieurs des travaux publics de l'Etat :</p> <p>Ayant atteint depuis au moins 2 ans le 5ème échelon de leur grade au 31.12.2010</p> <p>Justifiant en position d'activité ou de détachement, de 6 ans de services en cette qualité au 31.12.2010, dont 4 ans dans un service ou un établissement public de l'Etat.</p>
<p>Les règles de gestion</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les ITPE proposés devront justifier d'au moins 10 ans d'expérience professionnelle en tant qu'ITPE ou dans des fonctions équivalentes à celle d'un agent de catégorie A quelque soit l'origine du recrutement. - Les critères essentiels de promotion par le tableau « classique » concernent le potentiel et les compétences, le rayonnement et la capacité d'adaptation à l'évolution de l'environnement professionnel nécessaires pour exercer des fonctions et des responsabilités de 2ème niveau de fonction. Ils sont acquis au cours du parcours professionnel au 1er niveau de fonction qui doit présenter une cohérence de construction en regard des logiques de cursus de généraliste, de généraliste de domaine, de spécialiste, d'expert ou de chercheur. Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir, traduite notamment par les résultats de l'évaluation annuelle (tout particulièrement par l'appréciation littérale portée sur la feuille de notation annuelle, le rapport du service et l'avis de l'IG formulant la proposition), tout au long de la carrière d'ITPE. Cela correspond en moyenne à 15 années de parcours professionnel au 1er niveau de fonction. Le cas échéant, la période de préparation d'une thèse de doctorat est prise en considération. Afin de prendre en compte l'allongement des carrières induit par la loi réformant les retraites, pour les ITPE dont l'âge est de plus de 48 ans, seules les 10 dernières années sont examinées. - Dès lors qu'elle est significative, l'expérience professionnelle de niveau ITPE acquise hors position normale d'activité (mise à disposition, détachement, hors cadre et disponibilité ainsi que par analogie avant l'entrée dans le corps) est également prise en considération pour l'appréciation des mêmes critères. Il appartient notamment aux agents mis à disposition ou détachés de s'assurer qu'ils sont normalement évalués et de garder un contact avec l'inspecteur général chargé de l'harmonisation d'une part et le chargé de mission du corps d'autre part. - Sont également pris en considération, le cas échéant, l'ancienneté dans le grade et le temps de présence dans les postes, notamment le dernier, en regard de l'intérêt des services, de la nature des missions et de l'enrichissement de la carrière professionnelle de l'agent. - Pour les ingénieurs en cursus de spécialiste, d'expert ou de chercheur, les comités de domaine et le comité d'évaluation scientifique des agents ayant une activité de recherche (CESAAR) apportent un éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie

	<p>et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement dans le ministère et à l'extérieur. Cet éclairage s'effectue au cours d'évaluations régulières en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise. Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation, peuvent faire l'objet d'un nouvel examen par l'un des comités à la demande du chargé de mission du corps des ITPE, après entretien avec l'agent.</p> <p>- Pour être promu, l'ingénieur à profil de généraliste doit avoir évolué dans des environnements professionnels variés au 1er niveau de grade avec au moins une mobilité entraînant un changement significatif d'environnement professionnel. Ce dernier peut donc rester dans le même domaine. Pour les ingénieurs en cursus de spécialiste ou d'expert ou de chercheur, l'ampleur des changements d'environnement professionnel qui ont été effectués par les agents concernés est appréciée de façon adaptée aux types de parcours considérés.</p>
Les textes de référence	Décret 2005-631 du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ITPE. Charte de gestion du corps des ITPE
Le nombre de poste et la date d'effet de nomination	Le nombre d'agents à inscrire au tableau d'avancement sera déterminé ultérieurement.
Processus de nomination	<p>Dans les semaines suivant l'arrêt du tableau d'avancement, l'administration réunit l'ensemble des agents inscrits afin d'explicitier les conditions dans lesquelles sont opérées les nominations au grade supérieur, notamment :</p> <p>Pour les agents n'ayant pas le profil de spécialiste ou d'expert, la nomination intervient à la date de prise d'un poste de 2^{ème} niveau de fonction, dans l'année civile suivant l'inscription au tableau d'avancement. L'obligation de prendre un poste de 2ème niveau avec un changement d'environnement professionnel (changer de service) est un pré-requis.</p> <p>A titre exceptionnel, il est possible dans des cas limités, de déroger à cette règle, lorsque l'intérêt du service l'exige et que l'agent a donné son accord. Ces dérogations seront accordées par la DRH après analyse de chaque situation (ancienneté globale dans le service, cohérence avec le parcours de l'agent, vérification que le nouveau positionnement dans l'organigramme n'est pas problématique au regard des anciennes fonctions). Dans ce cas, la date de nomination sera la date de référence du 1er cycle de mobilité.</p> <p>Pour les ingénieurs en cursus de spécialiste, d'expert ou de chercheur, les conditions de nomination seront appréciées individuellement, en fonction de leur parcours professionnel et des besoins des services. Ils pourront faire l'objet d'une nomination sans mobilité, voire sur leur poste, pour une durée déterminée. la date d'effet de la promotion sera généralement la date de référence du 1^{er} cycle de mobilité après l'arrêt du tableau d'avancement.</p> <p>Une promotion à IDTPE pourra être prononcée dans le cadre d'un départ en détachement, sur un poste équivalent à un 2^{ème} niveau de fonction.</p> <p>Pour les agents promus alors qu'ils sont en détachement, la promotion sur place pourra être envisagée si le niveau de fonction exercé est assimilable à celui d'un cadre de 2^{ème} niveau de fonction en position normale d'activité. La</p>

durée du détachement sera adaptée en fonction du contexte. La date d'effet de la promotion sera alors la date de référence du 1^{er} cycle de mobilité après l'arrêt du tableau d'avancement. Pour ce faire, un contact préalable avec le chargé de mission est nécessaire.

Les informations sur la précédente CAP du 27 novembre 2008 au titre de l'année 2009 :

Nombre de promouvables pour l'ensemble des tableaux classique et principalat	1 919
Nombre de proposés	253
Nombre de postes offerts	101
Nombre de promus	101
Age moyen des promus	41 ans

Les dates :

Date limite de réception par l'inspecteur général des propositions des services	15 mai 2009
Date limite de réception par la DRH	26 juin 2009
Date prévisible de la CAP nationale	26 novembre 2009

Les documents à fournir:

- 1 - Des services aux MIGT ou aux responsables d'harmonisation :
Le dossier de proposition d'un agent sera exclusivement et impérativement composé de :
 - L'imprimé « **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination** » que le service complètera jusqu'au point 4 inclus, pour chaque agent proposé.
 - Un CV et l'avis du comité de domaine (ou du comité CESAAR si évalué).

NB : en ce qui concerne l'éventuelle demande d'avis d'un comité de domaine ou du comité CESAAR (Recherche), se référer aux circulaires des 9 juin et 29 juillet 2004 pour l'évaluation des chercheurs

 - Une copie des trois dernières feuilles de notation (2005 à 2007) et des compte-rendus des entretiens d'évaluation 2006, 2007 et 2008.
 - Un état NEANT, dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.

- 2 - De la MIGT ou responsable d'harmonisation à la DRH
 - Le dossier complet de chaque agent proposé transmis par les services, après avoir complété le point 5 de la **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination**.
 - Le **tableau récapitulatif des propositions d'avancement ou de nomination**
Le classement des agents proposés sera unique, par ordre de mérite décroissant, sans ex æquo, quels que soient leur service d'appartenance, leur position administrative (détaché, mis à disposition, position normale d'activité).
Sur ce tableau récapitulatif sera précisé, le cas échéant, les noms des agents proposés par les chefs de services que la MIGT ou le responsable d'harmonisation ne souhaite pas proposer.
 - Un état NEANT dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.

Les contacts :					
Bureau	EMC2	Responsable	Elisabeth VENAULT	Téléphone	01 40 81 61 98
		Gestionnaires	Colette LORDET Vanessa RHINO Christine VEZINE	Téléphone	01 40 81 69 72 01 40 81 61 17 01 40 81 61 84
Sous Direction	EMC	Chargé de mission des ITPE	Sophie MANGIANTE	Téléphone	01 40 81 65 15
Observations :					

**ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE
D'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT
AU TITRE DE L'ANNEE 2010 PROMOTION « IRGS »**

Les critères :

Les conditions statutaires	Sont promouvables les ingénieurs des travaux publics de l'Etat: Ayant atteint depuis au moins 2 ans le 5ème échelon de leur grade au 31.12.2010 . Justifiant en position d'activité ou de détachement, de 6 ans de services en cette qualité au 31.12.2010 dont 4 ans dans un service ou un établissement public de l'Etat. Les services accomplis par les ITPE avant leur titularisation en application des décrets du 15/02/99 et du 24/08/00, sont pris en compte, dans la limite de 2 ans, pour le décompte de la durée de service exigée ci-dessus.
Les règles de gestion	La promotion IRGS est permise sans limite d'âge, sans toutefois conduire à dépasser l'âge limite du corps (65 ans aujourd'hui) Le tableau d'avancement 2010 concerne les agents désirant partir à la retraite entre le 1er juillet 2010 et le 30 juin 2011 et qui réunissent les conditions statutaires rappelées ci-dessus. Ils sont nommés 6 mois avant leur date de départ à la retraite. L'ensemble des candidatures exprimées par les agents doivent être examinées par la CAP.
Les textes de référence	Décret 2005-631 du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ITPE. Charte de gestion du corps des ITPE
Le nombre de poste et la date d'effet	Le nombre de postes sera déterminé ultérieurement. Les agents retenus sont nommés en fonction des disponibilités budgétaires et de leur engagement de départ à la retraite.

Les informations sur la précédente CAP du 27 novembre 2009 au titre de l'année 2009

Nombre de promus	4 agents
-------------------------	----------

Les dates :

Date limite de réception par l'inspecteur général des propositions des services	15mai 2009
Date limite de réception par la DRH	26 juin 2009
Date prévisible de la CAP nationale	26 novembre 2009

Les documents à fournir:

- 1- Des services aux MIGT ou aux responsables d'harmonisation
L'imprimé « **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination** », sur lequel sera seulement précisé, après avoir coché la case correspondante au choix de promotion, l'appréciation du chef de service.
- Une **lettre d'engagement de départ à la retraite**, avec **mention explicite de la date de départ (sous la forme jour/mois/année)**.
 - Un état NEANT, dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.

- De la MIGT ou responsable d'harmonisation à la DGPA (tous les dossiers seront transmis à la DRH)

- Le dossier de l'agent transmis par les services après avoir complété le point 5 de la **fiche individuelle de proposition d'avancement**.
- Le **tableau récapitulatif des propositions d'avancement ou de nomination**.

Conditions de nomination :

La nomination après inscription au tableau d'avancement sera prononcée au vu de la demande de mise à la retraite.

Les contacts :

Bureau	EMC2	Responsable	Elisabeth VENAULT	Téléphone	01 40 81 61 98
		Gestionnaires	Colette LORDET Vanessa RHINO Christine VEZINE	Téléphone	01 40 81 69 72 01 40 81 61 17 01 40 81 61 84
Sous direction Bureau	EMC	Chargé de mission ITPE	Sophie MANGIANTE	Téléphone	01 40 81-65 15

Observations :

**ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE
D'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT
AU TITRE DE L'ANNEE 2010
DANS LE CADRE DU PRINCIPALAT**

Les critères :

La présentation de la démarche et les règles de gestion	<p>L'accès au grade d'IDTPE au titre du principalat concerne les agents qui n'ont pas accédé à ce grade, en raison soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une entrée tardive dans le corps, • de l'application des règles de gestion au titre du tableau classique. <p>Le principalat est assorti d'une durée maximale d'activité sur laquelle l'agent s'engage avant son départ à la retraite.</p> <p>Trois modes sont à distinguer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le principalat normal d'une durée de 3 à 4 ans (agent bénéficiant à minima du reclassement et en général d'un avancement d'échelon). Ce mode de gestion devrait concerner la grande majorité des promotions à ce titre. - le principalat court d'une durée de 2 ans (agent bénéficiant à minima du reclassement) . Il concernera les ITPE candidats à cette promotion (sous réserve d'éligibilité statutaire) ou qui n'auront pas été retenus au titre du principalat normal ou long. - le principalat long d'une durée de l'ordre de 6 à 7 ans 1/2 (agent bénéficiant du reclassement et d'1 ou 2 avancement d'échelon) . Il permet une poursuite de carrière professionnelle de 2ème niveau de grade pour les ITPE, qui par choix professionnel et contraintes personnelles n'ont pas eu accès au 2ème niveau de fonction par le TA classique. <p><u>1°) La démarche conduisant à une promotion au titre d'un principalat normal ou d'un principalat court se déroule en 2 temps.</u></p> <p>a) <u>Procédure de promotion :</u></p> <p>L'ingénieur ayant arrêté son projet de départ en retraite formule simultanément auprès de son chef de service une demande d'inscription sur le tableau d'avancement au grade d'IDTPE au titre d'un principalat et une demande de mise à la retraite.</p> <p>Toutes les candidatures formulées par les agents sont transmises par la voie hiérarchique avec avis et classement du chef de service (en veillant à motiver les avis tout particulièrement en cas d'avis défavorable), de l'Inspecteur Général, du responsable d'harmonisation ou du Directeur d'Administration Centrale, fondés sur la qualité des appréciations portées sur la manière de servir de l'agent et celle de son parcours professionnel.</p> <p>Après analyse et avis de la CAP sur l'évaluation du mérite et des compétences à travers sa manière de servir un agent pourra être inscrit au titre du principalat normal ou du principalat court, sur la partie du tableau d'avancement au grade d'IDTPE réservée à cet effet.</p> <p>La décision est assortie d'une date de promotion et d'une date de cessation d'activité. A la suite de l'inscription sur la partie du tableau réservée aux ingénieurs bénéficiant d'un principalat, l'ingénieur et son chef de service préparent le contrat comportant sa durée, la date de départ à la retraite de l'agent et le gain indiciaire.</p> <p>b) <u>les modalités de calcul de la durée du contrat :</u></p> <p style="text-align: center;">Pour le principalat court, la nomination interviendra 2 ans avant la date de départ à la</p>
--	---

retraite demandée par l'intéressé.

Pour le principalat normal, en fonction de la date prévue de départ à la retraite, il convient d'examiner la situation administrative de l'agent, à savoir, l'échelon détenu et **l'ancienneté conservée et acquise** dans l'échelon en tant qu'ITPE, successivement à trois dates **et en commençant par la durée de contrat la plus courte**. **Si le 1er calcul conduit à une nomination au titre de l'année N+1 de promotion, le dossier est considéré comme irrecevable pour l'année de promotion (et il est inutile de passer au calcul suivant).**

- La date de retraite - 3 ans.
- La date de retraite - 3 ans et demi.
- La date de retraite - 4 ans.

1^{er} calcul : Date de retraite – 3 ans :

Si l'agent détient un des échelons et l'ancienneté correspondant aux lignes 1,2,4, 6 et 8 du tableau principalat normal ci-dessous, le contrat est validé pour une durée de 3 ans . La date de nomination sera donc la date de départ à la retraite – 3 ans.

Si non, faire le

2^{ème} calcul : Date de retraite – 3 ans et demi

Si l'agent détient un des échelons et l'ancienneté correspondant aux lignes 3,5,7 et 10 du tableau principalat normal ci-dessous, le contrat est validé pour une durée de 3 ans et demi. La date de nomination sera donc la date de départ à la retraite – 3 ans et demi.

Si non, faire le

3^{ème} calcul : Date de retraite – 4 ans

Si l'agent détient un des échelons et l'ancienneté correspondant aux lignes 9 et 11 du tableau principalat normal ci-dessous, le contrat est validé pour une durée de 4 ans. La date de nomination sera la date de départ à la retraite – 4 ans.

2°) Pour le principalat long

a) les critères de promotion :

Ils reposent sur l'appréciation du potentiel, l'évaluation du mérite de l'agent et de ses compétences à travers sa manière de servir, traduite notamment par les résultats des évaluations annuelles des 10 dernières années du parcours professionnel.

Dès lors qu'elle est significative, l'expérience professionnelle acquise hors position normale d'activité (mise à disposition, détachement, hors cadre et disponibilité ainsi que par analogie avant l'entrée dans le corps) peut également être prise en considération pour l'appréciation du potentiel dans des conditions similaires à une promotion par le tableau « classique ».

Les critères de promotion reposent également sur un projet professionnel proposé le chef de service qui permet l'expression du potentiel de l'agent au sein de l'administration. L'évolution devra être significative et se situera entre un élargissement très significatif des missions et une mobilité fonctionnelle voire géographique, pouvant conduire à la tenue d'un poste de 2^{ème} niveau de fonction, et le cas échéant, à postuler sur la liste des

	<p>postes de 2^{ème} niveau. La mobilité récente d'un agent ayant accepté des fonctions de 2ème niveau pourra être considérée comme un projet professionnel.</p> <p><u>b) la procédure :</u></p> <p>c'est le chef de service qui effectue la proposition sur la base d'une intention ferme de départ à la retraite de l'agent concerné. Seuls les dossiers ayant fait l'objet d'un classement seront examinés lors de la commission administrative paritaire compétente.</p> <p>La proposition s'accompagne du projet professionnel défini ci dessus.</p> <p>Après analyse et avis de la CAP un agent pourra être inscrit sur la partie du tableau d'avancement au grade d'IDTPE au titre du principalat long. La décision est assortie d'une date de promotion et d'une date de cessation d'activité.</p> <p><u>c) les modalités de calcul de la durée du contrat</u></p> <p>Il s'agit d'examiner la situation administrative de l'agent, à savoir l'échelon détenu et l'ancienneté dans l'échelon en tant qu'ITPE, successivement à 4 dates et en commençant par la durée de contrat la plus courte, Si le 1er calcul conduit à une nomination au titre de l'année N+1 de promotion, le dossier est considéré comme irrecevable pour l'année de promotion.</p> <p>La date de retraite – 6 ans La date de retraite – 6 ans et demi La date de retraite – 7 ans La date de retraite – 7 ans et demi.</p> <p>Le principe de calcul est le même que pour le principalat normal en utilisant le tableau suivant :</p>
Les conditions statutaires	<p>Sont promouvables les ingénieurs des travaux publics de l'Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Ayant atteint depuis au moins deux ans le 5ème échelon de leur grade au 31.12.2010 •Justifiant en position d'activité ou de détachement, de 6 ans de services en cette qualité au 31.12.2010 dont 4 ans dans un service ou un établissement public de l'Etat. <p>- Pour les ITPE ex PNT , les services accomplis antérieurement à leur titularisation sont repris dans la limite de deux ans dans la durée de 6 ans ci-dessus.</p>
Les textes de références	<p>Décret 2005-631 du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ITPE. Charte de gestion du corps des ITPE</p>
Les nombres de poste et la date d'effet	<p>Le nombre de postes réservés à cette partie du tableau sera fixé ultérieurement.</p>
Les informations sur la précédente CAP du 27 novembre 2008 au titre du principalat de 2009 :	
Nombre de propositions au titre du PRINCIPALAT LONG	46 agents
Nombre de propositions éligibles pour 2009	40 agents
Nombre de promus	13 agents
Nombre de propositions au titre du PRINCIPALAT NORMAL	65 agents
Nombre de propositions éligibles pour 2009	64 agents

Nombre de promus	64 agents
Nombre de propositions au titre du PRINCIPALAT COURT	10 agents
Nombre de propositions éligibles pour 2009	10 agents
Nombre de promus	10 agents

Les dates :

Date limite de réception par l'inspecteur général des propositions des services	15 mai 2009
Date limite de réception par la DRH	26 juin 2009
Date prévisible de la CAP nationale	26 novembre 2009

Les documents à fournir:1- Des services aux MIGT ou aux responsables d'harmonisation :

Le dossier de proposition d'un agent sera exclusivement et impérativement composé de :

- L'imprimé « **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination** » que le service complètera jusqu'au point 4 inclus, pour chaque agent proposé
- Un CV et l'avis du comité de domaine (ou du comité CESAAR si évalué).
NB : en ce qui concerne l'éventuelle demande d'avis d'un comité de domaine ou du comité CESAAR (Recherche), se référer aux circulaires des 9 juin et 29 juillet 2004 pour l'évaluation des chercheurs.
- Une copie des trois dernières feuilles de notation (2005 à 2007) et des compte-rendus des entretiens d'évaluation 2006, 2007 et 2008
- L'imprimé **de candidature pour une promotion au grade d'IDTPE dans le cadre du principalat** qu'il convient de compléter pour chaque ingénieur candidat à un contrat de fin de carrière.
- Le **projet professionnel** si la proposition concerne un principalat long.
- Un état NEANT, dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.

2 - De la MIGT ou responsable d'harmonisation à la DRH

- Le dossier complet de chaque agent proposé transmis par les services, après avoir complété le point 5 de la **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination**.
- Les **tableaux récapitulatifs des propositions d'avancement ou de nomination**, par type de principalat.
Le classement des agents proposés sera unique, par ordre de mérite décroissant, sans ex æquo, quels que soient leur service d'appartenance, leur position administrative (détaché, mis à disposition, position normale d'activité).
Sur ce tableau récapitulatif sera précisé, le cas échéant, les noms des agents proposés par les chefs de services que la MIGT ou le responsable d'harmonisation ne souhaite pas proposer.
- Un état NEANT dans l'hypothèse où aucun agent ne serait candidat à un contrat de fin de carrière.

Les contacts :

Bureau	EMC2	Responsable	Elisabeth VENAULT	Téléphone	01 40 81 61 98
		Collaborateurs	Colette LORDET Vanessa RHINO Christine VEZINE	Téléphone	01 40 81 69 72 01 40 81 61 17 01 40 81 61 84
Sous Direction - Bureau	EMC	Chargé de mission ITPE	Sophie MANGIANTE	Téléphone	01 40 8165 15

Observations :

**NOMINATION A L'EMPLOI FONCTIONNEL
D'INGENIEUR EN CHEF DES TPE DU 1er GROUPE
AU TITRE DE L'ANNEE 2010
(pour les agents en position d'activité)**

Les critères :

Les conditions statutaires	<p>Peuvent être nommés dans l'emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, les ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'Etat ayant atteint depuis au moins 1 an et 6 mois le 3^{ème} échelon de leur grade au 1er janvier 2010.</p> <p>Ces nominations seront prononcées conformément aux arrêtés fixant pour chaque ministère les emplois éligibles à ICTPE 1 et leur nombre.</p>
Les règles de gestion	<p>L'emploi d'ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe correspond à une position de détachement d'un IDTPE sur l'un des emplois figurant, pour le Ministère concerné, dans l'arrêté fixant la liste des emplois d'ICTPE du 1^{er} groupe</p> <p>Dans le cas général, les IDTPE proposés, en position normale d'activité, doivent déjà être détachés sur l'emploi d'ICTPE du 2^{ème} groupe.</p> <p>Le détachement direct dans un emploi fonctionnel d'ICTPE du 1^{er} groupe pourra exceptionnellement intervenir pour les IDTPE en retour d'essai et dont les compétences professionnelles acquises dans ce cadre permettent la prise d'un poste de 3^{ème} niveau de fonctions.</p> <p>Les éléments de proposition doivent permettre d'apprécier la maîtrise et la totale réussite sur l'exercice de fonctions de 3^{ème} niveau.</p> <p>Pour les IDTPE positionnés sur des emplois également éligibles à l'emploi d'ICTPE du 2^{er} groupe, la proposition devra justifier de conditions effectives d'exercice au 3^{ème} niveau.</p> <p>Pour les IDTPE en cursus d'expert ou de chercheur, les comités de domaine et le comité d'évaluation scientifique des agents ayant une activité de recherche apportent, au cours d'évaluations régulières en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise, un éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement dans le ministère et à l'extérieur. Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation, peuvent faire l'objet d'un nouvel examen par l'un des comités à la demande du chargé de mission des IDTPE, après entretien avec l'agent.</p> <p>Le détachement dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE du 1^{er} groupe peut ainsi reconnaître les IDTPE exerçant avec une totale réussite des fonctions d'expert ou de chercheur de notoriété nationale ou internationale.</p> <p>Le détachement sur emploi fonctionnel est prononcé pour une durée de 5 années, il ne peut être renouvelé qu'une seule fois sur le même poste.</p> <p>Un 1^{er} détachement ne pourra être renouvelé si la durée dans le poste excède 10 ans. Il peut être retiré dans l'intérêt du service.</p> <p>Certains détachements seront limités à une seule période de 5 ans. La poursuite d'une carrière sur l'emploi d'ICTPE du 1^{er} groupe sera soumise à des conditions de mobilité externe, interne ou thématique, à effectuer pendant la première période de détachement. L'agent en sera informé par l'administration lors de la décision initiale de détachement.</p>
Les textes de référence	<p>Décret n° 2005-632 du 30 mai 2005.</p> <p>Arrêtés fixant la liste des emplois d'ICTPE du 1^{er} groupe et leur nombre pour chaque Ministère et établissement public.</p> <p>Charte de gestion du corps des ITPE.</p>
Le nombre de poste et la date d'effet	<p>Le nombre d'emplois sera déterminé ultérieurement.</p> <p>Les agents retenus seront nommés au 1^{er} janvier 2010.</p>

Les informations sur la précédente CAP du 10 décembre 2008 au titre de 2009 :

Nombre d'agents proposés	33 agents
Nombre d'agents détachés	9 agents

A noter qu'à ce nombre d'agents détachés actés en CAP doivent s'ajouter 10 agents détachés au cours de l'année 2008 à l'occasion de leur prise de poste suite à une mobilité sur un poste éligible à ICTPE 1.

Les dates :

Date limite de réception par l'inspecteur général des propositions des services des services	15 mai 2009
Date limite de réception par la DRH des propositions des IG et des directeurs d'AC	26 juin 2009
Date prévisible de la CAP nationale	17 décembre 2009

Les documents à fournir:1- Les services fourniront aux MIGT ou aux responsables d'harmonisation :

Le dossier de proposition d'un agent sera exclusivement et impérativement composé de :

- L'imprimé « **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination** » que le service complètera jusqu'au point 4 inclus, pour chaque agent proposé.

Un CV et l'avis du comité de domaine (ou du comité CESAAR si évalué).

NB : en ce qui concerne l'éventuelle demande d'avis d'un comité de domaine ou du comité CESAAR (Recherche), se référer aux circulaires des 9 juin et 29 juillet 2004 pour l'évaluation des chercheurs.

- Une copie des trois dernières feuilles de notation et des compte-rendus des entretiens d'évaluation 2006, 2007 et 2008.

- Un état NEANT, dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.

2 - Les MIGT ou responsable d'harmonisation fourniront à la DRH

- Le dossier complet de chaque agent proposé transmis par les services, après avoir complété le point 5 de la **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination.**

- **Les tableaux récapitulatifs des propositions d'avancement ou de nomination.**

Le classement des agents proposés sera unique, par ordre de mérite décroissant, sans ex æquo, quel que soit leur service d'appartenance ou leur position administrative (mis à disposition, position normale d'activité).

Sur ce tableau récapitulatif sera précisé, le cas échéant, les noms des agents proposés par les chefs de services que la MIGT ou le responsable d'harmonisation ne souhaite pas proposer.

Un état NEANT dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.

Les contacts :

Bureau	EMC2	Responsable	Elisabeth VENAULT	Téléphone	01 40 81 61 98
		Gestionnaires	Dominique BONDON Marie-Christine FARINEAUX Marylène PERSUIT	Téléphone	01 40 81 61 79 01 40 81 66 49 01 40 81 61 57
Sous Direction	EMC	Chargé de mission IDTPE	Philippe STIEVENARD	Téléphone	01 40 81

Observations :

**NOMINATION A L'EMPLOI FONCTIONNEL
D'INGENIEUR EN CHEF DES TPE DU 2^{ème} GROUPE
AU TITRE DE L'ANNEE 2010
(pour les agents en position d'activité)**

Les critères :

Les conditions statutaires	<p>Peuvent être nommés dans l'emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, les ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'Etat ayant atteint depuis au moins 1 an et 6 mois le 3^{ème} échelon de leur grade au 1er janvier 2010.</p> <p>Ces nominations seront prononcées conformément aux arrêtés fixant pour chaque ministère les emplois éligibles à ICTPE 2 et leur nombre.</p>
Les règles de gestion	<p>L'emploi d'ingénieur en chef des TPE du 2^{ème} groupe correspond à une position de détachement d'un IDTPE sur l'un des emplois figurant, pour le Ministère concerné, dans l'arrêté fixant la liste des emplois d'ICTPE du 2^{ème} groupe.</p> <p>Les IDTPE proposés doivent avoir une ancienneté minimum de 5 ans dans le grade d'IDTPE au 1^{er} janvier 2010. Les IDTPE promus au titre du principalat, ne pourront prétendre au détachement dans l'emploi fonctionnel.</p> <p>Les IDTPE proposés doivent avoir parfaitement réussi leur parcours au 2^{ème} niveau de fonctions caractérisé par l'exercice de responsabilités importantes.</p> <p>En général, l'IDTPE à profil généraliste doit être au moins dans un 2^{ème} poste de 2^{ème} niveau de fonctions pour pouvoir prétendre au détachement dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE du 2^{ème} groupe.</p> <p>En outre, la durée dans le dernier poste doit être suffisante pour apprécier la maîtrise des fonctions exercées (il faut en général disposer d'au moins une évaluation annuelle sur le poste tenu).</p> <p>La réussite est appréciée à travers l'exposition des postes et la manière de servir, traduite notamment par les résultats de l'évaluation annuelle (tout particulièrement par l'appréciation littérale portée sur les feuilles de notation et le compte rendu d'évaluation).</p> <p>Sont recherchées les qualités ayant trait au potentiel, aux compétences, au rayonnement et à la capacité d'adaptation à un environnement professionnel évolutif et présentant de forts enjeux.</p> <p>Dès lors qu'elle est significative, l'expérience professionnelle de niveau IDTPE acquise hors position normale d'activité (mise à disposition, détachement, hors cadre et disponibilité) est également prise en considération pour l'appréciation des mêmes critères.</p> <p>Est également prise en compte la mobilité entraînant un changement significatif d'environnement professionnel qui peut rester dans le même domaine et le temps passé dans chaque poste.</p> <p>Pour les spécialistes, experts et chercheurs, ces règles font l'objet d'adaptations au regard de la spécificité des emplois tenus. L'ampleur des changements d'environnement professionnel qui ont été effectués par les agents concernés est appréciée de façon adaptée aux types de parcours considérés.</p> <p>Les comités de domaine et le comité d'évaluation scientifique des agents ayant une activité de recherche CESAAR apportent, au cours d'évaluations régulières en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise, un éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement dans le Ministère et à l'extérieur.</p> <p>Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation, peuvent faire l'objet d'un nouvel examen par l'un des comités à la</p>

	<p>demande du chargé de mission des IDTPE, après entretien avec l'agent.</p> <p>Le détachement sur emploi fonctionnel est prononcé pour une durée de 5 années, il ne peut être renouvelé qu'une seule fois sur le même poste. Le renouvellement d'un 1er détachement ne pourra être prononcé que si l'agent est sur son poste depuis moins de 10 ans. Il peut être retiré dans l'intérêt du service.</p> <p>Certains détachements seront limités à une seule période de 5 ans. La poursuite d'une carrière sur l'emploi d'ICTPE du 2^{ème} groupe sera soumise à des conditions de mobilité externe, interne ou thématique, à effectuer pendant la première période de détachement. L'agent en sera informé par l'administration lors de la décision initiale de détachement.</p>
Les textes de référence	<p>Décret n° 2005-632 du 30 mai 2005. Arrêtés fixant la liste des emplois d'ICTPE du 2^{ème} groupe et leur nombre pour chaque Ministère et établissement public. Charte de gestion du corps des ITPE.</p>
Le nombre de poste et la date d'effet	<p>Le nombre d'emplois sera déterminé ultérieurement. Les agents retenus seront nommés au 1^{er} janvier 2010</p>

Les informations sur la précédente CAP du 10 décembre 2008 au titre de 2009 :

Nombre d'agents proposés	100 agents
Nombre d'agents détachés	45 agents

Les dates :

Date limite de réception par l'inspecteur général des propositions des services	15 mai 2009
Date limite de réception par la DRH des propositions des IG et directeurs d'AC	26 juin 2009
Date prévisible de la CAP nationale	17 décembre 2009

Les documents à fournir:

<p>1- <u>Les services fourniront aux MIGT ou responsables d'harmonisation :</u> Le dossier de proposition d'un agent sera exclusivement et impérativement composé de : L'imprimé « fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination » que le service complètera jusqu'au point 4 inclus, pour chaque agent proposé. Un CV et l'avis du comité de domaine (ou du comité CESAAR si évalué). <i>NB : en ce qui concerne l'éventuelle demande d'avis d'un comité de domaine ou du comité CESAAR (Recherche), se référer aux circulaires des 9 juin et 29 juillet 2004 pour l'évaluation des chercheurs.</i> Une copie des trois dernières feuilles de notation et des compte-rendus des entretiens d'évaluation 2006, 2007 et 2008 •Un état NEANT dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.</p> <p>•2 - <u>Les MIGT ou responsable d'harmonisation fourniront à la DRH</u>Le dossier complet de chaque agent proposé transmis par les services, après avoir complété le point 5 de la fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination. •<u>Les tableaux récapitulatifs des propositions d'avancement ou de nomination</u>. Le classement des agents proposés sera unique, par ordre de mérite décroissant, sans ex æquo, quel que soit leur service d'appartenance, leur position administrative (mis à disposition, position normale d'activité).</p>
--

Sur ce tableau récapitulatif sera précisé, le cas échéant, les noms des agents proposés par les chefs de services que la MIGT ou le responsable d'harmonisation ne souhaite pas proposer.

- Un état NEANT dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.

Les contacts :

Bureau	EMC2	Responsable	Elisabeth VENAULT	Téléphone	01 40 81 61 98
		Gestionnaires	Dominique BONDON Marie-Christine FARINEAUX Marylène PERSUIT	Téléphone	01 40 81 61 79 01 40 81 66 49 01 40 81 61 57
Sous Direction	EMC	Chargé de mission IDTPE	Philippe STIEVENARD	Téléphone	01 40 81

Observations :

**NOMINATION A L'EMPLOI FONCTIONNEL
D'INGENIEUR EN CHEF DES TPE (ICTPE RGS)
AU TITRE DE L'ANNEE 2010
(pour les agents en position d'activité)**

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être nommés dans l'emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, les ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'Etat ayant atteint depuis au moins 1 an et 6 mois le 3 ^{ème} échelon de leur grade au 1er janvier 2010.
Les règles de gestion	Seront examinés les dossiers des ingénieurs divisionnaires proches du départ à la retraite, qui n'ont pas démerité dans les fonctions qu'ils ont eu à exercer, et qui remplissent les conditions suivantes: Respecter les conditions statutaires rappelées ci-dessus, Etre en position normale d'activité, S'engager par écrit à partir en retraite à une date fixée qui devra être comprise entre le 1^{er} juillet 2010 et le 30 juin 2011. Les ingénieurs promus au titre du principalat ne peuvent prétendre à cet emploi.
Les textes de référence	Décret n° 2005-632 du 30 mai 2005. Arrêtés fixant la liste des emplois d'ICTPE du 2 ^{ème} groupe et leur nombre pour chaque Ministère et établissement public. Charte de gestion du corps des ITPE.
Le nombre de poste et la date d'effet	Le nombre d'emplois sera déterminé ultérieurement. Les agents retenus seront nommés au 1 ^{er} janvier 2010.

Les informations sur la précédente CAP du 10 décembre 2008 au titre de 2009 :

Nombre d'agents proposés	14 agents
Nombre d'agents détachés	13 agents

Les dates :

Date limite de réception par l'inspecteur général des propositions des services	15 mai 2009
Date limite de réception par la DGPA des propositions des IG et directeurs d'AC	26 juin 2009
Date prévisible de la CAP nationale	17 décembre 2009

Les documents à fournir:

L'inspecteur général, le responsable d'harmonisation à titre personnel ou le directeur d'administration centrale transmettra avec son avis **toutes les propositions** recueillies par les chefs de service, après analyse du parcours professionnel et échange avec les chefs de service concernés.
Ces propositions devront impérativement être accompagnées de la **lettre d'engagement de départ à la retraite à une date fixée** pour l'agent proposé.
Un état NEANT, dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.

Les contacts :

Bureau	EMC2	Responsable	Elisabeth VENAULT	Téléphone	01 40 81 61 98
		Gestionnaires	Dominique BONDON Marie-Christine FARINEAUX Marylène PERSUIT	Téléphone	01 40 81 61 79 01 40 81 66 49 01 40 81 61 57
Sous Direction	EMC	Chargé de mission IDTPE	Philippe STIEVENARD	Téléphone	01 40 81

Observations :

**RENOUVELLEMENT DE DETACHEMENT A L'EMPLOI FONCTIONNEL
D'INGENIEUR EN CHEF DES TPE DES 1er et 2ème GROUPES
AU TITRE DE L'ANNEE 2010
(pour les agents en position d'activité)**

Les critères :

Les conditions statutaires	<p>Peuvent être renouvelés dans l'emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, les agents détachés dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE 1er et 2ème groupes dont le détachement expire au cours de l'année 2010.</p> <p>Le renouvellement du détachement sur emploi fonctionnel est prononcé pour une durée de 5 années, il ne peut être renouvelé qu'une seule fois sur le même poste.</p> <p>Ces renouvellements seront prononcées conformément aux arrêtés fixant pour chaque ministère les emplois éligibles à ICTPE 1er et 2ème groupes et leur nombre. Ces emplois peuvent être retirés dans l'intérêt du service.</p>
Les règles de gestion	<p>Le renouvellement de détachement dans l'emploi fonctionnel n'est pas automatique et doit consacrer une évolution positive des fonctions ou du niveau d'expertise. Il est examiné avec la même exigence et les mêmes critères que la 1ère nomination. L'évolution des fonctions et du poste tenu ainsi que les totales maîtrise et réussite sur ce poste sont particulièrement pris en compte.</p> <p>Par ailleurs, il ne peut être envisagé qu'un seul renouvellement de détachement sur un même poste sans modification très significative du contenu des missions, c'est à dire pour une période maximale de 10 ans (en prenant en compte dans la mesure du possible la période de détachement sur l'emploi de chef d'arrondissement).</p> <p>L'opportunité d'un renouvellement de détachement dans un emploi fonctionnel des ingénieurs ayant décidé de prendre leur retraite à court terme fera l'objet d'un examen particulier.</p>
Les textes de référence	<p>Décret n° 2005-632 du 30 mai 2005.</p> <p>Arrêtés fixant la liste des emplois d'ICTPE des 1^{er} et 2ème groupes et leur nombre pour chaque Ministère et établissement public.</p> <p>Charte de gestion du corps des ITPE.</p>
La date d'effet	<p>Les agents retenus verront leur détachement prolongé à compter de la date d'expiration de leur précédent détachement.</p>

Les informations sur la précédente CAP du 10décembre 2008 au titre de 2009 :

Les dates :

Date limite de réception par l'inspecteur général des propositions des services	15 mai 2009
Date limite de réception par la DRH des propositions des IG et des directeurs d'AC	26 juin 2009
Date prévisible de la CAP nationale	17 décembre 2009

Les documents à fournir:

1- Les services fourniront aux MIGT ou aux responsables d'harmonisation un état récapitulatif des agents dont le renouvellement dans l'emploi d'ICTPE doivent être examiné en 2010 accompagné d'un argumentaire pour chacun d'entre eux (y compris pour les agents pour lesquels le renouvellement n'est pas demandé).

2- Les MIGT ou responsable d'harmonisation proposeront la liste des agents devant bénéficier d'un renouvellement de détachement dans l'emploi fonctionnel, après analyse de leurs parcours professionnel et des échanges avec les chefs de services concernés.

Ils feront également remonter la liste des agents pour lesquels le renouvellement n'est pas demandé. Un rapport particulier pour chacun de ces agents devra également être formalisé.

Un état NEANT dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé sera transmis.

Les contacts :

Bureau	EMC2	Responsable	Elisabeth VENAULT	Téléphone	01 40 81 61 98
		Gestionnaires	Dominique BONDON Marie-Christine FARINEAUX Marylène PERSUIT	Téléphone	01 40 81 61 79 01 40 81 66 49 01 40 81 61 57
Sous direction EMC	EMC	Chargé de mission IDTPE	Philippe STIEVENARD	Téléphone	01 40 81

Observations :

**CANDIDATURE POUR UNE PROMOTION
AU GRADE D'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES T.P.E.
DANS LE CADRE DU PRINCIPALAT**

Nom : Prénom : Date de naissance:

Service : Fonction : depuis le/...../.....

Date d'entrée dans le corps des ITPE : Mode de recrutement:

Postes précédents : de/..... à/..... :

de/..... à/.....

de/..... à/.....

Echelon dans le grade d'ITPE : détenu depuis le/...../.....

Je m'engage à partir à la retraite *le*/...../.....

et sollicite une PROMOTION au grade d'IDTPE au/...../.....

La durée du CONTRAT DE FIN DE CARRIERE serait ainsi de

Cet engagement est pris en toute connaissance des textes relatifs aux retraites applicables à ce jour, notamment la loi 2003-775 du 21/08/2003 portant réforme des retraites et le code des pensions civiles et militaires de retraites.

Fait à _____, le/...../.....

signature :

Secrétariat Général
 Direction des ressources humaines
 Service de Gestion du personnel Sous Direction des personnels
 d'encadrement, maritimes et des contractuels Bureau des
 personnels techniques d'encadrement
 SG/DRH/SGP/EMC2

**FICHE INDIVIDUELLE DE
 PROPOSITION D'AVANCEMENT
 OU DE NOMINATION**

**Corps des ITPE
 Au titre de l'année : 2010**

Direction / Service / Unité :

Nom :	Prénom :
Date de naissance :	Age au 01/01/2010
Grade actuel :	Depuis le :
Service :	

Proposé au titre de : (Cocher la case correspondant au type de promotion)

Accès au grade ITPE	Proposition LA_ITPE – 2010	
Accès au grade IDTPE	Proposition TA IDTPE _ classique – 2010	
	Proposition TA IDTPE _ principalat long - 2010	
	Proposition TA IDTPE _ principalat normal – 2010	
	Proposition TA IDTPE _ principalat court - 2010	
	Proposition TA IDTPE _IRGS – 2010	
Détachement dans l'emploi fonctionnel ICTPE	Proposition détachement ICTPE_1 ^{er} groupe – 2010	
	Proposition détachement ICTPE_2 ^{ème} groupe – 2010	
	Proposition détachement ICTPE_RGS – 2010	

1- Modalités d'accès dans le corps :

Type d'accès (Cocher la case)	Date d'accès	Type d'accès (cocher la case)	Date d'accès
Concours externe		Examen professionnel	
Concours interne		Liste d'aptitude	
Concours sur titre		Titularisation (ex pnt)	
		Détachement entrant	

2- Fonctions actuellement exercées

- a) Description des fonctions et de leurs éventuelles évolutions pour les agents concernés par le processus de pré-positionnement (y compris transferts)

- b) Positionnement hiérarchique

- c) Responsabilité d'encadrement

- d) Eléments relatifs à l'environnement du poste

Validation de la rubrique fonctions exercées :	Nom prénom du chef de service : Signature :
--	--

Le service joindra à la proposition un CV établi par l'agent, ainsi que les trois dernières feuilles de notation et les compte-rendus des entretiens d'évaluation, 2006, 2007 et 2008

•3 - Evaluation par un comité de domaine ou CESAAR

OUI :		Si oui, lequel :	
EN COURS :		Date de l'évaluation :	
NON :		Qualification retenue	

Si oui, joindre impérativement l'avis du comité

•4 - Appréciation du chef de service sur le mérite à l'avancement
(cf charte de gestion du corps des ITPE – chapitre 3- promotion)

Ordre de présentation de la candidature à l'avancement :

Date :

Signature :

5 – Proposition de l'inspecteur général ou du directeur de l'administration centrale

Rang de classement :

Date :

Signature :

EMC3
PERSONNELS MARITIMES

**FICHE DE PROPOSITION DE
NOMINATION A LA CLASSE FONCTIONNELLE
CATEGORIE A OU B**

PROPOSITION DE NOMINATION AU GRADE DE :

- Capitaine de port du 1^{er} grade classe fonctionnelle spéciale
- Capitaine de port du 1^{er} grade classe fonctionnelle
- Capitaine de port du 2^e grade classe fonctionnelle
- Lieutenant de port classe fonctionnelle

N° DEPARTEMENT :

SERVICE :

NOMBRE D'AGENTS PROPOSABLES :
(dans le service)

NOMBRE D'AGENTS PROPOSES :

N° DE CLASSEMENT :

ETAT CIVIL

NOM :
PRENOM :
N° INSEE :
DATE DE NAISSANCE :

SITUATION ADMINISTRATIVE

DATE D'ENTREE DANS L'ADMINISTRATION :
 MODE D'ACCES DANS LE CORPS ACTUEL : CONCOURS EXTERNE CONCOURS INTERNE LISTE D'APTITUDE
 DATE D'ENTREE DANS LE CORPS ACTUEL :
 GRADE DETENU :
 DATE D'ENTREE DANS LE GRADE ACTUEL :
 MODE D'ACCES DANS LE GRADE ACTUEL : CONCOURS EXTERNE CONCOURS INTERNE LISTE D'APTITUDE
 TABLEAU D'AVANCEMENT
 ECHELON ACTUEL :
 DATE D'EFFET DE L'ECHELON ACTUEL :

PARCOURS PROFESSIONNEL ANTERIEUR AU POSTE ACTUEL :

<u>LIBELLE DU POSTE</u>	<u>DOMAINE D'ACTIVITE</u>	<u>DUAU.....</u>
1 :.....
2 :.....
3 :.....

DEFINITION PRECISE DU POSTE TENU :**- Service et unité d'affectation :****- Libellé exact du poste tenu :**

- Commandant de port
- Commandant adjoint
- Secrétaire général de la capitainerie
- Responsable dans un secteur portuaire du placement et du mouvement des navires
- Responsable de l'exploitation d'ouvrages d'une importance particulière
- Responsable d'un service de sécurité
- Port autonome (**libellé à préciser**, cf arrêté en vigueur) :

AVIS CHEF DE SERVICE (sur la base des critères liés à l'expérience professionnelle)**AVIS DU DIRECTEUR :**

(Date et signature)

à adresser à SG/DRH/SGP/EMC3

FICHE DE PROPOSITION CATEGORIE A ou B

N° DEPARTEMENT :

PROPOSITION D'AVANCEMENT
AU GRADE DESERVICENOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES :
(dans le service)

NOMBRE D'AGENTS PROPOSES :

N° DE CLASSEMENT :

ETAT CIVIL

N° INSEE :

NOM :**PRENOM :**

DATE DE NAISSANCE :

RETRAITE PREVUE LE :

(joindre arrêté ou demande de l'agent)

SITUATION ADMINISTRATIVEDATE D'ENTREE DANS L'ADMINISTRATION :DATE D'ENTREE DANS LE CORPS ACTUEL :MODE D'ACCES DANS LE CORPS ACTUEL : CONCOURS
LA :GRADE DETENU :DATE D'ENTREE DANS LE GRADE ACTUEL :ECHELON : DATE D'EFFET DE L'ECHELON ACTUEL :MODE D'ACCES DANS LE GRADE ACTUEL : CONCOURS :
TA :**PARCOURS PROFESSIONNEL ANTERIEUR AU POSTE ACTUEL :**LIBELLE DU POSTEDOMAINE D'ACTIVITEDUAU.....

1 :.....

.....

.....

2 :.....

.....

.....

3 :.....

.....

.....

AVIS DU CHEF DE SERVICE :

(Date et signature)

à adresser à SG/DRH/SGP/EMC3

**LISTE D'APTITUDE AU GRADE
DE CONTROLEUR DES AFFAIRES MARITIMES DE CLASSE NORMALE**

Les critères :

Les conditions statutaires	Etre fonctionnaire de catégorie C ou de même niveau du Ministère chargé de l'Equipeement et de la Mer et justifier de 9 années de service public
Les textes de référence	Article 7 du décret n°2000-508 du 8 juin 2000
Les règles de gestion	Manière de servir, fonctions exercées, détenir le grade de syndic principal de 1 ^{ère} classe, ancienneté fonction publique, âge.

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2008 :

Nombre de promouvables	
Nombre de proposés	25
Nombre de postes offerts	8
Nombre de promus	8
Age moyen des promus	54 ans
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	25 ans

Les dates :

Date limite de réception par la DGPA	01/09/2009
Date prévisible de la CAP nationale	24/11/2009

Les documents à fournir:

Fiche de proposition.

Les contacts :

Bureau	DRH/SGP/EMC3	Responsable	Stéphane MEINIER	Téléphone	01 40 81 69 41
Bureau	DAM/AM1	Responsable	Danielle CRENN	Téléphone	01 44 49 83 88

**LISTE D'APTITUDE AU GRADE
DE CAPITAINE DE PORT DU 2^{ème} GRADE CLASSE NORMALE**

Les critères :

Les conditions statutaires	Les lieutenants de port qui, au 1 ^{er} janvier de l'année de nomination, ont accompli 7 ans de services effectifs
Les textes de référence	Article 4 du décret 2001-188 du 26/02/2001 modifié par le décret n° 2007-653 du 30/04/2007 (JO du 03//05/2007)
Les règles de gestion	Accomplir une mobilité (circulaire du 17/04/2001)

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2008 :

Nombre de promouvables	131
Nombre de proposés	4
Nombre de postes offerts	1
Nombre de promus	1
Age moyen des promus	53 ans 1 mois
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	15 ans 3 mois

Les dates :

Date limite de réception par le SG/DRH	21/04/2009	21/09/2009
Date prévisible de la CAP nationale	19/05/2009	22/10/2009

Les documents à fournir:

Les fiches de promotion de catégorie A

Les contacts :

Bureau	EMC3	Responsable	Luc BODINATE	Téléphone	01 40 81 69 46
		Collaboratrice	Hélène LE VAN	Téléphone	01 40 81 69 21

Observations :

**LISTE D'APTITUDE AU GRADE
D'INSPECTEUR DES AFFAIRES MARITIMES**

Les critères :

Les conditions statutaires	Etre fonctionnaires du ministère chargé de la mer ayant accompli dix années de services effectifs dont quatre au ministère chargé de la mer ou dans un établissement public placé sous sa tutelle, titulaires d'un des grades désignés ci-après : - contrôleur de classe exceptionnelle des affaires maritimes ; - officier de port adjoint.
Les textes de référence	Article 5 Décret 97-1028 du 05 Novembre 1997
Les règles de gestion	L'emploi tenu, l'âge, l'ancienneté, Mobilité fonctionnelle ou géographique

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2008 :

Nombre de promouvables	230 (y compris OPA)
Nombre de proposés	16
Nombre de postes offerts	1
Nombre de promus	1

Les dates :

Date limite de réception par la DGPA	01/09/2009
Date prévisible de la CAP nationale	15/10/2009

Les documents à fournir:

Fiche de proposition.

Les contacts :

Bureau	DRH/SGP/EMC3	Responsable	Stéphane MEINIER	Téléphone	01 40 81 69 41
Bureau	DAM/AM1	Responsable	Danielle CRENN	Téléphone	01 44 49 83 88

**LISTE D'APTITUDE AU GRADE
DE LIEUTENANT DE PORT CLASSE FONCTIONNELLE**

Les critères :

Les conditions statutaires	Classe fonctionnelle : Avoir accompli 2 ans de services effectifs depuis la titularisation
Les textes de référence	Article 8 du décret 70- 832 du 3 septembre 1970 modifié Arrêtés ministériels du 16/11/2006 fixant les postes ouvrant droit à la classe fonctionnelle dans certains ports
Les règles de gestion	Etre proposé par le service et occuper un emploi ouvrant droit à la classe fonctionnelle

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2008 :

Nombre de promouvables	146
Nombre de proposés	20
Possibilité de nominations	27
Nombre de promus	17
Age moyen des promus	47 ans
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	5 ans

Les dates :

Date limite de réception par le SG/DRH	2/09/2009
Date prévisible de la CAP nationale	27/10/2009

Les documents à fournir:

Les fiches de proposition à la classe fonctionnelle de catégorie B

Les contacts :

Bureau	EMC3	Responsable	Luc BODINATE	Téléphone	01 40 81 69 46
		Collaboratrice	Hélène LE VAN	Téléphone	01 40 81 69 21

Observations : Ne peuvent être proposés aux nominations à la classe fonctionnelle que les lieutenants de port dont les fonctions correspondent à celles listées par les 2 arrêtés du 16/11/2006 fixant la liste des grands ports maritimes et des ports non autonomes où certains emplois ouvrent l'accès à la classe fonctionnelle.

Observations liminaires concernant les corps maritimes gérés par le bureau EMC3

- a) L'article 18 du décret n°2006-1760 du 23 septembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat a intégré **les agents administratifs des services déconcentrés des affaires maritimes** dans le corps commun des adjoints au grade d'adjoint administratif de 2ème classe. Ils relèvent désormais de la CAP des adjoints administratifs.
- b) Les propositions des chefs de services devront obligatoirement être accompagnées d'un rapport établi à l'aide de la fiche de proposition jointe à la présente circulaire. Le nombre d'agents proposés par DRAM devra être limité en proportion du nombre de poste à pourvoir. Toute modification du classement de l'année précédente devra être justifiée.
Une circulaire supplémentaire sera adressée aux services.
- c) Les propositions concernant les agents des affaires maritimes devront être transmises conjointement à EMC3 et à la DAM (bureau AM1).
- d) Ne peuvent être proposés aux nominations aux classes fonctionnelles que les officiers de port et officiers de port adjoints dont les fonctions correspondent à celles listées par les 2 arrêtés du 6/11/2006 fixant la liste des ports autonomes et des ports non autonomes où certains emplois ouvrent l'accès à la classe fonctionnelle des différents grades des corps des officiers de port et des officiers de port adjoints.
- e) Les services utiliseront pour les propositions d'avancement dans le corps des **inspecteurs des affaires maritimes** (B en A et IPAM) et des **professeurs techniques de l'enseignement maritime (PTEM) à la Hors Classe**, les imprimés type joints à la présente circulaire. Toutefois, les propositions d'avancement au choix et au grand choix pour les PTEM feront l'objet d'une circulaire spécifique qui sera adressée par le bureau EMC3.
- f) Les **personnels militaires (AAM, OCTAAM et PEM) ainsi que les marins du balisage et du dragage, les gardiens de phare auxiliaires et les surveillants de port** ne relèvent pas de la présente circulaire.

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE
CONTROLEUR DES AFFAIRES MARITIMES DE CLASSE EXCEPTIONNELLE**

Les critères :

Les conditions statutaires	Etre contrôleur de classe supérieure 4 ^{ème} échelon
Les textes de référence	Article 11 du décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994
Les règles de gestion	Manière de servir, fonctions exercées, ancienneté grade, ancienneté fonction publique, âge.

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2009 :

Nombre de promouvables	114
Nombre de proposés	24
Nombre de postes offerts	7
Nombre de promus	7
Age moyen des promus	52 ans
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	23 ans

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	01/09/2009
Date prévisible de la CAP nationale	24/11/2009

Les documents à fournir:

Fiche de proposition.

Les contacts :

Bureau	DRH/SGP/EMC3	Responsable	Stéphane MEINIER	Téléphone	01 40 81 69 41
Bureau	DAM/AM1	Responsable	Danielle CRENN	Téléphone	01 44 49 83 88

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE
CONTROLEUR DES AFFAIRES MARITIMES DE CLASSE SUPERIEURE**

Les critères :

Les conditions statutaires	Etre contrôleur de classe normale 7 ^{ème} échelon depuis au moins 2 ans et justifier de 5 ans de services publics dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau
Les textes de référence	Article 11 du décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994
Les règles de gestion	Manière de servir, fonctions exercées, ancienneté corps, ancienneté fonction publique, âge.

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2009 :

Nombre de promouvables	121
Nombre de proposés	37
Nombre de postes offerts	15
Nombre de promus	15
Age moyen des promus	50 ans
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	12 ans

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	01/09/2009
Date prévisible de la CAP nationale	24/11/2009

Les documents à fournir:

Fiche de proposition.

Les contacts :

Bureau	DRH/SGP/EMC3	Responsable	Stéphane MEINIER	Téléphone	01 40 81 69 41
Bureau	DAM/AM1	Responsable	Danielle CRENN	Téléphone	01 44 49 83 88

**TABLEAUX D'AVANCEMENT
DES CAPITAINES DE PORT DES 1^{er} ET 2^{ème} GRADES A LA
CLASSE FONCTIONNELLE ET A LA CLASSE FONCTIONNELLE SPECIALE**

Les critères :

Les conditions statutaires	<p>Classe fonctionnelle du 1^{er} grade : Avoir accompli 5 ans de services effectifs dans le 1^{er} grade dans un port ou dans un service de l'administration centrale</p> <p>Classe fonctionnelle spéciale : Etre classé au 5^{ème} échelon de la classe fonctionnelle du 1^{er} grade depuis au moins 2 ans et remplissant la mission de commandant dans un port autonome</p> <p>Classe fonctionnelle du 2^{ème} grade : Avoir accompli 5 ans de services effectifs depuis la titularisation dans un port ou dans un service de l'administration centrale</p>
Les textes de référence	Articles 15 à 17 du décret 2001-188 du 26/02/2001 modifié par le décret n° 2007-653 du 30/04/2007 (JO du 03//05/2007) Arrêtés ministériels du 16/11/2006 fixant les postes ouvrant droit à la classe fonctionnelle dans certains ports
Les règles de gestion	Etre proposé par le service et occuper un emploi ouvrant droit à la classe fonctionnelle

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2008 :

Nombre de promouvables	C1CFS = 0	C1CF = 7	C2CF = 20
Nombre de proposés		0	8
Possibilité de nominations	7	0	7
Nombre de promus	0	0	7
Age moyen des promus			48 ans 16 jours
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine			5 ans 7 mois

Les dates :

Date limite de réception par le SG/DRH	21/04/2009	22/09/2009
Date prévisible de la CAP nationale	19/05/2009	22/10/2009

Les documents à fournir:

Les fiches de promotion de catégorie A

Les contacts :

Bureau	EMC3	Responsable	Luc BODINATE	Téléphone	01 40 81 69 46
		Collaboratrice	Hélène LE VAN	Téléphone	01 40 81 69 21

Observations : Ne peuvent être proposés aux nominations à la classe fonctionnelle que les capitaines de port dont les fonctions correspondent à celles listées par les 2 arrêtés du 16/11/2006 fixant la liste des grands ports maritimes et des ports non autonomes où certains emplois ouvrent l'accès à la classe fonctionnelle.

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
DE CAPITAINE DE PORT DU 1^{er} GRADE CLASSE NORMALE**

Les critères :

Les conditions statutaires	Avoir accompli 4 ans de services effectifs depuis leur titularisation dans un port français, dans un service de l'administration centrale ou en service détaché dans un port pour accomplir une mission d'aide ou de coopération
Les textes de référence	Article 14 du décret 2001-188 du 26/02/2001 modifié par le décret n° 2007-653 du 30/04/2007 (JO du 03//05/2007)
Les règles de gestion	Accomplir une mobilité (circulaire du 17/04/2001)

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2008 :

Nombre de promouvables	55
Nombre de proposés	11
Nombre de postes offerts	3
Nombre de promus	3
Age moyen des promus	48 ans 3 mois
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	9 ans 6 mois

Les dates :

Date limite de réception par le SG/DRH	21/04/2009	21/09/2009
Date prévisible de la CAP nationale	19/05/2009	22/10/2009

Les documents à fournir:

Les fiches de promotion de catégorie A

Les contacts :

Bureau	EMC3	Responsable	Luc BODINATE	Téléphone	01 40 81 69 46
		Collaboratrice	Hélène LE VAN	Téléphone	01 40 81 69 21

Observations :

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'INSPECTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE DES AFFAIRES MARITIMES**

Les critères :

Les conditions statutaires	Avoir accompli 2 ans et 6 mois de services effectifs dans le 6ème échelon du grade d'inspecteur principal de 2ème classe
Les textes de référence	Article 25 Décret 97-1028 du 05 Novembre 1997
Les règles de gestion	Mobilité géographique ou fonctionnelle

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2008 :

Nombre de promouvables	1
Nombre de proposés	1
Nombre de postes offerts	1
Nombre de promus	1

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	01/09/2009
Date prévisible de la CAP nationale	15/10/2009

Les documents à fournir:

Fiche de proposition.

Les contacts :

Bureau	DRH/SGP/EMC3	Responsable	Stéphane MEINIER	Téléphone	01 40 81 69 41
Bureau	DAM/AM1	Responsable	Danielle CRENN	Téléphone	01 44 49 83 88

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'INSPECTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DES AFFAIRES MARITIMES**

Les critères :

Les conditions statutaires	Compter au moins un an d'ancienneté dans le 10 ^e échelon du grade d'inspecteur des affaires maritimes et justifier d'au moins dix ans de services effectifs en qualité de fonctionnaire dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de catégorie A ou de même niveau.
Les textes de référence	Article 28 Décret 97-1028 du 05 Novembre 1997
Les règles de gestion	Mobilité géographique ou fonctionnelle

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2008 :

Nombre de promouvables	6
Nombre de proposés	3
Nombre de postes offerts	1
Nombre de promus	1

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	01/09/2009
Date prévisible de la CAP nationale	15/10/2009

Les documents à fournir:

Fiche de proposition.

Les contacts :

Bureau	DRH/SGP/EMC3	Responsable	Stéphane MEINIER	Téléphone	01 40 81 69 41
Bureau	DAM/AM1	Responsable	Danielle CRENN	Téléphone	01 44 49 83 88

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
DE PROFESSEUR TECHNIQUE HORS CLASSE DE L'ENSEIGNEMENT MARITIME**

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent-être promus à la hors classe les professeurs techniques de l'enseignement maritime ayant atteint au moins le 7ème échelon de la classe normale.
Les textes de référence	Article 19 du décret n° 93-752 du 29/03/1993
Les règles de gestion	

Les informations sur la précédente CAP au titre de l'année scolaire 2008-2009 :

Nombre de promouvables	34
Nombre de proposés	19
Nombre de postes offerts	2
Nombre de promus	2
Age moyen des promus	49 ans
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	13 ans

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	04/05/2009
Date prévisible de la CAP nationale	04/06/2009

Les documents à fournir:

Fiche de proposition.

Les contacts :

Bureau	DRH/SGP/EMC3	Responsable	Stéphane MEINIER	Téléphone	01 40 81 69 41
---------------	--------------	--------------------	------------------	------------------	----------------

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE
SYNDIC DE 1ère CLASSE**

Les critères :

Les conditions statutaires	Avoir atteint le 4 ^{ème} échelon du grade de syndic de 2ème classe ou d'adjoint administratif de 2ème classe du ministère chargé de l'équipement et compter au moins 3 ans de services effectifs dans leurs grades
Les textes de référence	Article 15 du décret n°2000-572 du 26 juin 2000
Les règles de gestion	Manière de servir, ancienneté corps, ancienneté fonction publique, âge.

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2009 :

Nombre de promouvables	0
Nombre de proposés	0
Nombre de postes offerts	0
Nombre de promus	0
Age moyen des promus	
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	01/09/2009
Date prévisible de la CAP nationale	19/11/2009

Les documents à fournir:

Fiche de proposition.

Les contacts :

Bureau	DRH/SGP/EMC3	Responsable	Stéphane MEINIER	Téléphone	01 40 81 69 41
Bureau	DAM/AM1	Responsable	Danielle CRENN	Téléphone	01 44 49 83 88

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE
SYNDIC PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE**

Les critères :

Les conditions statutaires	Justifier de 2 ans d'ancienneté dans le 6 ^{ème} échelon du grade de syndic principal de 2 ^{ème} classe et de 5 ans de services effectifs dans ce grade
Les textes de référence	Article 17 du décret n° 2000-572 du 26 juin 2000
Les règles de gestion	Manière de servir, ancienneté grade, ancienneté fonction publique, âge.

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2009 :

Nombre de promouvables	109
Nombre de proposés	41
Nombre de postes offerts	16
Nombre de promus	16
Age moyen des promus	53 ans
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	25 ans

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	01/09/2009
Date prévisible de la CAP nationale	19/11/2009

Les documents à fournir:

Fiche de proposition.

Les contacts :

Bureau	DRH/SGP/EMC3	Responsable	Stéphane MEINIER	Téléphone	01 40 81 69 41
Bureau	DAM/AM1	Responsable	Danielle CRENN	Téléphone	01 44 49 83 88

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE
SYNDIC PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Les critères :

Les conditions statutaires	Avoir atteint le 5 ^{ème} échelon du grade de syndic de 1 ^{ère} classe et compter au moins 6 ans de services effectifs ans ce grade
Les textes de référence	Article 16 du décret n°2000-572 du 26 juin 2000
Les règles de gestion	Manière de servir, ancienneté corps, ancienneté fonction publique, âge.

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2009 :

Nombre de promouvables	189
Nombre de proposés	60
Nombre de postes offerts	32
Nombre de promus	32
Age moyen des promus	49 ans
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	24 ans

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	01/09/2009
Date prévisible de la CAP nationale	19/11/2009

Les documents à fournir:

Fiche de proposition.

Les contacts :

Bureau	DRH/SGP/EMC3	Responsable	Stéphane MEINIER	Téléphone	01 40 81 69 41
Bureau	DAM/AM1	Responsable	Danielle CRENN	Téléphone	01 44 49 83 88

EMC4

PERSONNELS CONTRACTUELS

Les fiches de procédure suivantes se substituent à la circulaire relative aux promotions et avancements des agents non titulaires qui était jusqu'en 2007 établie chaque année par le bureau des personnels contractuels (DRH/SGP/EMC4), indépendamment de la circulaire de promotion annuelle établie pour la gestion des autres agents du ministère.

La gestion des agents contractuels obéit à des règles spécifiques. Il vous appartient donc de lire ces fiches avec attention avant d'établir vos propositions.

Seuls les dossiers complets de promotion et d'avancement transmis dans les délais fixés dans les fiches techniques seront examinés en commission.

Les agents concernés par ces règles spécifiques relèvent des statuts suivants :

Agents contractuels relevant du règlement intérieur national modifiée

Agents contractuels chargés d'études de Haut Niveau relevant de l'arrêté du 10 juillet 1968,

Agents contractuels d'études d'urbanisme relevant de la circulaire 1800 DAFU du 12 juin 1969 modifiée,

Agents non titulaires relevant du règlement du 14 mai 1973 et exerçant leurs fonctions hors du réseau des C.E.T.E, et des laboratoires des ponts et chaussées

Agents non titulaires relevant des règlements SETRA,

Agents contractuels relevant du décret du 18 juin 1946,

Agents non titulaires gérés par l'administration centrale relevant du règlement intérieur de la direction régionale de l'Équipement d'Ile-de-France (PNT DREIF),

Agents non titulaires administratifs, techniques et d'exploitation régis par les règlements intérieurs locaux des directions départementales de l'Équipement et des services spécialisés,

Agents du ministère chargé de l'équipement visés par l'article 34 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (dits agent Berkani)

Agents non titulaires régis par le statut Environnement,

Agents non titulaires administratifs de l'enseignement de l'architecture (décision du 20/12/79),

Agents non titulaires relevant des comités techniques des transports (CTT),

Agents non titulaires relevant du statut des personnels contractuels techniques et administratifs du centre national de la recherche scientifique (CNRS).

Vocabulaire utilisé :

Le vocabulaire habituellement employé pour les personnels non titulaires utilise les termes de «règlement», «contrat» ou «circulaire» de référence propre à une population de personnels non titulaires. L'harmonisation engagée par la direction générale du personnel et de l'administration entre la gestion des personnels non titulaires et celle des personnels titulaires conduit à utiliser les mêmes termes, bien que cela soit juridiquement incorrect.

C'est ainsi que sont utilisés les termes :

- statut au lieu de règlement, contrat, ou circulaire,
- grade au lieu de niveau, catégorie, ou classe.

Calendrier des commissions paritaires :
--

• Les dispositions spécifiques aux agents contractuels s'appliquent aux promotions et avancements qui prendront effet en 2010 pour l'ensemble des règlements.

Les commissions consultatives paritaires nationales se réuniront en 2009 à l'exception de la commission d'avancement et de discipline compétente pour les PSS CETE relevant du 8^{ème} CETE et du LCPC ainsi que la CCP des personnels SETRA qui se tiendront en 2010.

• Transmission des propositions :
--

•

- Pour le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'aménagement du territoire:

Pour les agents de catégorie A affectés en services déconcentrés (y compris ceux relevant de l'ex MEDD) et en établissements publics sous tutelle MEDAD

L'ensemble des propositions de promotion et d'avancement pour ces agents sera transmis par les chefs des services déconcentrés relevant du MEDAD exclusivement à MM. les inspecteurs généraux, coordonnateurs de MIGT, ou à MM. les ingénieurs et inspecteurs généraux, responsables d'harmonisation, **qui rendront un avis et procéderont au classement de ces agents**, au regard des critères de promotion fixés pour chaque grade, et notamment du niveau des fonctions exercées.

Les inspecteurs généraux veilleront à transmettre au bureau des personnels contractuels (DRH/SGP/EMC4) l'ensemble des propositions de promotion qui leur a été adressé par les services, y compris celles qu'ils ne retiennent pas dans leur classement.

Pour les agents de catégorie A affectés dans les directions d'administration centrale :

Les directions d'administration centrale transmettront au bureau des personnels contractuels (DRH/SGP/EMC4) l'ensemble des propositions de promotion qui leur a été adressé par leurs services, y compris celles qu'ils ne retiennent pas dans leur classement.

Pour les agents de catégories B et C affectés dans les services du MEDAD

L'ensemble des propositions de promotion et d'avancement concernant ces agents sera transmis directement par les services au bureau des personnels contractuels (EMC4).

- Pour le ministère de la culture et de la communication :

Les chefs des services départementaux de l'architecture et du patrimoine, et les directeurs des écoles d'architecture adresseront leurs propositions de promotion exclusivement au secrétariat général de la direction de l'architecture et du patrimoine du ministère de la Culture et de la Communication (182 rue Saint Honoré – 75033 Paris Cedex).

Cette direction effectuera un **classement global de l'ensemble des propositions pour ce ministère** et transmettra celles-ci, à la direction générale du personnel et de l'administration, bureau DRH/SGP/EMC/EMC4 impérativement aux dates fixées dans le calendrier ci-dessous.

• Pour les agents affectés à la direction du Tourisme

Les **services du Tourisme** adresseront leurs propositions à la direction du tourisme qui transmettra son classement à la DRH.

Critères de promotion applicables à tous les personnels non titulaires :

Ne seront proposés que les agents dont la manière de servir justifie une telle proposition au regard de l'ensemble de leur dossier (appréciation - évaluation).

Dès lors que l'agent remplit les conditions réglementaires spécifiques à son statut, les fonctions exercées par l'agent proposé sont analysées selon les critères suivants :

- Soit en terme de niveau hiérarchique pour les agents ayant des fonctions d'encadrement: sont appréciés le positionnement de l'agent dans l'organigramme, le nombre et le niveau des personnels encadrés, l'importance et l'étendue des missions exercées.
- Soit en terme de niveau de spécialité ou d'expertise apprécié au niveau où se situe l'agent: départemental, régional ou national et en tenant compte de l'étendue de ses connaissances. Cette compétence pourra, le cas échéant, être validée par un avis du comité de domaine compétent. Il est rappelé que l'avis du comité de domaine complète le dossier de proposition de l'agent, mais ne lie pas la commission consultative paritaire quant à l'avis qu'elle émet.

Je rappelle **que les propositions de promotion dites « coups de chapeau »** visant à faire promouvoir un agent qui va partir à la retraite, en reconnaissance des services rendus, ne présentent pas d'intérêt particulier pour les agents contractuels en raison du mode de calcul de la retraite qui relève du régime général de la sécurité sociale.

Préalablement aux propositions de promotions conduisant à un changement de catégorie « Fonction publique », **les services devront s'assurer de la disponibilité des effectifs temps plein (ETP) nécessaires au sein du budget opérationnel de programme (BOP).**

Cas spécifique pour les agents ayant fait l'objet d'une mutation :

Les propositions d'avancement en faveur des intéressés devront être présentées par le chef du service dans lequel l'agent est effectivement en fonction à la date de la présente circulaire.
Afin de ne pas pénaliser un agent qui a effectué une mobilité, ces propositions devront être faites après consultation du chef du service dont il relevait précédemment.

PROMOTION REGLEMENT INTERIEUR NATIONAL (RIN)

Au titre de l'année 2010

Texte de référence	Décision du 18 mars 1992 modifiée
---------------------------	-----------------------------------

ACCES A LA CATEGORIE EXCEPTIONNELLE

Les critères :

Les conditions statutaires	<p>Conformément aux dispositions de la décision du 18 mars 1992 modifiée, peuvent accéder à la catégorie exceptionnelle, les agents hors catégorie :</p> <ul style="list-style-type: none"> •détenant 1 an d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon, •justifiant d'au moins 15 ans de services publics en catégorie A dans la 1ère ou dans la hors catégorie ou dans la catégorie au titre de laquelle ils ont été reclassés, •et exerçant en outre des fonctions de haut niveau: <ul style="list-style-type: none"> •soit de responsabilités administratives de direction de services, divisions, départements ou groupes techniques, ou d'animation ou de conception au niveau le plus élevé au sein de ces services, •soit d'expertise, s'agissant d'agents justifiant d'une haute qualification, après avis le cas échéant, des comités de domaines de spécialistes. <p>L'appréciation des 15 ans d'ancienneté en catégorie A s'effectue comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> •Ces années de service doivent avoir été accomplies en catégorie A au MEDAD, ou dans un autre ministère ou un établissement public administratif. •Si l'agent a accompli des services de catégorie A dans d'autres ministères ou établissements publics administratifs, vous voudrez bien le mentionner. •Ces services sont décomptés au 31 décembre 2009. <p align="center">-</p>
Les règles de gestion	<ul style="list-style-type: none"> •Les agents occupant des postes de 3ème niveau (directeur, chef de service) qui n'auraient pas déjà été promus doivent être proposés en priorité. •Pour l'ensemble des agents RIN hors catégorie, les critères de promotion à la catégorie exceptionnelle sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> - la qualité du parcours professionnel au 2e niveau qui doit comporter au moins 2 postes de 2e niveau (ex : chef de bureau en administration centrale, chef de service en direction départementale de l'équipement, expert national ou international, etc...). - le cas échéant, l'expertise au niveau national ou international (sur avis du comité de domaine compétent quand il existe). - la manière de servir sur les postes tenus. - l'ancienneté dans les fonctions du 2ème niveau. <p>Il convient de considérer comme occupant des fonctions de 2e niveau les agents qui ont été inscrits sur la liste des personnels non titulaires exerçant des fonctions de niveau A+.</p> <p>La CCP pourra à titre dérogatoire examiner les propositions de promotions présentées au profit d'agents âgés de plus de 55 ans ne détenant qu'un poste de 2ème niveau et dont la qualité du parcours en catégorie A est reconnue.</p>
Date d'effet	<p>Les agents retenus seront promus à compter du 1er janvier 2010. Si l'agent remplit la condition des 15 ans d'ancienneté en catégorie A et s'il est au 7^{ème} échelon depuis un an ou s'il atteint le 7^{ème} échelon en cours d'année, la date de sa promotion sera fixée à la date effective des 15 ans d'ancienneté ou à la date à compter de laquelle il acquiert un an d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon.</p>

ACCES A LA HORS CATEGORIE

Les critères :

Les conditions statutaires	<p>L'article 7 modifié de la décision du règlement intérieur national précise que peuvent être promus à la hors catégorie :</p> <p>Les agents de la 1ère catégorie s'ils détiennent le 8^{ème} échelon de la 1^{ère} catégorie depuis au moins 1 an et 6 mois et s'ils justifient d'au moins 10 ans de services publics en catégorie A dans la 1ère catégorie ou dans la catégorie au titre de laquelle ils ont été reclassés.</p> <p>L'appréciation des 10 ans d'ancienneté en catégorie A s'effectue comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ces années de service doivent avoir été accomplies en catégorie A au MEDAD ou dans un autre ministère ou un établissement public administratif. • Si l'agent a accompli des services de catégorie A dans d'autres ministères ou établissements publics administratifs, vous voudrez bien le mentionner. • Ces services sont décomptés au 31 décembre 2010.
Les règles de gestion	<p>Les agents de la 1^{ère} catégorie qui occupent des fonctions de 2^e niveau (ex : chef de bureau en administration centrale, chef de service en direction départementale de l'équipement, expert national ou international, etc...) devront être proposés en priorité dès leur prise de poste.</p> <p>Pour les autres agents, les critères de promotion sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la qualité du parcours professionnel au niveau de la catégorie A (responsabilités exercées, évolution des fonctions, diversités des postes ou approfondissement d'un domaine), • la manière de servir, • l'ancienneté dans la catégorie A, • l'âge. <p>Il est demandé aux services de porter une attention particulière aux agents parvenus au dernier échelon de la 1^{ère} catégorie du RIN.</p>
Date d'effet	<p>Les agents retenus seront promus à compter du 1er janvier 2010. Si l'agent remplit la condition des 10 ans d'ancienneté en catégorie A et s'il est au 8^{ème} échelon depuis un an et six mois ou s'il atteint le 8^{ème} échelon en cours d'année, la date de sa promotion sera fixée à la date effective des 10 ans d'ancienneté ou à la date à compter de laquelle il acquiert un an et six mois d'ancienneté dans le 8^{ème} échelon.</p>

ACCES A LA 1^{ère} CATEGORIE**PASSAGE DE LA CATEGORIE B A LA CATEGORIE A FONCTION PUBLIQUE****Les critères :**

Les conditions statutaires	<p>Sont concernés, les agents de catégorie B sous réserve qu'ils soient classés sur la grille supérieure de cette catégorie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les agents contractuels relevant du décret du 18/6/1946, • Les agents non titulaires gérés par l'administration centrale relevant du règlement intérieur de la direction régionale de l'Equipement d'Ile-de-France (PNT DREIF échelle 7), • Les agents non titulaires administratifs, techniques et d'exploitation régis par les règlements intérieurs locaux des directions départementales de l'Equipement ou des services spécialisés, • Les agents non titulaires relevant des règlements d'écoles d'architecture et de l'environnement, • Les agents non titulaires relevant des comités techniques des transports (CTT), • Les agents non titulaires chargés de l'inspection du permis de conduire (ex SNEPC). <p>Cas particulier des agents régis par un règlement intérieur local :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les agents gérés par référence à un statut ne comportant pas d'accès à la catégorie A, peuvent faire l'objet d'une proposition de promotion à la catégorie A. La promotion se fera alors par intégration d'office dans la 1ère catégorie du RIN. • Les agents gérés par référence à un statut comportant un accès à la catégorie A pourront choisir d'être promu soit dans la 1ère catégorie du RIN soit dans le premier niveau de grade de la catégorie A de leur règlement particulier. •
Les règles de gestion	<p>Critères premiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Niveau des fonctions exercées par l'agent : un poste de 1er niveau de la catégorie A (par ex: chargé de mission dans un bureau d'administration centrale, chef de cellule en direction départementale de l'équipement, chargé d'études, etc.). • Manière de servir de l'agent démontrant que celui-ci est apte à exercer des fonctions de catégorie A. • Analyse des postes tenus par l'agent. <p>Critères seconds pris en compte pour sélectionner les agents de niveau comparables, sans ordre préférentiel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • diplômes détenus • formation professionnelle engagée • âge et ancienneté
Date d'effet	Les agents retenus seront promus à compter du 1er janvier 2010.
Les dates :	
Date limite de réception par les inspections générales général des propositions des services	16 juin 2009
Date limite de réception par la DRH	15 juillet 2009
Date prévisible de la CCP nationale	3 décembre 2009

Les documents à fournir:**Dispositions générales :**

Les propositions de promotion seront présentées sur l'**annexe « PNT Promotion »**, étant précisé que vous ferez un classement unique quelque soit le statut d'origine de l'agent en portant ce classement sur la zone prévue à cet effet dans l'annexe « PNT Promotion »

Documents à fournir :

- **Annexe « PNT Promotion »** qui doit être remplie pour chaque agent proposé, sans omettre d'indiquer leur classement, si vous proposez plusieurs agents pour l'accès au même grade de promotion.
- Organigramme détaillé du service mentionnant les grades précis des autres agents
- Fiche d'évaluation pour l'année 2008

Cas particulier des agents régis par un règlement intérieur local :

Vous voudrez bien joindre systématiquement:

- la dernière décision classant l'agent à l'échelon détenu au moment de la proposition,
- une copie de leur grille indiciaire,
- les conditions de reclassement en catégorie A sur le règlement local dans le cas du maintien de l'agent sur ce règlement.

La transmission des documents :

Vous transmettez vos propositions à l'inspecteur général coordonnateur ou aux responsables d'harmonisation qui adresseront leurs propositions classées par ordre de priorité et les propositions non classées, à la direction des ressources humaines - bureau EMC4, en joignant l'annexe « PNT Promotion » .

Les contacts :

Bureau	EMC4	Gestionnaire	Guy VANDAMME	Téléphone	01 40 81 61 39
		Responsable	Damien METIVIER	Téléphone	01 40 81 62 44

Observations sur la durée des échelons:

L'article 5 de la décision du 18 mars 1992 modifiée précise que l'avancement normal d'échelon se fait à la durée moyenne. L'article 6 précise qu'il est attribué chaque année et par catégorie, des réductions ou des majorations (retard à l'avancement) par rapport à cette durée moyenne.

Ne peuvent en bénéficier les agents qui ont atteint le dernier échelon de leur catégorie.

Le nombre de mois de bonification à répartir par niveau est égal aux trois-quarts de l'effectif au niveau national n'ayant pas atteint l'échelon le plus élevé dans le niveau considéré.

Seule la majoration d'ancienneté nécessite l'envoi d'un rapport sur la base de l'annexe « PNT Avancement ».

**PROMOTION DES AGENTS CONTRACTUELS CHARGES D'ETUDE DE HAUT NIVEAU
1968**

Au titre de l'année 2010

Texte de référence	Arrêté du 10 juillet 1968
---------------------------	---------------------------

Les critères :

Les conditions statutaires	<p>Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté interministériel du 10 juillet 1968:</p> <ul style="list-style-type: none"> • peuvent accéder au niveau A1: les agents classés au moins au 5ème échelon du niveau A2, • peuvent accéder au niveau A2: les agents du niveau A3 justifiant d'au moins 5 ans d'ancienneté professionnelle. •
Les règles de gestion	<p>• Pour une promotion au niveau A1, le niveau de fonction exigé correspond à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 poste de niveau 3 (ex: directeur, chef de service), • 2 postes de niveau 2 (ex: chef de bureau en administration centrale, chef de service en DDE, expert national ou international, etc). <p>Pour apprécier le niveau de fonction de l'agent, vous pourrez utilement vous référer à la liste des personnels non titulaires exerçant des fonctions de niveau A+ pour l'année 2009 qui est diffusée chaque année par la DRH</p> <p>• Pour une promotion au niveau A2, le niveau de fonction exigé correspond à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 poste de niveau 2 (par ex.: chef de bureau en administration centrale, chef de service en DDE , chef d'arrondissement, etc.), • ou un poste de niveau 1 +: (par ex.: adjoint à un chef de bureau en administration centrale, ou à un chef de service en DDE), ou un poste d'expertise confirmé dans un domaine de spécialité, • ou, plusieurs postes de niveau 1 pour les PNT qui ont dépassé 55 ans et dont la manière de servir est particulièrement remarquable.
Date d'effet	Les agents retenus seront promus à compter du 1er janvier 2010.

Les dates :

Date limite de réception par les inspections générales général des propositions des services	1er octobre 2009
Date limite de réception par la DRH	2 novembre 2009
Date prévisible de la CCP nationale	Décembre 2009

Les documents à fournir:

- Annexe « PNT Promotion » qui doit être remplie pour chaque agent proposé, sans omettre d'indiquer leur classement, si vous proposez plusieurs agents pour l'accès au même grade de promotion.
- Organigramme détaillé du service mentionnant les grades précis des autres agents
- Fiche d'évaluation pour l'année 2008

La transmission des documents :

Vous transmettez vos propositions à l'inspecteur général coordonnateur ou aux responsables d'harmonisation qui adresseront leurs propositions classées par ordre de priorité et les propositions non classées, à la direction générale du personnel et de l'administration - bureau EMC4, en joignant l'annexe « PNT Promotion ».

Les contacts :

Bureau	EMC4	Gestionnaire		Téléphone	
		Responsable	Damien METIVIER	Téléphone	01 40 81 62 44

Observations :

sur la durée des échelons:

L'article 6 de l'arrêté interministériel du 10 juillet 1968 stipule que les avancements d'échelon se font à la durée normale ou accélérée.

Les réductions d'échelon sont calculées en prenant en compte les évaluations des agents concernés après consultation de la commission consultative paritaire compétente.

Je vous rappelle que la commission paritaire dédiée à l'examen des promotions au titre de 2009 se tiendra le 12 mai 2009.

**AVANCEMENT A 2 ANS ET PROMOTION DES CONTRACTUELS D'ETUDES
D'URBANISME « DAFU 1800 »
Au titre de l'année 2010**

Texte de référence Circulaire du 12 juin 1969

AVANCEMENT A 2 ANS

Les critères :

**Les conditions
statutaires**

•/

**Les règles
de gestion**

Les avancements à 2 ans sont fixés en fonction de deux taux, un taux normal et un taux maximum attribués en fonction des notes critères des agents

Les chefs de service n'ont plus à présenter de proposition d'avancement à 2 ans.

Avancements après deux ans : (montants de l'année 2009)

QUALIFICATION	TAUX NORMAL	TAUX MAXIMUM
DE	155,80	199,12
CEP	137,02	174,96
CE	120,20	153,55
AE	82,80	105,69
AHS	60,75	77,59
AS	49,32	62,89

l'agent.

2) Avancement différé :

Dans le cas où la manière de servir d'un agent conduirait un chef de service à proposer de différer l'avancement, l'agent concerné doit être informé au préalable et par écrit des motifs du chef de service et doit pouvoir présenter ses observations.

Il appartient au chef de service d'adresser au bureau DGPA/SP/TEC/TEC4 un rapport circonstancié, explicitant les motifs justifiant la proposition d'avancement différé, accompagné des observations de l'intéressé.

Date d'effet

Le taux est fixé, pour chaque agent, tous les 2 ans, les années paires. Il s'applique :

- à compter du 1er janvier 2009 pour les agents pouvant bénéficier d'un avancement à 2 ans en 2008;
- à compter du 1^{er} janvier 2010 pour les autres.

PROMOTION

Les critères :

<p>Les conditions statutaires</p>	<p>Pour être proposables, les agents doivent remplir les conditions d'ancienneté minimales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Peuvent accéder à la qualification de chargé d'études les agents assistant d'études justifiant d'au moins : <ul style="list-style-type: none"> • 5 ans d'ancienneté et détenant un diplôme de second cycle de l'enseignement supérieur ou assimilé. • 3 ans d'ancienneté et détenant un diplôme de troisième cycle de l'enseignement supérieur ou assimilé. <p>Peuvent accéder à la qualification de directeur d'études et de chargé d'études principal : les agents de qualification inférieure justifiant d'au moins 4 ans d'ancienneté dans la qualification inférieure.</p>												
<p>Les règles de gestion</p>	<p>Changement de qualification : (montants de l'année 2009)</p> <table border="1" data-bbox="375 846 1522 1115"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">PROMOTION</th> <th style="text-align: right;">AUGMENTATION MAXIMALE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CEP -> DE</td> <td style="text-align: right;">56,22</td> </tr> <tr> <td>CE -> CEP</td> <td style="text-align: right;">39,85</td> </tr> <tr> <td>AE -> CE</td> <td style="text-align: right;">21,87</td> </tr> <tr> <td>AHS -> AE</td> <td style="text-align: right;">21,87</td> </tr> <tr> <td>AS -> AHS</td> <td style="text-align: right;">21,87</td> </tr> </tbody> </table> <p>• Pour une promotion au niveau de directeur d'études :</p> <p>a) Les agents exerçant des fonctions d'encadrement doivent tenir ou avoir tenu:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un poste de niveau 3 (directeur de services, chef de service) • Ou deux postes de niveau 2: (ex : chef de bureau en administration centrale, chef de service en DDE, expert national ou international etc.). • Ou un poste de niveau 2 particulièrement important. <p>b) Les spécialistes devront assurer des fonctions de conception au niveau national. L'avis du comité de domaine pourra être demandé, sauf refus explicite de l'agent. Il sera particulièrement utile que vous précisiez le niveau des interlocuteurs externes du spécialiste ainsi que les noms des experts nationaux avec lesquels celui-ci est en relation.</p> <p>• Pour une promotion au niveau de chargé d'études principal :</p> <p>a) Les agents ayant des fonctions d'encadrement doivent tenir ou avoir tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un poste de niveau 2 (ex : chef de bureau en administration centrale ou chef de service en DDE, expert national ou international etc...). • Ou un poste de niveau 1 + (ex: adjoint à un chef de bureau en administration centrale ou un chef de service en DDE ou responsable en DDE d'une cellule importante comportant l'encadrement d'agents de catégorie A etc). <p>• Ou exceptionnellement plusieurs postes de niveau 1 pour les PNT dont la manière de servir est particulièrement remarquable</p> <p>b) Pour les spécialistes, vous veillerez, comme précédemment, à préciser le niveau des interlocuteurs externes de l'agent ainsi que les noms des experts nationaux avec lesquels celui-ci est en relation. De même l'avis du comité de domaine pourra être demandé sauf refus explicite de l'agent.</p> <p>• Pour une promotion au niveau de chargé d'études :</p> <p>L'agent doit exercer des fonctions de 1er niveau de la catégorie A</p>	PROMOTION	AUGMENTATION MAXIMALE	CEP -> DE	56,22	CE -> CEP	39,85	AE -> CE	21,87	AHS -> AE	21,87	AS -> AHS	21,87
PROMOTION	AUGMENTATION MAXIMALE												
CEP -> DE	56,22												
CE -> CEP	39,85												
AE -> CE	21,87												
AHS -> AE	21,87												
AS -> AHS	21,87												

Date d'effet	<p>a) Lorsque l'agent promu est au plafond de son ancienne qualification, la date d'effet de la promotion est fixée au 1er janvier de l'année concernée. Dans cette hypothèse la rémunération de l'agent dans sa nouvelle qualification est fixée ainsi qu'il suit : Plafond de l'ancienne qualification + augmentation afférente au changement de qualification.</p> <p>b) Lorsque la rémunération de l'agent n'est pas plafonnée et qu'il peut prétendre dans l'année à un avancement après deux ans, la date d'effet de la promotion est la même que celle de l'avancement à l'ancienneté, l'agent cumulant les deux augmentations.</p> <p>c) Lorsque rémunération de l'agent n'est pas plafonnée et qu'il ne peut pas prétendre dans l'année à un avancement après deux ans, la date d'effet de la promotion est fixée au 1er janvier de l'année concernée, avec attribution d'un avancement dans l'ancienne qualification au prorata temporis. Son prochain avancement aura donc lieu deux ans après sa promotion.</p>				
Les dates :					
Date limite de réception par les inspections générales	28 août 2009				
Date limite de réception par la DRH	30 septembre 2009				
Date prévisible de la CCP nationale	Décembre 2009				
Les documents à fournir:					
<ul style="list-style-type: none"> •Annexe « PNT Promotion » qui doit être remplie pour chaque agent proposé, sans omettre d'indiquer leur classement, si vous proposez plusieurs agents pour l'accès au même grade de promotion. •Organigramme détaillé du service mentionnant les grades précis des autres agents •Fiche d'évaluation pour l'année 2008 					
La transmission des documents :					
<p>Vous transmettez vos propositions à l'inspecteur général coordonnateur ou aux responsables d'harmonisation qui adresseront leurs propositions classées par ordre de priorité et les propositions non classées, à la direction des ressources humaines - bureau des personnels contractuels (EMC4), en joignant l'annexe « PNT Promotion ».</p>					
Les contacts :					
Bureau	EMC4	Gestionnaire		Téléphone	
		Responsable	Damien METIVIER	Téléphone	01 40 81 62 44
Observations :					
<p>Je vous rappelle que la commission paritaire dédiée à l'examen des promotions au titre de 2009, qui était initialement prévue le 11 décembre 2008, a été reportée au 31 mars 2009.</p>					

**AVANCEMENT D'ECHELON ET PROMOTION DES PERSONNELS CETE HORS DU RESEAU
DES CETE ET DES LABORATOIRES DES PONTS ET CHAUSSEES
Au titre de l'année 2010**

Texte de référence	Règlement du 14 mai 1973
---------------------------	--------------------------

AVANCEMENTS D'ECHELON :

Les conditions statutaires	/
Les règles de gestion	<p style="text-align: center;"><u>Avancement à indice fixé hors classe D :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Les avancements du 2ème au 4ème échelon s'effectuent :</u> <ul style="list-style-type: none"> > Soit sur la base de l'ancienneté minimum fixée à l'article 11 du règlement visé en objet. Les agents ayant l'ancienneté minimum requise doivent faire l'objet d'une proposition qui sera établie sur l'annexe « PNT Avancement » > Dans le cas contraire, si vous estimez que la manière de servir d'un agent ne justifie pas un avancement d'échelon à l'ancienneté, vous voudrez bien m'adresser un rapport succinct motivant cette position. > Soit au choix (réduction de 6 mois) ou au grand choix dans des circonstances exceptionnelles (réduction de 1 an). • <u>A partir du 4ème échelon, les avancements sont prononcés uniquement au choix :</u> La durée moyenne d'avancement est fixée à 3 ans dans la limite de l'année de gestion. Cette durée moyenne ne revêt toutefois aucun caractère automatique et peut être supérieure à 3 ans. Cette durée peut être, dans le cadre d'une procédure d'avancement au choix, réduite de 6 mois, ou d'une année pour les agents exceptionnels. Il appartient donc au chef de service, compte tenu de la manière de servir des agents concernés de proposer la durée d'ancienneté qui leur paraît la plus appropriée. <p>Les agents promus au titre de l'année 2009 et dont l'augmentation d'indice est inférieure à 10 points (pour les agents relevant antérieurement du niveau 1) ou à 6 points (pour ceux relevant antérieurement du niveau 2), bénéficient d'un avancement d'échelon en 2010 sans proposition du chef de service.</p> <p>Avancement dans la classe D:</p> <p>Pour les Assistants, cadres administratifs et Techniciens supérieurs, la classe D ne comporte pas d'indice fixé.</p> <p>Les avancements s'effectuent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> •+ 35 points pour les Assistants D et cadres administratifs, avec modulation de la date d'effet en fonction du niveau de responsabilité de l'agent et de sa manière de servir. •+ 22 points pour les Techniciens supérieurs, avec modulation
Documents à fournir	Les propositions seront établies sur l'annexe « PNT avancement » accompagnée d'une note sur les fonctions de l'agent.

PROMOTIONS:

Les agents pourront bénéficier :

- de changement de catégorie Fonction Publique
- de changement de classe

Texte(s) de référence	Règlement du 14 mai 1973
Les conditions statutaires	/
Les règles de gestion pour les changements de classe	<p>Les Assistants et Cadres Administratifs de classe B doivent remplir les critères suivants pour être promu en classe C:</p> <p><u>Filière expertise</u> : haute qualification reconnue par le comité de domaine <u>Fonctions d'encadrement</u> : exercer des fonctions de niveau 2 d'encadrement -chef de bureau ou chef de service -(agent inscrit sur la liste des PNT exerçant des fonctions de niveau A+)</p> <p>En cas de reconnaissance de l'expertise professionnelle de l'agent par un comité de domaine, il n'est donc plus nécessaire que ce dernier soit inscrit sur la liste des PNT exerçant des fonctions de niveau A+ pour être promu à la classe C.</p> <p>Les Assistants et Cadres Administratifs de classe C doivent remplir les critères suivants pour être promu en classe D:</p> <p><u>Filière expertise</u> : haute qualification reconnue par le comité de domaine et inscription sur la liste des PNT exerçant des fonctions A+ <u>Fonctions d'encadrement</u> : tenir ou avoir tenu 2 postes de niveau 2 d'encadrement ou 1 poste de niveau 2 particulièrement important (agent inscrit sur la liste des PNT exerçant des fonctions de niveau A+).</p> <p>L'accès à la classe D du statut CETE est désormais ouverte aux agents tenant ou ayant tenu un poste de 2ème niveau particulièrement important. L'appréciation de ce niveau de poste sera débattue en CAD.</p> <p>Lors d'une promotion ou d'un changement de classe, l'agent doit être reclassé à un échelon égal ou immédiatement supérieur à l'indice qu'il détenait antérieurement.</p> <ul style="list-style-type: none"> •Les « sauts » de classe sont interdits, ainsi, un agent ne peut avancer qu'à la classe immédiatement supérieure. (Par exemple, une promotion comme Assistant classe A suppose d'être déjà Technicien supérieur classe D). • Afin de ne pas consommer trop de points lors d'un changement de classe, les propositions de changement de catégorie ou de classe conduisant à reclasser l'agent dans l'un des 3 premiers échelons de la classe supérieure ne peuvent concerner que les agents dont le niveau de fonctions et de compétence est <u>exceptionnel</u>.
Changement de catégorie Fonction Publique	<p>Règles de gestion pour l'accès à la catégorie Fonction Publique supérieure Pour être promu, les agents doivent exercer les fonctions équivalent au grade de promotion (exercice de fonctions de catégorie B ou A).</p>
Documents à fournir	<ul style="list-style-type: none"> •Annexe « PNT Promotion » pour chaque agent proposé, sans omettre d'indiquer leur classement, si vous proposez plusieurs agents pour l'accès au même grade de promotion. •Organigramme détaillé du service •Dernière fiche d'évaluation au titre de l'année 2008

Les dates :

Date limite de réception par les inspections générales général des propositions des services	11 janvier 2010				
Date limite de réception par la DRH	10 février 2010				
Date prévisible de la CCP nationale	CAD 8 ^{ème} CETE - LCPC : Septembre 2010				
La transmission des documents : Il est rappelé que seules les propositions de changement de catégorie Fonction Publique et les avancements au sein de la catégorie A Fonction Publique. (changement de classe et avancement à indice non fixé au sein de la classe des assistants et des cadres administratifs D) doivent être adressées aux I.G. Les propositions de promotions ou d'avancements au sein des catégories B et C et les avancements à indices fixés seront adressées directement au bureau des personnels contractuels (EMC4).					
Les contacts :					
Bureau	EMC4	Gestionnaire	Michèle PILLAULT	Téléphone	01 40 81 69 16
		Responsable	Damien METIVIER	Téléphone	01 40 81 62 44
Observation : Je vous rappelle que les CAD chargées de l'examen des promotions des 8ème CETE et du LCPC au titre de l'année 2009, qui devaient initialement se tenir en avril 2009 et en mai 2009 ont été reportées en septembre 2009.					

**PROMOTION ET AVANCEMENTS DES AGENTS CONTRACTUELS
SUR REGLEMENTS SETRA
Au titre de l'année 2010**

Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> •Règlement intérieur du 30 octobre 1969 relatif au personnels non titulaires (administratifs et techniques) employés au SETRA •Arrêté du 7 septembre 2006 portant règlement relatif aux personnels non titulaires ingénieurs et diplômés de l'enseignement supérieur recrutés par le service d'études techniques des routes et autoroutes
----------------------------	--

PROMOTION

Les critères :

Les conditions statutaires	/
Les règles de gestion	<p><u>Pour une promotion au cadre D:</u></p> <p>a) Les agents exerçant des fonctions d'encadrement doivent tenir ou avoir tenu : - 2 poste de niveau 2 - Ou exceptionnellement, pour les agents ayant dépassé 55 ans et dont la manière de servir est particulièrement remarquable, un poste de niveau 2</p> <p>b) Agents relevant de la filière « expertise » : pourront être promus les agents positionnés sur un poste de niveau A+ dont la qualification de spécialiste ou d'expert a été reconnue par un comité de domaine (sauf cas où il n'y a pas de comité de domaine)</p> <p><u>Pour une promotion au cadre C :</u></p> <p>a) Les agents ayant des fonctions d'encadrement doivent tenir ou avoir tenu : - Les agents doivent tenir ou avoir tenu un poste de niveau 2 (ex : chef de bureau en administration centrale ou chef de service en DDE, expert national ou international etc...) - Exceptionnellement, pour les agents ayant dépassé 55 ans, sont pris en compte la qualité du parcours professionnel et la manière de servir particulièrement remarquable, ou le caractère exposé des fonctions tenues.</p> <p>b) Agents relevant de la filière « expertise : pourront être promus les agents dont la qualification de spécialiste ou d'expert a été reconnue par un comité de domaine (sauf cas où il n'y a pas de comité de domaine)</p> <p><u>Pour une promotion en cadre B:</u> L'agent doit exercer des fonctions de 1er niveau de la catégorie A. (ex : chef de cellule ou de bureau en DDE, chargé de mission dans un bureau d'administration centrale.) Par ailleurs, pour les agents exerçant des fonctions de chargé de mission, quel que soit le grade, vous préciserez le contenu et l'importance des fonctions exercées par l'agent, ainsi que le niveau de ses interlocuteurs internes et externes.</p> <p><u>Pour une promotion en cadre A et pour les catégories 3, 4, 5, et 6 :</u> En l'absence de règle de gestions formalisées pour ces promotions, la commission consultative paritaire est compétente pour examiner en séance, au cas par cas, les propositions de promotion présentées par les services.</p>
Date d'effet	Les agents retenus seront promus à compter du 1er juillet 2010.
Documents à fournir	<ul style="list-style-type: none"> •Annexe « PNT Promotion » pour chaque agent proposé, sans omettre d'indiquer leur classement, si vous proposez plusieurs agents pour l'accès au même grade de promotion. •Organigramme détaillé du service •Dernière fiche d'évaluation au titre de l'année 2008

AVANCEMENTS D'ECHELON

Les critères :

Avancement des cadres A, B et C et des catégories 3,4,5 et 6

1) Avancement d'échelon au choix des cadres A, B et C à partir du 4^{ème} échelon :

Avis d'avancement au choix

Il est demandé de procéder systématiquement à l'établissement d'un avis d'avancement pour tous les cadres A, B, et C à partir du 4ème échelon évalués au titre de l'année 2007.

Les agents au dernier échelon de leur grade doivent également bénéficier d'un avis d'avancement au choix. Cet avis sera pris en compte à l'issue d'une éventuelle promotion.

Cet avis pourra être :

- très favorable
- favorable
- défavorable

Le terme "favorable" doit être entendu au sens d'avis favorable pour un avancement normal d'échelon. L'avis favorable peut être nuancé au moyen de commentaires particulièrement positifs ou comportant au contraire certaines réserves.

Les avis "très favorables" et "défavorables" doivent être motivés par des **faits tangibles** et rester exceptionnels. Ils seront confirmés par le Président de la CCP, après avis de cette dernière en fonction du caractère significatif des faits avancés à l'appui de la proposition.

Dossier de propositions d'avancement au choix

Le dossier s'appuiera sur les éléments issus des entretiens d'évaluation intervenus depuis le dernier changement d'échelon et comportera la récapitulation des avis annuels, assortis le cas échéant de commentaires

Dans le cadre d'un déroulement de carrière normal, un avancement considéré comme "standard" sera prononcé à l'issue de 2 avis favorables sans avis défavorable avec une durée de :

- 3 ans pour les échelons 4 à 5 et 5 à 6
- 3 ans 6 mois pour les échelons 6 à 7
- 4 ans pour les échelons 7 à 8

Cette durée pourra être modulée de 3 à 6 mois en plus ou en moins sur la base d'un rapport motivé. Elle sera augmentée de 6 à 12 mois par avis défavorable enregistré, sur la base du rapport l'ayant motivé.

Un dossier pourra être proposé pour l'avancement au choix à partir de :

- 2 avis favorables
- ou 1 avis favorable et 1 avis très favorable
- ou 2 avis très favorables

Compte tenu de la réduction de la durée des échelons introduite par l'arrêté du 7 septembre 2006 portant règlement relatif aux personnels non titulaires ingénieurs et diplômés de l'enseignement supérieur recrutés par le service d'études techniques des routes et autoroutes, l'attribution de 2 avis très favorables consécutif doit désormais revêtir un caractère exceptionnel.

Un dossier peut être présenté pour l'avancement au choix à partir de 2 avis; le 2ème avis attribué au titre de l'année 2008 sera validé lors de la CCP 2009 et sera donc pris en compte.

Les propositions d'avancement au choix prononcées en 2010 seront établies en tenant compte de l'ancienneté acquise par les agents.

L'avancement à 3 ans devra rester exceptionnel et ne pourra être envisagé que pour des agents

	<p>s'étant exceptionnellement distingués dans l'exercice de leurs fonctions.</p> <p>2) Avancement d'échelon des cadres A, B et C jusqu'au 3^{ème} échelon et des catégories 3 à 6: Les bonifications d'ancienneté peuvent être attribuées à ces agents. Pour une année donnée, elles peuvent être de 1, 2 ou exceptionnellement 3 mois par agent.</p> <p>Les agents qui bénéficieront d'une promotion en 2009 ne pourront se voir attribuer de bonification.</p>
Avancement des cadres D	<p>Les cadres D peuvent bénéficier d'un avancement d'échelon à <u>deux ans</u> du 1^{er} au 11^{ème} échelon.</p> <p>Toute proposition devra être accompagnée d'un rapport permettant d'apprécier les capacités de l'agent.</p>

Documents à fournir	<p>Annexes SETRA :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « SETRA/Avis d'avancement (1/3) » au choix des cadres A, B et C à partir du 4^{ème} échelon • « SETRA/Avis d'avancement d'échelon au choix (2/3) » pour l'ensemble des PNT SETRA • « SETRA/Bonification (3/3) » pour l'attribution des bonifications d'ancienneté des cadres A, B et C jusqu'au 3^{ème} échelon et des catégories 3 à 6
----------------------------	---

Les dates :	
Date limite de réception par les inspections générales général des propositions des services	1er septembre 2009
Date limite de réception par la DRH	1er octobre 2009
Date prévisible de la CCP nationale	Janvier 2010

Les documents à fournir:

La transmission des documents :

Les propositions de changement de catégorie Fonction Publique et les propositions d'accès aux cadres supérieurs au sein de la catégorie A F.P. doivent être adressées aux I.G.

Les propositions de promotions en catégorie B et les changements d'échelon seront adressées directement au bureau des personnels contractuels (EMC4)

Les contacts :

Bureau	EMC4	Gestionnaire	Michèle PILLAULT	Téléphone	01 40 81 69 16
		Responsable	Damien METIVIER	Téléphone	01 40 81 62 44

Observations :

Je vous rappelle que la commission paritaire nationale chargée de l'examen des promotions au titre de l'année 2009, initialement prévue en janvier 2009, se tiendra le 27 mars 2009.

**AVANCEMENT D'ECHELON ET PROMOTION DES AGENTS CONTRACTUELS DITS « PNT
46 »
Au titre de l'année 2010**

Texte de référence	Décret n°46-1507 du 18 juin 1946 modifié
---------------------------	--

Les critères :

Les conditions statutaires	/
Les règles de gestion	<p>1/ Avancement d'échelon</p> <ul style="list-style-type: none"> ● <i>Avancement normal</i> : les agents qui n'ont pas atteint l'échelon supérieur de leur catégorie peuvent bénéficier d'un avancement d'échelon à la durée normale après une ancienneté dans l'échelon de 2 ans. ● Un agent peut faire l'objet d'un <i>avancement d'échelon retardé</i>. ● Avancement accéléré : dans chaque catégorie et dans la limite de 10 % de l'effectif national, les agents contractuels pourront bénéficier d'un avancement d'échelon accéléré, la durée normale de 2 ans étant réduite à 1 an. Un agent ne peut pas bénéficier d'un avancement accéléré 2 années consécutives. Par ailleurs, un agent proposé pour un changement de catégorie peut être retenu simultanément pour un avancement accéléré. <p>2/ Promotion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● <u>De la 3ème catégorie du décret 1946 (catégorie C) à la 2ème catégorie (catégorie B) de ce même décret</u> ● <u>De la 2ème catégorie du décret 1946 (catégorie B) à la 1ère catégorie du règlement intérieur national (catégorie A)</u> <p style="text-align: center;">Passage de B en A :</p> <p>Les agents promus à la catégorie A Fonction Publique sont intégrés dans le RIN. Se reporter à la fiche détaillant l'accès à la première catégorie du RIN.</p> <p>Pour être promus, les agents doivent exercer les fonctions équivalent au grade de promotion.</p>
Date d'effet	Les agents retenus seront promus à compter du 1er janvier 2010.

Les dates :

Date limite de réception par les inspections générales général des propositions des services	/
Date limite de réception par la DRH	1er octobre 2009
Date prévisible de la CCP nationale	2 ^{ème} semestre 2009

Les documents à fournir:

- Annexe « PNT Promotion » qui doit être remplie pour chaque agent proposé, sans omettre d'indiquer leur classement, si vous proposez plusieurs agents pour l'accès au même grade de promotion.
- Organigramme détaillé du service mentionnant les grades précis des autres agents

- Fiche d'évaluation pour l'année 2008
- Annexe « PNT Avancement d'échelon » pour les avancements d'échelon retardés ou pour les avancements d'échelon accélérés (joindre une copie de la fiche d'évaluation 2008)

La transmission des documents :

Vous transmettez vos propositions à la direction des ressources humaines - bureau des personnels contractuels (EMC4).

Les contacts :

Bureau	EMC4	Gestionnaire		Téléphone	
		Responsable	Damien METIVIER	Téléphone	01 40 81 62 44

Observations :

Je vous rappelle que la commission paritaire dédiée à l'examen des promotions au titre de 2009 se tiendra le 23 juin 2009.

**AVANCEMENT D'ECHELON ET PROMOTION DES AGENTS CONTRACTUELS RELEVANT
DU REGLEMENT DREIF GERES PAR L'ADMINISTRATION CENTRALE**

Au titre de l'année 2010

Texte de référence	Règlement intérieur de la Direction Régionale de l'Équipement d'Ile-de-France
---------------------------	---

Les critères :

Les conditions statutaires	<p>1/ <u>avancement d'échelon</u></p> <p>L'avancement d'échelon du 1^{er} au 2^{ème} échelon de chaque échelle s'effectue automatiquement après 1 an (période d'essai comprise)</p> <p>L'avancement du 2^{ème} au 3^{ème} échelon, du 3^{ème} au 4^{ème} échelon , du 4^{ème} au 5^{ème} échelon s'effectue :</p> <ul style="list-style-type: none"> –soit au choix, sur proposition motivée, après deux ans de service, majorés éventuellement de 3 ou de 6 mois, •soit à l'ancienneté après 3 ans. <p>L'avancement du 5^{ème} au 6^{ème} échelon s'effectue :</p> <ul style="list-style-type: none"> •soit au choix sur proposition motivée, après trois ans de service dans le 5^{ème} échelon, majorés éventuellement de 6 mois ou de un an. •soit à l'ancienneté après 4 ans et 6 mois. <p>L'avancement du 6^{ème} au 7^{ème} échelon et du 7^{ème} au 8^{ème} échelon ne s'effectue qu'au choix, sur proposition motivée, après un minimum de 3 ans de service dans le 6^{ème} ou le 7^{ème} échelon .</p> <p>Un agent peut faire l'objet d'un avancement d'échelon retardé.</p> <p>2/ <u>bonifications :</u></p> <p>A titre exceptionnel, dans la limite de 10 % de l'effectif réel calculé sur le plan national pour chaque échelle, des bonifications d'ancienneté dans la limite de 3 mois pour les avancements à deux ans et de 6 mois pour les avancements d'échelon à 3 ans pourront être accordées sur la base de l'évaluation 2008.</p>
Les règles de gestion	<p>Changement d'échelle :</p> <p>Les agents DREIF gérés par l'Administration Centrale pourront accéder :</p> <ul style="list-style-type: none"> •à l'échelle 5 : fonction du niveau de la catégorie B , •à l'échelle 6: fonction du niveau de la catégorie B, <li style="padding-left: 40px;">•à l'échelle 7: fonction du niveau de la catégorie B+. <p>Les agents à l'échelle 7 pourront opter entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> •l'échelle 8 du règlement DREIF •ou l'intégration dans le RIN (se reporter à la fiche RIN). <p>Pour être promus, les agents doivent exercer les fonctions équivalent au grade de promotion.</p>
Date d'effet	Les agents retenus seront promus à compter du 1er janvier 2010.

Les dates :

Date limite de réception par les inspections générales général des propositions des services		/			
Date limite de réception par la DRH		30 septembre 2009			
Date prévisible de la CCP nationale		3 décembre 2009			
Les documents à fournir:					
<ul style="list-style-type: none"> • Annexe « PNT Promotion » qui doit être remplie pour chaque agent proposé, sans omettre d'indiquer leur classement, si vous proposez plusieurs agents pour l'accès au même grade de promotion. • Organigramme détaillé du service mentionnant les grades précis des autres agents • Fiche d'évaluation pour l'année 2008 • Annexe « PNT Avancement » pour les avancements d'échelon retardés ou pour les propositions d'avancement d'échelon au choix 					
La transmission des documents :					
Vous transmettez vos propositions à la direction des ressources humaines - bureau des personnels contractuels (EMC4).					
Les contacts :					
Bureau	EMC4	Gestionnaire		Téléphone	
		Responsable	Damien METIVIER	Téléphone	01 40 81 62 44
Observations :					
<p>Il est rappelé que seuls certains agents relevant du règlement local DREIF sont gérés par l'Administration centrale et font l'objet des dispositions de la présente fiche. Les autres agents sont gérés directement par leur service, comme les agents sous règlements locaux.</p> <p>En cas de doute, il appartient au service d'affectation de vérifier la procédure qui doit régir l'agent en prenant l'attache du bureau des personnels contractuels (EMC4).</p> <p>Je vous rappelle que la commission paritaire dédiée à l'examen des promotions au titre de 2009 se tiendra le 25 juin 2009.</p> <p>A compter de 2010, les agents relevant du règlement local DREIF gérés par l'Administration centrale sont rattachés à la commission paritaire des agents contractuels relevant de règlements locaux.</p>					

**AVANCEMENTS D'ECHELON ET PROMOTION DES AGENTS CONTRACTUELS
RELEVANT DE REGLEMENTS LOCAUX
Au titre de l'année 2010**

Texte de référence	Se reporter au règlement du département de recrutement de l'agent.
---------------------------	--

Les critères :

Les conditions statutaires	<p>Personnels non titulaires régis par les règlements intérieurs locaux des directions départementales de l'Équipement et des services spécialisés :</p> <p>Ces agents peuvent prétendre à des avancements d'échelon, des changements de groupes à l'intérieur d'une catégorie et des possibilités de promotion impliquant un changement de catégorie Fonction Publique <u>lorsque le règlement intérieur local d'origine le permet.</u></p>
Les règles de gestion	<p>1/ Avancement d'échelons et changement de groupes (ou de qualification) Les avancements d'échelon et les changements de groupes ou de qualification au sein des catégories Fonction Publique <u>restent déconcentrés.</u> Des bonifications d'ancienneté peuvent être attribuées aux agents non titulaires qui ne sont pas représentés par une commission paritaire locale, en fonction de l'évaluation 2008, après avis de la commission paritaire nationale compétente .</p> <p>Il appartient au service de transmettre la liste des agents qui peuvent prétendre à l'attribution de bonifications d'ancienneté avec la copie de la fiche d'évaluation établie au titre de 2008.</p> <p>2/ Promotions impliquant un changement de catégorie Fonction publique Passage de C en B : Il est rappelé que pour être promus, les agents doivent exercer les fonctions équivalent au grade de promotion.</p> <p style="text-align: center;">Passage de B en A : Se reporter à la fiche détaillant l'accès à la première catégorie du RIN.</p>
Date d'effet	Les agents retenus seront promus à compter du 1er janvier 2010.

Les dates :

Date limite de réception par les inspections générales général des propositions des services	/
Date limite de réception par la DRH	30 septembre 2009
Date prévisible de la CCP nationale	3 décembre 2009

Les documents à fournir:

- Annexe « PNT Promotion »
- Fiche d'évaluation

•Une **copie du procès-verbal de la commission consultative paritaire locale compétente** (si elle existe) qui devra obligatoirement être réunie à cet effet et qui devra faire mention du classement des agents proposés
Si le nombre des agents n'a pas permis la constitution d'une commission consultative paritaire locale, une concertation avec les organisations syndicales locales doit être organisée (Cf conditions générales)

La transmission des documents :

Vous transmettez vos propositions à la direction des ressources humaines - bureau des personnels contractuels (EMC4), en joignant l'annexe « PNT Promotion ».

Les contacts :

Bureau	EMC4	Gestionnaire	Christiane GASSY	Téléphone	01 40 81 69 59
		Responsable	Oriane GAUFFRE	Téléphone	01 40 81 61 29

Observations :

Pour les agents relevant des règlements locaux qui disposent d'une CCP locale (DDE 13, 59, 69, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et DREIF), le service d'affectation de l'agent transmettra pour avis toute proposition de promotion au service du règlement d'origine de l'agent qui saisira alors pour avis la commission consultative paritaire locale compétente pour les agents non titulaires relevant du règlement local qui donnera son avis sur cette proposition et en informera le bureau des personnels contractuels (EMC4).

Pour les autres agents, les propositions devront être adressées directement au bureau des personnels contractuels (EMC4).

**PROMOTION DES AGENTS CONTRACTUELS VISES PAR L'ARTICLE 34 DE LA LOI
n° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 (AGENTS BERKANI)
Au titre de l'année 2010**

Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> •Décret n° 2003-1267 du 23 décembre 2003 modifié •Arrêté du 20 décembre 2006 fixant l'échelonnement indiciaire
----------------------------	---

Les critères :

Les conditions statutaires	<p>Promotion à la 1^{ère} catégorie : Peuvent être inscrits au tableau d'avancement à la 1^{ère} catégorie, après avis de la commission consultative paritaire, les agents de 2^{ème} catégorie ayant atteint le 5^{ème} échelon de leur catégorie et comptant un an de services effectifs en cette qualité ;</p> <p>L'ancienneté de service est prise en compte pour sa durée totale pour l'accès à la 1^{ère} catégorie lorsque la durée de service dans l'emploi est égale ou supérieure à 50 % de la durée réglementaire de travail.</p> <p>Lorsque la durée de service est inférieure à 50 % de la durée réglementaire de travail, l'ancienneté de service est prise en compte pour la fraction du temps de service effectivement accompli.</p> <p>L'année de services effectifs évoquée est calculée sur la base de l'ancienneté de service de l'agent en tant qu'agent de 2^{ème} catégorie et à compter du 13 avril 2001, date d'entrée ou de maintien de ces personnels dans le cadre du régime de droit public.</p>
Les règles de gestion	<p>Le rang de classement sera déterminé en fonction de la combinaison de ces critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Manière de servir de l'agent •Fonctions exercées •Ancienneté •Age (les agents âgés de 60 ans et plus seront proposés en priorité).
Date d'effet	Les agents retenus seront promus à compter du 1er janvier 2010.

Les dates :

Date limite de réception par les inspections générales général des propositions des services	/
Date limite de réception par la DRH	4 septembre 2009
Date prévisible de la CCP nationale	22 octobre 2009

Les documents à fournir:

Pour chaque proposition, vous joindrez une copie du contrat de l'agent ainsi qu'un exemplaire de l'annexe « Berkani promotion » dûment renseignée, sans omettre d'**indiquer le classement** si vous faites plusieurs propositions.

La transmission des documents :

Vous transmettez vos propositions à la direction des ressources humaines – bureau des personnels contractuels (EMC4), en joignant l'**annexe « Berkani Promotion »**.

Les contacts :

Bureau	EMC4	Gestionnaire	Christiane GASSY	Téléphone	01 40 81 69 59
		Responsable	Oriane GAUFFRE	Téléphone	01 40 81 61 29

**AVANCEMENT D'ECHELON ET PROMOTION DE CERTAINES CATEGORIES D'AGENTS
CONTRACTUELS
Au titre de l'année 2010**

- Agents non titulaires régis par le statut « Environnement »,
- Agents non titulaires administratifs de l'enseignement de l'architecture (décision du 20/12/79),
- Agents contractuels régis par le statut Culture (décision du 12/09/72),
- Agents non titulaires relevant des comités techniques des transports (CTT),
- Agents non titulaires relevant du statut des personnels contractuels techniques et administratifs du centre national de la recherche scientifique (CNRS).

Les critères :

Les conditions statutaires	/
Les règles de gestion	<p>Les effectifs des personnels régis par ces 5 derniers statuts étant aujourd'hui très limité, les chefs de service qui proposent ces agents à une promotion voudront bien adresser leurs propositions au bureau des personnels contractuels (EMC4) en utilisant l'annexe « PNT Promotion » sans qu'il y ait lieu de réunir de commissions paritaires.</p> <p>Pour les agents qui peuvent prétendre à une bonification d'ancienneté, la répartition sera faite en fonction de l'évaluation 2008 de ces agents. Il n'y a donc aucune proposition à présenter.</p> <p>Il est rappelé que pour être promu, les agents doivent exercer les fonctions équivalent au grade de promotion.</p>
Date d'effet	Les agents retenus seront promus à compter du 1er janvier 2010.

Les dates :

Date limite de réception par les inspections générales général des propositions des services	/
Date limite de réception par la DRH	30 juin 2009
Date prévisible de la CCP nationale	/

Les documents à fournir:

Pour chaque proposition, vous joindrez une copie du contrat de l'agent ainsi qu'un exemplaire de l'annexe « PNT Promotion » dûment renseignée, sans omettre d'indiquer le classement si vous faites plusieurs propositions.

La transmission des documents :

Vous transmettez vos propositions à la direction des ressources humaines – bureau des personnels contractuels (EMC4), en joignant l'annexe « PNT Promotion ».

Les contacts :

Bureau	EMC4	Gestionnaire	Christiane GASSY	Téléphone	01 40 81 69 59
		Responsable	Oriane GAUFFRE	Téléphone	01 40 81 61 29

ANNEXE PNT AVANCEMENT
Ce document doit être rempli informatiquement

PROPOSITION D'AVANCEMENT D'ECHELON

(CETE, HN 68, DREIF, PNT 46, RIN)

AU TITRE DE L'ANNEE 2010

A adresser au bureau des personnels (EMC4)
Tour Pascal B 92055 LA DEFENSE CEDEX
Fax : 01 40 81 61 21

SERVICE:

Affaire suivie dans le service par:

Poste:

STATUT:

GRADE:

NATURE DE L'AVANCEMENT (au choix, accéléré ou retardé) :

<i>O r d r e</i>	<i>Nom et prénom date de naissance</i>	<i>Actuellement</i>		<i>Proposition</i>		<i>Appréciation et motif justifiant la proposition (2)</i>	<i>Date de la dernière promotion n (3)</i>	<i>Durée pour accès échelon actuel (4)</i>
		<i>Echelon (1)</i>	<i>Date d'effet</i>	<i>échelon</i>	<i>Date d'effet</i>			

(1) **Pour les agents CETE** qui sont ASSISTANT. D, CADRE D, ou TS D, préciser l'indice de paiement.

(2) **Joindre obligatoirement une note justificative complémentaire** (sauf pour les propositions à durée normale réglementaire des agents CETE entre le 1° et le 4° éch.).

(3) Préciser l'année de la dernière promotion dont à bénéficier l'agent ou du changement de classe pour les agents CETE (s'il y lieu)

(4) Préciser la durée en année et mois passée par l'agent pour accéder à son échelon actuel.

NB : cette fiche se substitue aux annexes A à D de la circulaire du 10 mai 2007 relative aux avancements d'échelon et promotions des agents non titulaires au titre de 2008. Elle est à utiliser pour :

- Les propositions d'avancement retardés des agents relevant des statuts HN68, DREIF, « 1946 », et RIN (ex annexe A)
- Les propositions d'avancement d'échelon à la durée normale au choix pour les PNT DREIF gérés en Administration Centrale (ex annexe B)
- Les propositions d'avancement d'échelon des PNT CETE du 8^{ème} CETE (ex annexe C)
- Les proposition d'avancement d'échelons accélérés des agents contractuels relevant du décret de 1946 (ex annexe D)

Se reporter aux fiches techniques pour les dates limites de transmission au bureau des personnels contractuels (EMC4)

ANNEXE PNT PROMOTION
Ce document doit être rempli informatiquement

P1/4

PROPOSITION DE PROMOTION
(Tous statuts de contractuels sauf agents Berkani)
AU TITRE DE L'ANNEE 2010

Pour les PNT A : adresser les propositions aux inspecteurs généraux ou aux responsables d'harmonisation

Pour les PNT B et C : envoyer directement les propositions au bureau des personnels contractuels
(EMC4)

Tour Pascal B 92055 LA DEFENSE CEDEX
Fax : 01 40 81 61 21

Pour l'accès à :
(préciser statut, grade et catégorie: A, B, ou C)

SERVICE:

MIGT N°:

Affaire suivie dans le service par:

Tel.:

ORDRE DE PRESENTATION:

NOM Prénom:

Date de naissance:

DIPLOME(S) ou TITRE(S):

- libellé: obtenu le:
- libellé: obtenu le:
- libellé: obtenu le:

SITUATION ADMINISTRATIVE :

Entrée au Ministère			Statut actuel						
Statut :			Situation origine			Situation présente			
Grade	Ech.	Date du grade	Grade	Ech.	Date du grade	Grade	Date du grade	Ech.	Date de l'échelon

nota: Statut et grade doivent être compris dans un sens général

Pour les agents sur le règlement intérieur national, la situation origine sera celle avant l'entrée dans le RIN et la situation présente, celle sur le règlement intérieur national.

Pour les agents régis par un règlement intérieur local (DDE, DREIF et services spécialisés) ayant muté, préciser le service d'origine et le service actuel.

SITUATION ACTUELLE DE L'AGENT PROPOSE

Affectation interne précise:

Date d'effet:

Fonctions exercées par l'agent (donnez le libellé de son poste)

Date d'effet:

CONTENU DU POSTE

(responsabilités, tâches, missions)

ANNEXE PNT PROMOTION

P3/4

L'agent proposé encadre-t-il du personnel (rayer la mention inutile)**non****oui** (préciser le nombre et le grade des agents placés sous l'autorité directe de l'agent proposé)**Grade et fonction de l'agent sous la responsabilité duquel se trouve l'agent proposé:**

Veuillez joindre l'organigramme détaillé du service et la dernière fiche de notation de l'agent

S'il y a lieu le grade et la fonction de titulaires effectuant des missions similaires à celle de l'agent proposé.**Publication(s) et rapport(s) réalisé(s), action(s) particulière(s) développée(s):**

(citer les principaux et préciser s'il s'agit du niveau départemental, régional, national ou international ; cette rubrique concerne les agents ayant des fonctions de spécialiste ou d'expert)

Appréciation de synthèse motivant la proposition:**proposé par :**

(nom, qualité, date et signature)

avis motivé du chef de service :

(lorsqu'il n'est pas directement l'auteur de la proposition)

(nom, qualité, date et signature)

ANNEXE PNT PROMOTION

P4/4

CARRIERE DE L'AGENT :**ACTIVITE ANTERIEURE A L'ENTREE AU MINISTERE DE L'ECOLOGIE**

(s'il y a lieu) (pour la Fonction publique, préciser le grade)

- Fonction:

organisme: date début: date fin:

- Fonction:

organisme: date début: date fin:

PROMOTION(S) ANTERIEURE(S)

•accès au grade: date d'effet:

•accès au grade: date d'effet:

ACTIVITE AU MINISTERE DE L'ECOLOGIE AVANT LE POSTE ACTUEL

(s'il y a lieu et limitée aux 3 précédents postes, en commençant par les fonctions les plus anciennes, précisez le grade)

1) fonction:

•grade:

•service: date de début: date de fin:

2) fonction:

•grade:

•service: date de début: date de fin:

3) fonction:

• grade:

• service: date de début: date de fin:

NB : cette fiche se substitue à l'annexe E de la circulaire du 10 mai 2007 relative aux avancements d'échelon et promotions des agents non titulaires au titre de 2008.

Se reporter aux fiches techniques pour les dates limites de transmission aux inspecteurs généraux ou aux responsables d'harmonisation et au bureau des personnels contractuels (EMC4).

ANNEXE BERKANI PROMOTION
Ce document doit être rempli informatiquement

**PROPOSITION DE PROMOTION
POUR L'ACCES A LA 1^{ère} CATEGORIE
AU TITRE DE L'ANNEE 2010**

A adresser au bureau des personnels contractuels (EMC4)
Tour Pascal B 92055 LA DEFENSE CEDEX
Fax : 01 40 81 61 21

SERVICE:

Affaire suivie dans le service par:
Tel.:

ORDRE DE PRESENTATION:

Nom Prénom de l'agent proposé:

Date de naissance:

SITUATION ADMINISTRATIVE :

Date d'entrée au ministère (recrutement initial) :

Affectation interne précise :

Date d'effet de cette affectation :

Libellé du poste de l'agent :

Quotité de travail :

Statut actuel (suite au protocole Jacob)

Situation d'origine		Situation actuelle		
Grade	Echelon	Grade	Echelon	Date de l'échelon
Agent 2eme catégorie		Agent 2eme catégorie		

Appréciation de synthèse motivant la proposition :

Proposé par (nom, qualité, date et signature) :

Avis motivé du chef de service :

(lorsqu'il n'est pas directement l'auteur de la proposition)

(nom, qualité, date et signature)

NB : cette fiche se substitue à l'annexe E bis de la circulaire du 10 mai 2007 relative aux avancements d'échelon et promotions des agents non titulaires au titre de 2008.

ANNEXE SETRA AVIS D'AVANCEMENT (1/3)
Ce document doit être rempli informatiquement

PROPOSITION D'AVIS D'AVANCEMENT AU CHOIX DES AGENTS SETRA

(concerne uniquement les cadres A, B, C à partir du 4ème échelon)

AU TITRE DE L'ANNEE 2010

A adresser au bureau des personnels contractuels (EMC4)
 Tour Pascal B 92055 LA DEFENSE CEDEX
 Fax : 01 40 81 61 21

SERVICE:

Affaire suivie dans le service par:

Tel. :

IDENTITE DE L'AGENT

Nom et Prénom :

Grade (Classe et Echelon) :

Service d'affectation:

Libellé des fonctions de l'agent :

Date d'entrée dans le poste :

AVIS

AVIS TRES FAVORABLE.....

(appréciation de synthèse motivant l'avis)

AVIS FAVORABLE.....

AVIS DEFAVORABLE.....

(appréciation de synthèse motivant l'avis)

Proposé par (nom, qualité, date et signature) :

NB : cette fiche se substitue à l'annexe F de la circulaire du 10 mai 2007 relative aux avancements d'échelon et promotions des agents non titulaires au titre de 2008.

ANNEXE SETRA AVIS D'AVANCEMENT D'ECHELON (2/3)
Ce document doit être rempli informatiquement

P1/2

PROPOSITION D'AVIS D'AVANCEMENT D'ECHELON AU CHOIX DES AGENTS SETRA

AU TITRE DE L'ANNEE 2010

A adresser au bureau des personnels contractuels (EMC4)
 Tour Pascal B 92055 LA DEFENSE CEDEX
 Fax : 01 40 81 61 21

SERVICE:

Affaire suivie dans le service par:

Tel. :

IDENTITE DE L'AGENT

Nom et Prénom :

Date de naissance :

Grade (Classe) :

Echelon :

Date d'effet de l'échelon :

Service d'affectation:

Libellé des fonctions de l'agent :

Date d'entrée dans le poste :

Ordre de présentation:

CARRIERE DE L'AGENT

Date de recrutement sur règlement S.E.T.R.A :

Grade et échelon de recrutement

Evolution de la carrière (changement de grades et dates d'effet) - ancienneté dans les 2 échelons précédent :

Parcours professionnel (évolution des fonctions occupées, de la nature du travail ou du niveau de délégation :

ANNEXE SETRA AVIS D'AVANCEMENT D'ECHELON (2/3)**Ce document doit être rempli informatiquement**

P2/2

CRITERES D'APPRECIATION PROFESSIONNELLE :

Description des fonctions:

Résultats dans les fonctions exercées (efficacité)

Capacité d'initiative, d'autonomie dans l'organisation et la réalisation des tâches

Aptitude au travail en équipe:

Capacité à animer une équipe ou des groupes de travail

Impact professionnel au sein du service (degré de reconnaissance) :

Impact dans la vie du service (participation et implication dans la vie professionnelle et associative,.....):

PROPOSITION D'AVANCEMENT:

Echelon :

Durée proposée :

Date d'effet :

proposé par:

(nom, qualité, date et signature)

avis motivé du chef de service:

(lorsqu'il n'est pas directement l'auteur de la proposition)

(nom, qualité, date et signature)

NB : cette fiche se substitue à l'annexe G de la circulaire du 10 mai 2007 relative aux avancements d'échelon et promotions des agents non titulaires au titre de 2008.

ANNEXE SETRA BONIFICATION (3/3)
Ce document doit être rempli informatiquement

PROPOSITION DE BONIFICATION D'ANCIENNETE DES PNT SETRA

Concerne les catégories 3 à 6 et les Cadres A, B et C jusqu'au 3^{ème} échelon

AU TITRE DE L'ANNEE 2010

A adresser au bureau des personnels contractuels (EMC4)
Tour Pascal B 92055 LA DEFENSE CEDEX
Fax : 01 40 81 61 21

SERVICE:

Affaire suivie dans le service par:

Tel. :

Nom Prénom	Ordre de Priorité	Catégorie	Echelon	Année de la dernière bonification	Réduction Proposée	Fonctions Exercées	Motifs justifiant la proposition

proposé par:

(nom, qualité, date et signature)

avis motivé du chef de service:

(lorsqu'il n'est pas directement l'auteur de la proposition)

(nom, qualité, date et signature)

NB : cette fiche se substitue à l'annexe H de la circulaire du 10 mai 2007 relative aux avancements d'échelon et promotions des agents non titulaires au titre de 2008.

ATET1
PERSONNELS ADMINISTRATIFS

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
DE 1^{ère} CLASSE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT
au titre de 2009**

Les critères :

Les conditions statutaires	<p>Dispositions dérogatoires applicables jusqu'au 31/12/2009 (art 31 2°) : Etre adjoint administratif de 2^{ème} classe ayant atteint le 4^{ème} échelon et compter au moins 3 ans de service effectifs dans ce grade.</p> <p>Dispositions transitoires (art 12 ter du décret du 27/11/2006 prorogées jusqu'au 31/12/2009 par le décret n°2007-655) : les fonctionnaires remplissant les conditions de promovabilité pour 2006 sont éligibles en 2007, 2008 et 2009.</p> <p><i>Dispositions statutaires applicables à l'échéance de l'application des dispositions dérogatoires</i> : Art 13 I 2° (décret du 23/12/2006) : Etre adjoint administratif de 2^{ème} classe ayant atteint le 5^{ème} échelon et compter au moins 5 ans de service effectifs dans ce grade.</p>
Les textes de référence	<p>Décrets 90-712 et 90-713 du 01/08/1990 modifiés Décret 2005-1228 du 29/09/2005 modifié par les décrets 2006-1458 du 27/11/2006 et 2006-1760 du 23/12/2006</p>
Les règles de gestion	<p>Aptitudes professionnelles à occuper un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe Classement des services Manière de servir</p>

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2008:

Nombre de promovables (au 31/12/2007)	21 agents promovables
Nombre de proposés	14 proposés
Nombre de postes offerts	14 postes

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	01/07/2009 (date butoir)
Date prévisible de la CAP nationale	17 au 19/11/2009

Les documents à fournir:

Pour les services n'ayant aucune proposition à formuler, un état néant sera communiqué à ATET1

Pour les agents en services déconcentrés, les présidents des CAP locales devront adresser par mail (selon les modèles joints en annexe)

La liste des agents promovables au 31/12/2008 afin de permettre le calcul du nombre de promotion **avant le 01/04/2009** (*tableau pré-rempli* envoyé directement par le bureau ATET1 à vérifier et compléter par les services) :

- mettre à jour la situation administrative des agents figurant dans le tableau à la date du 31/12/2008 concernant leur position administrative, leur affectation, leur échelon, leur état civil, leurs services antérieurs ...
- supprimer les agents ne remplissant plus les conditions statutaires à la date du 31/12/2008 (suite à

titularisation dans un autre corps, mise en disponibilité, congé parental, retraite ...)
 - ajouter les nouveaux agents remplissant les conditions statutaires à la date du 31/12/2008,

La liste des agents proposés remplissant les conditions au 31/12/2009 et retenus par la CAP locale, quelque soit leur service d'origine, par ordre de mérite, sans ex æquo **avant le 01/07/2009** (annexe 1) :
 - ne pas proposer les agents ayant liquidé leurs droits à pension avant la date de la CAP nationale,

Cet envoi informatique sera doublé d'une liste papier signée par le chef de service. **Le procès verbal de la CAP, signé, indiquant clairement la liste sur laquelle la commission s'est prononcée, le résultat des votes sera annexé à cet envoi. Ce PV ne doit pas être un simple relevé de décisions mais un compte rendu de l'intégralité des débats et des travaux de la CAP locale.** Un tableau récapitulatif des propositions de l'administration et des organisations syndicales sera également joint selon annexe 2.

Pour les services centralisés ou relevant de la CAP nationale, la liste des promouvables sera transmise selon le tableau pré-rempli et les propositions seront établies selon l'annexe 1 dans les mêmes conditions, formes et délais que pour les services déconcentrés.

Les contacts :

Bureau	ATET1	Responsable	M GUILPIN Pascal	Téléphone	01 40 81 61 73
Bureau	ATET1	Collaboratrices	Mme FAU Brigitte Mme MASSON Karine	Téléphone	01 40 81 66 13 01 40 81 69 37

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT au titre de 2009
--

Les critères :

Les conditions statutaires	Art 14 II (décret du 23/12/2006) : Etre adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe ayant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6 ^{ème} échelon de leur grade et compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade. <i>Dispositions transitoires</i> (art 12 ter du décret du 27/11/2006) prorogées jusqu'au 31/12/2009 par le décret n°2007-655: les fonctionnaires remplissant les conditions de promouvabilité pour 2006 sont éligibles en 2007, 2008 et 2009.
Les textes de référence	Décrets 90-712 et 90-713 du 01/08/1990 modifiés Décret 2005-1228 du 29/09/2005 modifié par les décrets 2006-1458 du 27/11/2006 et 2006-1760 du 23/12/2006
Les règles de gestion	Nombre d'agents promus par service approximativement proportionnel au nombre de promouvables Prise en compte des propositions et de l'ordre préférentiel des CAP locales et sous réserve du respect des critères Age minimum de 40 ans dans le cadre de la LOLF, les promotions des agents retraitables comptent en ETPT : il n'existe donc plus de rang 0

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2008 :

Nombre de promouvables (au 31/12/2007)	3727 agents promouvables
Nombre de proposés	1113 proposés
Nombre de postes offerts	560 postes

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	01/07/2009 (date butoir)
Date prévisible de la CAP nationale	17 au 19/11/2009

Les documents à fournir:

Pour les services n'ayant aucune proposition à formuler, un état néant sera communiqué à ATET1

Pour les agents en services déconcentrés, les présidents des CAP locales devront adresser par mail (selon les modèles joints en annexe)

La liste des agents promouvables au 31/12/2008 afin de permettre le calcul du nombre de promotion **avant le 01/04/2009** (*tableau pré-rempli* envoyé directement par le bureau ATET1 à vérifier et compléter par les services) :

- mettre à jour la situation administrative des agents figurant dans le tableau à la date du 31/12/2008 concernant leur position administrative, leur affectation, leur échelon, leur état civil, leurs services antérieurs ...
- supprimer les agents ne remplissant plus les conditions statutaires à la date du 31/12/2008 (suite à titularisation dans un autre corps, mise en disponibilité, congé parental, retraite ...)
- ajouter les nouveaux agents remplissant les conditions statutaires à la date du 31/12/2008,

La liste des agents proposés remplissant les conditions au 31/12/2009 et retenus par la CAP locale, quelque soit leur service d'origine, par ordre de mérite, sans ex æquo **avant le 01/07/2009** (annexe 1) :

- ne pas proposer les agents ayant liquidé leurs droits à pension avant la date de la CAP nationale,

Cet envoi informatique sera doublé d'une liste papier signée par le chef de service. **Le procès verbal de la CAP, signé, indiquant clairement la liste sur laquelle la commission s'est prononcée, le résultat des votes sera annexé à cet envoi. Ce PV ne doit pas être un simple relevé de décisions mais un compte rendu de l'intégralité des débats et des travaux de la CAP locale.** Un tableau récapitulatif des propositions de l'administration et des organisations syndicales sera également joint selon annexe 2.

Pour les services centralisés ou relevant de la CAP nationale, la liste des promouvables sera transmise selon le tableau pré-rempli et les propositions seront établies selon l'annexe 1 dans les mêmes conditions, formes et délais que pour les services déconcentrés.

Les contacts :

Bureau	ATET1	Responsable	M GUILPIN Pascal	Téléphone	01 40 81 61 73
Bureau	ATET1	Collaboratrices	Mme FAU Brigitte Mme MASSON Karine	Téléphone	01 40 81 66 13 01 40 81 69 37

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT au titre de 2009

Les critères :

Les conditions statutaires	<p>Art 14 I (décret du 23/12/2006): Etre adjoint administratif de 1^{ère} classe ayant atteint le 5^{ème} échelon et compter au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade.</p> <p><i>Dispositions transitoires</i>, art 12 ter (décret du 27/11/2006) prorogées jusqu'au 31/12/2009 par le décret n°2007-655: les fonctionnaires remplissant les conditions de promouvabilité pour 2006 sont éligibles en 2007, 2008 et 2009.</p>
Les textes de référence	<p>Décrets 90-712 et 90-713 du 01/08/1990 modifiés Décret 2005-1228 du 29/09/2005 modifié par les décrets 2006-1458 du 27/11/2006 et 2006-1760 du 23/12/2006</p>
Les règles de gestion	<p>Nombre d'agents promus par service approximativement proportionnel au nombre de promouvables Prise en compte des propositions et de l'ordre préférentiel des CAP locales et sous réserve du respect des critères Age minimum de 35 ans 15 ans minimum d'ancienneté de services publics dans le cadre de la LOLF, les promotions des agents retraits comptent en ETPT: il n'existe donc plus de rang 0</p>

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2008 :

Nombre de promouvables (au 31/12/2007)	3501 agents promouvables
Nombre de proposés	979 proposés
Nombre de postes offerts	596 postes

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	01/07/2009 (date butoir)
Date prévisible de la CAP nationale	17 au 19/11/2009

Les documents à fournir:

Pour les services n'ayant aucune proposition à formuler, un état néant sera communiqué à ATET1

Pour les agents en services déconcentrés, les présidents des CAP locales devront adresser par mail (selon les modèles joints en annexe)

La liste des agents promouvables au 31/12/2008 afin de permettre le calcul du nombre de promotion **avant le 01/04/2009** (*tableau pré-rempli* envoyé directement par le bureau ATET1 à vérifier et compléter par les services) :

- mettre à jour la situation administrative des agents figurant dans le tableau à la date du 31/12/2008 concernant leur position administrative, leur affectation, leur échelon, leur état civil, leurs services antérieurs ...
- supprimer les agents ne remplissant plus les conditions statutaires à la date du 31/12/2008 (suite à titularisation dans un autre corps, mise en disponibilité, congé parental, retraite ...)
- ajouter les nouveaux agents remplissant les conditions statutaires à la date du 31/12/2008,

La liste des agents proposés remplissant les conditions au 31/12/2009 et retenus par la CAP locale, quelque soit leur service d'origine, par ordre de mérite, sans ex æquo **avant le 01/07/2009** (annexe 1):

- ne pas proposer les agents ayant liquidé leurs droits à pension avant la date de la CAP nationale,

Cet envoi informatique sera doublé d'une liste papier signée par le chef de service. **Le procès verbal de la CAP,**

signé, indiquant clairement la liste sur laquelle la commission s'est prononcée, le résultat des votes sera annexé à cet envoi. Ce PV ne doit pas être un simple relevé de décisions mais un compte rendu de l'intégralité des débats et des travaux de la CAP locale. Un tableau récapitulatif des propositions de l'administration et des organisations syndicales sera également joint selon annexe 2.

Pour les services centralisés ou relevant de la CAP nationale, la liste des promouvables sera transmise selon le tableau pré-rempli et les propositions seront établies selon l'annexe 1 dans les mêmes conditions, formes et délais que pour les services déconcentrés.

Les contacts :

Bureau	ATET1	Responsable	M GUILPIN Pascal	Téléphone	01 40 81 61 73
Bureau	ATET1	Collaboratrices	Mme FAU Brigitte Mme MASSON Karine	Téléphone	01 40 81 66 13 01 40 81 69 37

**LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE CONSEILLER TECHNIQUE
DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT année 2009**

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être promus les assistant(e)s de service social principal régis par le décret du 1 ^{er} août 1991 modifié
Les textes de référence	Décret 91-784 du 1 ^{er} août 1991 modifié
Les règles de gestion	Propositions des services Echelon Ancienneté dans le corps Etre âgé de 40 ans minimum La promotion au grade de CTSS impose une mobilité géographique

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2008 :

Nombre de promouvables	42 agents
Nombre de proposés	8 agents
Nombre de postes offerts	1 poste
Nombre de promus	0 agent (aucun agent n'a souhaité muter)
Age moyen des promus	-
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	-

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	7 mai 2009
Date prévisible de la CAP nationale	28 mai 2009

Les documents à fournir:

Fiche de proposition
Rapport sur la manière de servir et les fonctions exercées

Les transmissions se feront via le réseau MELANIE (et uniquement par ce mode de transmission, sans être doublées ou triplées par télécopie ou courrier écrit) sur la boîte aux lettres mailto :SG/DRH/SGP/ATET1

Les contacts : Bureau ATET 1 – Cellule de gestion des secrétaires administratifs de l'Equipement et de la filière médico-sociale

Bureau	03.38	Responsable	Viviane WEBER	Téléphone	01 40 81 66 23
Bureau	03.42	Collaboratrice	Salma BENHASSINE	Téléphone	01 40 81 75 61

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ASSISTANT(E)
DE SERVICE SOCIAL PRINCIPAL(E) Année 2010**

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être promus au grade d'assistant de service social principal, les assistants de service social ayant atteint au moins le 5^{ème} échelon de leur grade et justifiant au moins de 4 ans de services effectifs dans un corps régis par le présent décret.
Les textes de référence	Décret 91-783 du 1^{er} août 1991 modifié
Les règles de gestion	Propositions des services Echelon Compétences mises en œuvre dans le cadre de l'exercice des fonctions Ancienneté dans le corps Etre âgé de 40 ans minimum

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2009 :

Nombre de promouvables	53 agents
Nombre de proposés	20 agents
Nombre de postes offerts	5 postes
Nombre de promus	5 agents
Age moyen des promus	47 ans
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	19 ans 5 mois

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	20 octobre 2009
Date prévisible de la CAP nationale	26 novembre 2009

Les documents à fournir:

Fiche de proposition
Rapport sur la manière de servir et les fonctions exercées

Les transmissions se feront via le réseau MELANIE (et uniquement par ce mode de transmission, sans être doublées ou triplées par télécopie ou courrier écrit) sur la boîte aux lettres mailto :SG/DRH/SGP/ATET1

Les contacts : Bureau ATET1 – Cellule de gestion des secrétaires administratifs de l'Équipement et de la filière médico-sociale

Bureau	03.38	Responsable	Viviane WEBER	Téléphone	01 40 81 66 23
Bureau	03.42	Collaboratrice	Salma BENHASSINE	Téléphone	01 40 81 75 61

**LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE SECRETAIRE
ADMINISTRATIF DE L'EQUIPEMENT DE CLASSE NORMALE Année 2009**

Les critères :

Les conditions statutaires	Etre fonctionnaires de catégorie C ou de même niveau de l'administration concernée et justifier d'au moins 9 années de services publics.
Les textes de référence	Décret 94-1017 du 18 novembre 1994, modifié
Les règles de gestion	Etre proposé par son chef de service Classement MIGT Importance des fonctions exercées : avoir un niveau de responsabilité ou de technicité correspondant à la catégorie B Appartenir au grade AAP1 ou AAP2 Etre âgé de 45 ans minimum

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2008

Nombre de promouvables	12375 agents
Nombre de proposés	375 agents
Nombre de postes offerts	36 postes
Nombre de promus	36 postes
Age moyen des promus	56 ans

Les dates :

Date limite de réception par la DRH et les MIGT	17 avril 2009
Date limite de réception du classement MIGT	12 mai 2009
Date prévisible de la CAP nationale	15-16 juin 2009

Les documents à fournir:

Fiche de proposition catégorie B
Compte rendu ou procès-verbal de la concertation syndicale

Les transmissions se feront via le réseau MELANIE (et uniquement par ce mode de transmission, sans être doublées ou triplées par télécopie ou courrier écrit) sur la boîte aux lettres mailto : SG/DRH/SGP/ATET1

Les contacts : Bureau ATET1 – Cellule de gestion des secrétaires administratifs de l'Equipelement et de la filière médico-sociale

Bureau	03.38	Responsable	Viviane WEBER	Téléphone	01 40 81 66 23
Bureau	03.42	Collaboratrice	Marie-Christine FREZOUL	Téléphone	01 40 81 66 52

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE L'EQUIPEMENT DE CLASSE SUPERIEURE Année 2010
--

Les critères :

Les conditions statutaires	Etre SAE de classe normale au 7 ^e échelon depuis au moins 2 ans (au 31/12 de l'année de la promotion au plus tard) et justifier de 5 ans de services publics accomplis en qualité de fonctionnaire civil dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau
Les textes de référence	Décret 94-1016 du 18 novembre 1994, modifié par les décrets 2001-1238 du 19 décembre 2001, 2005-456 du 12 mai 2005 et 2006-1441 du 24 novembre 2006
Les règles de gestion	Propositions du chef de service Classement MIGT Etre âgé de 40 ans minimum Ancienneté dans le grade de SAE ou assimilé

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2008 :

Nombre de promouvables	1243
Nombre de proposés	381
Nombre de postes offerts	149
Nombre de promus	149
Age moyen des promus	50
Echelon moyen dans le corps d'origine	10e

Les dates :

Date limite de réception par la DRH et les MIGT	31/10/2009
Date limite de réception du classement MIGT	31/12/2009
Date prévisible de la CAP nationale	1er trimestre 2010

Les documents à fournir:

Fiche de proposition catégorie B
Compte rendu ou procès-verbal de la concertation syndicale

Les transmissions se feront via le réseau MELANIE (et uniquement par ce mode de transmission, sans être doublées ou triplées par télécopie ou courrier écrit) sur la boîte aux lettres mailto : SG/DRH/SGP/ATET1

Les contacts :

Bureau	03.38	Responsable	Viviane WEBER	Téléphone	01 40 81 66 23
Bureau	03.42	Collaboratrice	Marie Christine FREZOUL	Téléphone	01 40 81 66 52

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE SECRETAIRE
ADMINISTRATIF DE L'EQUIPEMENT DE CLASSE EXCEPTIONNELLE
Année 2010**

Les critères :

Les conditions statutaires	Etre SAE de classe supérieure au 4 ^e échelon au 31 décembre de l'année de promotion au plus tard.
Les textes de référence	Décret 94-1016 du 18 novembre 1994, modifié par les décrets 2001-1238 du 19 décembre 2001, 2005-456 du 12 mai 2005 et 2006-1441 du 24 novembre 2006
Les règles de gestion	Propositions du chef de services Classement MIGT Exercer des fonctions de responsabilités comportant un rôle d'encadrement ou un niveau d'expertise important Priorité aux agents qui ont accédé dans le corps des SAE par la voie du concours Etre âgé de 45 ans minimum

Les informations sur la précédente CAP : Rappel 2008

Nombre de promouvables	1202
Nombre de proposés	271
Nombre de postes offerts	101
Nombre de promus	101
Age moyen des promus	53
Echelon moyen dans le corps d'origine	7e

Les dates :

Date limite de réception par la DRH et les MIGT	31/10/2009
Date limite de réception du classement MIGT	31/12/2009
Date prévisible de la CAP nationale	1^{er} trimestre 2010

Les documents à fournir:

Fiche de proposition catégorie B
Compte rendu ou procès-verbal de la concertation syndicale

Les transmissions se feront via le réseau MELANIE (et uniquement par ce mode de transmission, sans être doublées ou triplées par télécopie ou courrier écrit) sur la boîte aux lettres mailto : SG/DRH/SGP/ATET1

Les contacts : Bureau ATET1 – Cellule de gestion des secrétaires administratifs de l'Equipelement et de la filière médico-sociale

Bureau	03.38	Responsable	Viviane WEBER	Téléphone	01 40 81 66 23
Bureau	03.42	Collaboratrice	Marie-Christine FREZOUL	Téléphone	01 40 81 66 52

ATET2

PERSONNELS TECHNIQUES

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2010
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ère CLASSE**

Les critères :

Les conditions statutaires	Etre adjoint technique de 2ème classe ayant atteint le 5ème échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade.
Les textes de référence	Décrets n°2006-1761 du 23 décembre 2006 (art15).
Les règles de gestion	

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2009 :

Nombre de promouvables	44
Nombre de proposés	20
Nombre de postes offerts	33
Nombre de promus	20
Age moyen des promus	
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	

Les dates :

Date de début de réception par la DRH	24/08/2009
Date limite de réception par la DRH	02/10/2009
Date prévisible de la CAP nationale	01/12/2009

Les documents à fournir:

Imprimé PM 130 + fiche de proposition (cf. modèle joint)

Les contacts :

Bureau	ATET2	Responsable	Marie-Christine MOUSSERON	Téléphone	01 40 81 66 25
		Collaboratrices	Carole SANGORRIN Véra GAMBÀ	Téléphone	01 40 81 66 12 01 40 81 60 42

Observations :

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2010
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE**

Les critères :

Les conditions statutaires	Etre adjoint technique de 1ère classe ayant atteint le 5ème échelon de leur grade et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade.
Les textes de référence	Décrets n°2006-1761 du 23 décembre 2006 (art16).
Les règles de gestion	

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2009:

Nombre de promouvables	61
Nombre de proposés	39
Nombre de postes offerts	13
Nombre de promus	13
Age moyen des promus	
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	

Les dates :

Date de début de réception par la DRH	24/08/2009
Date limite de réception par la DRH	02/10/2009
Date prévisible de la CAP nationale	01/12/2009

Les documents à fournir:

Imprimé PM 130 + fiche de proposition (cf. modèle ci-joint)

Les contacts :

Bureau	ATET2	Responsable	Marie-Christine MOUSSERON	Téléphone	01 40 81 66 25
		Collaboratrices	Carole SANGORRIN Véra GAMBÀ	Téléphone	01 40 81 66 12 01 40 81 60 42

Observations :

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2010
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE**

Les critères :

Les conditions statutaires	Etre adjoint technique principal de 2ème classe ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le 5ème échelon de leur grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade.
Les textes de référence	Décrets n°2006-1761 du 23 décembre 2006 (art 16)..
Les règles de gestion	

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2009 :

Nombre de promouvables	46
Nombre de proposés	25
Nombre de postes offerts	14
Nombre de promus	14
Age moyen des promus	
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	

Les dates :

Date de début de réception par la DRH	24/08/2009
Date limite de réception par la DRH	02/10/2009
Date prévisible de la CAP nationale	01/12/2009

Les documents à fournir:

Imprimé PM 130 + fiche de proposition (cf. modèle ci-joint)

Les contacts :

Bureau	ATET2	Responsable	Marie-Christine MOUSSERON	Téléphone	01 40 81 66 25
		Collaboratrices	Carole SANGORRIN Véra GAMBÀ	Téléphone	01 40 81 66 12 01 40 81 60 42

Observations

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2010
DESSINATEUR CHEF DE GROUPE DE 2ème CLASSE**

Les critères :

Les conditions statutaires	Etre dessinateur ayant atteint au moins le 5ème échelon de leur grade et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade.
Les textes de référence	Décret n° 2007-655 du 30 avril 2007
Les règles de gestion	

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2009:

Nombre de promouvables	136
Nombre de proposés	78
Nombre de postes offerts	32
Nombre de promus	35
Age moyen des promus	
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	

Les dates :

Date de début de réception par la DRH	22/06/2009
Date limite de réception par la DRH	04/09/2009
Date prévisible de la CAP nationale	10/12/2009

Les documents à fournir:

Imprimé PM 130 + fiche de proposition (cf. modèle ci-joint) + procès verbal de la CAP locale (ou de la réunion de concertation locale)

Les contacts :

Bureau	ATET2	Responsable	Marie-Christine MOUSSERON	Téléphone	01 40 81 66 25
		Collaboratrice	Véra GAMBÀ	Téléphone	01 40 81 60 42

Observations :

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2010
DESSINATEUR CHEF DE GROUPE DE 1ère CLASSE**

Les critères :

Les conditions statutaires	Etre dessinateur chef de groupe de 2ème classe ayant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6ème échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade.
Les textes de référence	Décret n° 2007-655 du 30 avril 2007
Les règles de gestion	

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2009:

Nombre de promouvables	354
Nombre de proposés	202
Nombre de postes offerts	56
Nombre de promus	56
Age moyen des promus	
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	

Les dates :

Date de début de réception par la DRH	22/06/2009
Date limite de réception par la DRH	04/09/2009
Date prévisible de la CAP nationale	10/12/2009

Les documents à fournir:

Imprimé PM 130 + fiche de proposition (cf. modèle ci-joint) + procès verbal de la CAP locale (ou de la réunion de concertation locale)

Les contacts :

Bureau	ATET2	Responsable	Marie-Christine MOUSSERON	Téléphone	01 40 81 66 25
		Collaboratrices	Véra GAMBA	Téléphone	01 40 81 60 42

Observations :

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2010
EXPERT TECHNIQUE PRINCIPAL DES SERVICES TECHNIQUES**

Les critères :

Les conditions statutaires	Etre expert technique des services techniques ayant atteint le 5ème échelon de son grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade,
Les textes de référence	Art. 43 du décret n° 2007-655 du 30 avril 2007
Les règles de gestion	

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2009 :

Nombre de promouvables	114
Nombre de proposés	35
Nombre de postes offerts	13
Nombre de promus	13
Age moyen des promus	
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	

Les dates :

Date de début de réception par la DRH	24/08/2009
Date limite de réception par la DRH	02/10/2009
Date prévisible de la CAP nationale	19/11/2009

Les documents à fournir:

Imprimé PM 130 + fiche de proposition (cf. modèle ci-joint)

Les contacts :

Bureau	ATET2	Responsable	Marie-Christine MOUSSERON	Téléphone	01 40 81 66 25
		Collaboratrice	Carole SANGORRIN	Téléphone	01 40 81 66 12

Observations :

DRH/SGP/ATET2

FICHE DE PROPOSITION CATEGORIE C TECHNIQUE

N° DEPARTEMENT : PROPOSITION D'AVANCEMENT
AU GRADE DE :

SERVICE :

<p>NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES : (dans le service)</p>

<p>NOMBRE D'AGENTS PROPOSES :</p>

<p>N° DE CLASSEMENT :</p>

ETAT CIVIL

N° INSEE :

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

SITUATION ADMINISTRATIVE

DATE D'ENTREE DANS L'ADMINISTRATION :

DATE D'ENTREE DANS LE CORPS ACTUEL :

MODE D'ACCES DANS LE CORPS ACTUEL :

GRADE DETENU :

RETRAITE PREVUE LE :
(joindre arrêté ou demande de l'agent)

DATE D'ENTREE DANS LE GRADE ACTUEL :

ECHELON : DATE D'EFFET DE L'ECHELON ACTUEL :

MODE D'ACCES DANS LE GRADE ACTUEL :

PARCOURS PROFESSIONNEL ANTERIEUR AU POSTE ACTUEL :

LIBELLE DU POSTE	DOMAINE D'ACTIVITE	DU	AU
1			
2			
3			

DEFINITION PRECISE DU POSTE TENU :

- **Service et unité d'affectation :**

- **libellé exact du poste tenu :**

- **description des activités liées au poste :**

- **projets significatifs conduits par l'agent :**

AVIS MOTIVE DU DIRECTEUR OU DU CHEF DE SERVICE

(sur la base des critères liés à l'expérience professionnelle, les capacités d'organisation, d'innovation, d'encadrement, de coordination de conduite de projets, rayonnement interne et externe)

FORMATIONS SUIVIES, CONCOURS PREPARES :

A transmettre au bureau DRH/SGP/ATET2

Contacts :

Marie-Christine MOUSSERON

Véra GAMBÀ

Carole SANGORRIN

**LISTE D'APTITUDE 2009 POUR L'ACCES AU CORPS
DES TECHNICIENS SUPERIEURS DE L'EQUIPEMENT**

Les critères :

Les conditions statutaires	La liste d'aptitude est ouverte aux experts techniques principaux et aux dessinateurs chefs de groupe de 2ème et 1ère classe justifiant de 10 ans de services effectifs dans leur corps (au 31 décembre 2009)
Les textes de référence	Décret n° 70-903 du 2 octobre 1970 modifié
Les règles de gestion	Classement MIGT Importance des fonctions exercées Age minimum : 42 ans Pas de possibilité de « coup de chapeau »

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2008:

Nombre de promouvables	1672
Nombre de proposés	100
Nombre de postes offerts	42
Nombre de promus	42
Age moyen des promus	
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	

Les dates :

Date limite de réception par la DRH et les MIGT	27/02/2009
Date limite de réception du classement des MIGT par la DRH	27/03/2009
Date prévisible de la CAP nationale	9, 10, 11 juin 2009

Les documents à fournir:

PM 140 ou fiche de synthèse + PM 130 + compte-rendu de concertation locale

Les contacts :

Bureau	ATET2	Responsable	Christine COULON	Téléphone	01 40 81 61 83
---------------	-------	--------------------	---------------------	------------------	----------------

Observations :

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2010 AU GRADE DE
TECHNICIEN SUPERIEUR PRINCIPAL DE L'EQUIPEMENT**

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être promus les techniciens supérieurs ayant atteint le 9ème échelon de leur grade (au 31 décembre 2010) ou qui, ayant satisfait aux épreuves de l'examen professionnel d'ingénieur des TPE, ont obtenu une note au moins égale à la moyenne générale fixée pour satisfaire aux épreuves, mais ne figurant pas sur le tableau de classement de l'année considérée.
Les textes de référence	Décret n° 70-903 du 2 octobre 1970 modifié
Les règles de gestion	Classement MIGT Parcours professionnel et importance des fonctions exercées Etre intégré dans le grade de technicien supérieur (ex ATTPE) depuis 1998 ; les années de PNT B sont prises en compte (les services devront faire parvenir la ou les décisions précisant la situation de l'agent en tant que PNT B) Age minimum : 42 ans Pas de possibilité de « coup de chapeau »

Les informations sur la précédente CAP (promotions au titre de 2009) :

Nombre de promouvables	2176
Nombre de proposés	183
Nombre de postes offerts	128
Nombre de promus	128
Age moyen des promus	
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	

Les dates :

Date limite de réception par la DRH et les MIGT	31/03/2009
Date limite de réception du classement des MIGT par la DRH	29/05/2009
Date prévisible de la CAP nationale	21, 22, 23 octobre 2009

Les documents à fournir:

PM 140 ou fiche de synthèse + PM 130 + compte-rendu de concertation locale

Les contacts :

Bureau	ATET2	Responsable	Christine COULON	Téléphone	01 40 81 61 83
---------------	-------	--------------------	------------------	------------------	----------------

Observations :

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2010 AU GRADE DE
TECHNICIEN SUPERIEUR EN CHEF DE L'EQUIPEMENT**

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être promus les techniciens supérieurs principaux ayant atteint le 2ème échelon de leur grade depuis un an et justifiant de 7 ans de services effectifs dans le corps des techniciens supérieurs dont 2 ans en qualité de technicien supérieur principal (au 31 décembre 2010)
Les textes de référence	Décret n° 70-903 du 2 octobre 1970 modifié
Les règles de gestion	Classement MIGT Ancienneté dans le grade de technicien supérieur principal Mode d'accès dans le grade : TA 2003 ou CP 2005 au plus tard Age minimum : 35 ans Possibilité de « coup de chapeau »

Les informations sur la précédente CAP (promotions au titre de 2009) :

Nombre de promouvables	2176
Nombre de proposés	315
Nombre de postes offerts	247
Nombre de promus	247 (y compris les « coups de chapeau »)
Age moyen des promus	
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	

Les dates :

Date limite de réception par la DRH et les MIGT	31/03/2009
Date limite de réception du classement des MIGT par la DRH	29/05/2009
Date prévisible de la CAP nationale	21, 22, 23 octobre 2009

Les documents à fournir:

PM 140 ou fiche de synthèse + PM 130 + compte-rendu de concertation locale

Les contacts :

Bureau	ATET2	Responsable	Christine COULON	Téléphone	01 40 81 61 83
---------------	-------	--------------------	---------------------	------------------	----------------

Observations :

**CORPS DES TECHNICIENS SUPERIEURS DE L'EQUIPEMENT
DETACHEMENT 2009 DANS L'EMPLOI FONCTIONNEL DE CHEF DE SUBDIVISION**

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être nommés dans l'emploi fonctionnel de chef de subdivision les techniciens supérieurs principaux ayant atteint le 6ème échelon de leur grade et les techniciens supérieurs en chef ayant atteint le 5ème échelon de leur grade (au plus tard le 31 décembre 2009)
Les textes de référence	Décret n° 95-204 du 24 février 1995
Les règles de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Classement MIGT - Fonctions liées aux quatre familles d'emploi légitimes au détachement dans l'emploi fonctionnel (cf. fiche jointe) - Adéquation profil / poste <p>Le détachement est prononcé pour 5 ans, renouvelable sur le même poste après avis de la CAP. Pour conserver l'emploi fonctionnel au-delà de cette période, il y a obligation d'une mobilité géographique ou fonctionnelle</p>

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2008 :

Nombre de « proposables »	2658
Nombre de proposés	354
Nombre d'agents détachés	238
Age moyen des agents détachés	
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	

Les dates :

Date limite de réception par la DRH et les MIGT	27/02/2009
Date limite de réception du classement des MIGT	27/03/200
Date prévisible de la CAP nationale	9 au 11 juin 2009

Les documents à fournir:

PM 140 ou fiche de synthèse + PM 130 + **fiche de poste+ organigramme simplifié**

Les contacts :

Bureau	ATET2	Responsable	Christine COULON	Téléphone	01 40 81 61 83
---------------	-------	--------------------	---------------------	------------------	----------------

Chargé de mission : Jean-Christophe MORIZOT 01 40 81 61 55

**CORPS DES TECHNICIENS SUPERIEURS DE L'EQUIPEMENT
 DESCRIPTIF DES QUATRE FAMILLES D'EMPLOIS LEGITIMES
 POUR UNE PROPOSITION AU DETACHEMENT
 DANS L'EMPLOI FONCTIONNEL DE CHEF DE SUBDIVISION AU TITRE DE 2009**

Liste de postes relevant des différentes familles d'emplois ; **cette liste ne prétend pas à l'exhaustivité**, le détachement dans l'EF étant fonction de la consistance du poste, des enjeux et des responsabilités qui y sont attachés.

F1) Postes avec responsabilité d'encadrement

A) Postes opérationnels : les responsables

Exemples

- d'entité territoriale (unité, antenne, agence)
- de district (ou équivalent) dans une direction inter-départementale des routes
- d'unité d'exploitation routière
- de parc départemental
- de subdivision bases aériennes, maritime ou de navigation
- etc

B) Postes fonctionnels : les responsables d'unité

► à dominante technique

Exemples

- centre d'ingénierie et de gestion du trafic ou de PC circulation
- unité ouvrages d'art, politique routière ou programmation routière
- pôle en service d'ingénierie routière
- unité d'aménagement, planification, connaissance des territoires/responsable de pôle IAT
- unité environnement risques
- unité urbanisme / responsable de pôle application du droit des sols
- unité habitat-droit au logement
- unité constructions publiques
- etc

► à dominante gestion

Exemples

informatique, financier/marché, formation, moyens généraux, etc

C) Les adjoints

Sont également éligibles les postes d'adjoint d'unité à condition que ces adjoints soient en charge de fonctions à responsabilités propres (pôle, filière...) ou de fonctions dont l'ampleur et les enjeux de l'unité le justifient.

F2) Fonctions transversales

Exemples

- Délégué territorial
- Conseiller de gestion
- Chargé de communication
- etc

F3) Postes à expertise

Exemples

- du réseau scientifique et technique
- du réseau territorial
- à expertise environnementale (exemples : postes « Grenelle »)
- etc

F4) Chargés d'études, de mission ou de projet*Exemples*

- des thématiques (non limitatives) : politique de la ville, qualité, géomatique, risques naturels, développement durable, etc
- des structures (non limitatives) : réseau scientifique et technique, service d'ingénierie routière, service de maîtrise d'ouvrage, administration centrale, réseau formation, etc

ATET3

PERSONNELS DES TRANSPORTS TERRESTRES

FICHE DE PROPOSITION CATEGORIE B

N° DEPARTEMENT :

PROPOSITION D'AVANCEMENT
AU GRADE DE

SERVICE

NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES : (dans le service)

NOMBRE D'AGENTS PROPOSES :

N° DE CLASSEMENT :

ETAT CIVIL

N° INSEE :

NOM :**PRENOM :**

DATE DE NAISSANCE :

SITUATION ADMINISTRATIVE

DATE D'ENTREE DANS L'ADMINISTRATION :

DATE D'ENTREE DANS LE CORPS ACTUEL :

MODE D'ACCES DANS LE CORPS ACTUEL : CONCOURS
LA:

GRADE DETENU :

RETRAITE PREVUE LE :

(joindre arrêté ou demande de l'agent)

DATE D'ENTREE DANS LE GRADE ACTUEL :

ECHELON : DATE D'EFFET DE L'ECHELON ACTUEL :

MODE D'ACCES DANS LE GRADE ACTUEL : CONCOURS
TA:

<u>PARCOURS PROFESSIONNEL ANTERIEUR AU POSTE ACTUEL :</u>
--

LIBELLE DU POSTEDOMAINE D'ACTIVITEDUAU.....

1 :.....

2 :.....

3 :.....

AVIS DU DIRECTEUR REGIONAL DE L'EQUIPEMENT :

(Date et signature)

à adresser à SG/DRH/SGP/ATET3 pour le ...

FICHE DE PROPOSITION DELEGUE AU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE
--

N° DEPARTEMENT :

SERVICE

NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES : (dans le service)

NOMBRE D'AGENTS PROPOSES :

N° DE CLASSEMENT :

ETAT CIVIL

NOM :

PRENOM :

Date de naissance :

DIPLOME(S) ou TITRE(S)

- libellé :	obtenu le :
- libellé :	obtenu le :
- libellé :	obtenu le :

ACTIVITE ANTERIEURE A L'ENTREE AU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT (s'il y a lieu)

- Fonction :		
organisme :	date de début :	date de fin :
- Fonction :		
organisme :	date de début :	date de fin :
- Fonction :		
organisme :	date de début :	date de fin :

SITUATION ADMINISTRATIVE

Date d'entrée dans l'administration :

Date d'entrée dans le corps actuel :

Mode d'accès dans le corps actuel : concours titularisation

Grade détenu :

Date d'entrée dans le grade actuel :

Echelon : Date d'effet de l'échelon actuel :

Mode d'accès dans le grade actuel : concours TA

ACTIVITE AU MINISTERE DE L'EQUIPMENT AVANT LE POSTE ACTUEL :

<u>Circonscription et centre</u>	<u>Fonction</u>	<u>Date de début</u>	<u>Date de fin</u>
----------------------------------	-----------------	----------------------	--------------------

1

2

3

DEFINITION PRECISE DU POSTE TENU :

- Circonscription et centre d'affectation :

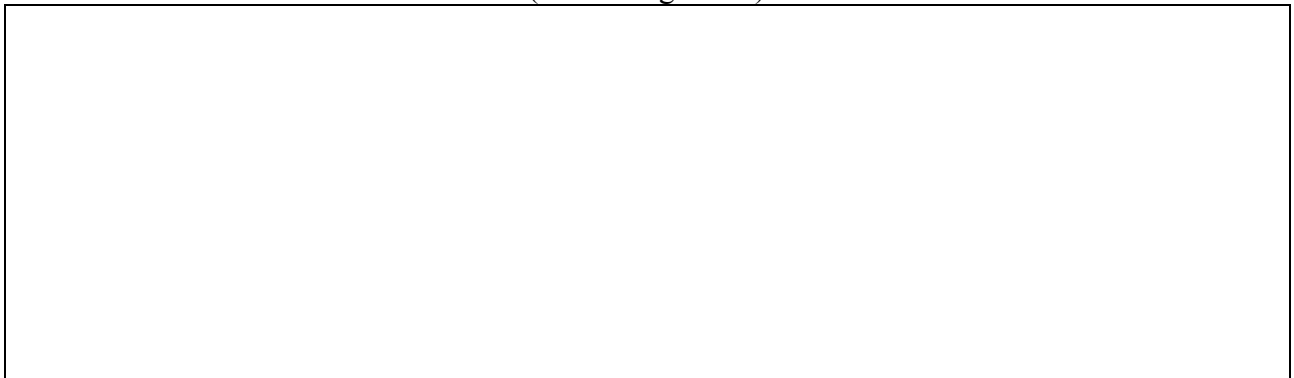
- description des activités liées au poste :

(polyvalence ou B seulement, adjoint, autres, ...)

- projets significatifs conduits par l'agent :

AVIS MOTIVE DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT :

(Date et signature)



à adresser à SG/DRH/SGP/ATET3 pour le ... 2009

FICHE DE PROPOSITION pour le tableau d'avancement au grade de DELEGUE PRINCIPAL AU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE DE 2^{ème} CLASSE

N° DEPARTEMENT :

SERVICE

NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES : (dans le service)

NOMBRE D'AGENTS PROPOSES :

N° DE CLASSEMENT :

ETAT CIVIL

NOM :

PRENOM :

Date de naissance :

DIPLOME(S) ou TITRE(S)

- libellé :	obtenu le :
- libellé :	obtenu le :
- libellé :	obtenu le :

ACTIVITE ANTERIEURE A L'ENTREE AU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT (s'il y a lieu)

- Fonction :		
organisme :	date de début :	date de fin :
- Fonction :		
organisme :	date de début :	date de fin :
- Fonction :		
organisme :	date de début :	date de fin :

- responsabilité d'encadrement :

- éléments relatifs à l'environnement du poste :

- projets significatifs conduits par l'agent :

FORMATIONS SUIVIES, CONCOURS PREPARES :

NOTATION

2005 -> Appréciation générale du notateur.

CRITÈRE A	Réalisation des objectifs de l'année	
CRITÈRE B	Contribution aux compétences collectives	
CRITÈRE C	Contribution au fonctionnement du service	
CRITÈRE D	Connaissances et compétences individuelles mobilisées au cours de l'année	

CRITÈRE E Le cas échéant	Capacités à exercer des responsabilités d'un niveau supérieur	
-----------------------------	---	--

2006 -> Appréciation générale du notateur.

CRITÈRE A	Réalisation des objectifs de l'année	
CRITÈRE B	Contribution aux compétences collectives	
CRITÈRE C	Contribution au fonctionnement du service	
CRITÈRE D	Connaissances et compétences individuelles mobilisées au cours de l'année	

CRITÈRE E Le cas échéant	Capacités à exercer des responsabilités d'un niveau supérieur	
-----------------------------	---	--

2007 -> Appréciation générale du notateur.

CRITÈRE A	Réalisation des objectifs de l'année	
CRITÈRE B	Contribution aux compétences collectives	
CRITÈRE C	Contribution au fonctionnement du service	
CRITÈRE D	Connaissances et compétences individuelles mobilisées au cours de l'année	

CRITÈRE E Le cas échéant	Capacités à exercer des responsabilités d'un niveau supérieur	
-----------------------------	---	--

AVIS MOTIVE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT :

Appréciation générale sur la valeur professionnelle et les qualités personnelles formulée en vue d'une nomination dans le grade de délégué principal au permis de conduire et à la sécurité routière de 2^{ème} classe :

Visa de l'autorité hiérarchique
(Fonction / Direction / Prénom / Nom)

--

à adresser à SG/DRH/SGP/ATET3 pour le ... 2009

FICHE DE PROPOSITION INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE DE DEUXIEME CLASSE
--

N° DEPARTEMENT :

SERVICE

NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES : (dans le service)

NOMBRE D'AGENTS PROPOSES :

N° DE CLASSEMENT :

ETAT CIVIL

NOM :

PRENOM :

Date de naissance :

DIPLOME(S) ou TITRE(S)

- libellé :	obtenu le :
- libellé :	obtenu le :
- libellé :	obtenu le :

ACTIVITE ANTERIEURE A L'ENTREE AU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT (s'il y a lieu)

- Fonction :		
organisme :	date de début :	date de fin :
- Fonction :		
organisme :	date de début :	date de fin :
- Fonction :		
organisme :	date de début :	date de fin :

SITUATION ADMINISTRATIVE

Date d'entrée dans l'administration :

Date d'entrée dans le corps actuel :

Mode d'accès dans le corps actuel : concours titularisation

Grade détenu :

Date d'entrée dans le grade actuel :

Echelon : Date d'effet de l'échelon actuel :

Mode d'accès dans le grade actuel : concours

TA

ACTIVITE AU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT AVANT LE POSTE ACTUEL :

<u>Circonscription et centre</u>	<u>Fonction</u>	Date de début	<u>Date de fin</u>
----------------------------------	-----------------	---------------	--------------------

1

2

3

DEFINITION PRECISE DU POSTE TENU :**- Circonscription et centre d'affectation :****- description des activités liées au poste :**
(polyvalence ou B seulement, adjoint, autres, ...)

AVIS DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT :

(Date et signature)

à adresser à SG/DRH/SGP/ATET3 pour le 2009

FICHE DE PROPOSITION INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE DE PREMIERE CLASSE
--

N° DEPARTEMENT :

SERVICE

NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES : (dans le service)

NOMBRE D'AGENTS PROPOSES :

N° DE CLASSEMENT :

ETAT CIVIL

NOM :

PRENOM :

Date de naissance :

DIPLOME(S) ou TITRE(S)

- libellé :	obtenu le :
- libellé :	obtenu le :
- libellé :	obtenu le :

ACTIVITE ANTERIEURE A L'ENTREE AU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT (s'il y a lieu)

- Fonction :		
organisme :	date de début :	date de fin :
- Fonction :		
organisme :	date de début :	date de fin :
- Fonction :		
organisme :	date de début :	date de fin :

SITUATION ADMINISTRATIVE

Date d'entrée dans l'administration :

Date d'entrée dans le corps actuel :

Mode d'accès dans le corps actuel : concours titularisation

Grade détenu :

Date d'entrée dans le grade actuel :

Echelon : Date d'effet de l'échelon actuel :

Mode d'accès dans le grade actuel : concours

TA

ACTIVITE AU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT AVANT LE POSTE ACTUEL :

<u>Circonscription et centre</u>	<u>Fonction</u>	Date de début	<u>Date de fin</u>
----------------------------------	-----------------	---------------	--------------------

1

2

3

DEFINITION PRECISE DU POSTE TENU :**- Circonscription et centre d'affectation :****- description des activités liées au poste :**
(polyvalence ou B seulement, adjoint, autres, ...)

AVIS DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT :

(Date et signature)

à adresser à SG/DRH/SGP/ATET3 pour le 2009

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE
CONTROLEUR DIVISIONNAIRE DES TRANSPORTS TERRESTRES**

Les critères :

Les conditions statutaires	Les contrôleurs principaux des transports terrestres ayant atteint le 4ème échelon de leur grade.
Les textes de référence	Décret n°2006-1441 du 24 novembre 2006 modifiant le décret n°94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B, article 11.
Les règles de gestion	Carrière de l'agent : ancienneté dans un corps de catégorie B et ancienneté dans le corps des contrôleurs des transports terrestres. Date de nomination au grade de contrôleur principal des transports terrestres. Age.

Les informations sur la précédente CAP au titre de : **2008** **2009**

Nombre de promouvables	101 agents	289 agents
Nombre de proposés	12 agents	14 agents
Nombre de postes offerts	3 postes	2 postes
Nombre de promus	3 agents	2 agents
Age moyen des promus	51 ans	50 ans
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	17 ans	23 ans

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	
Date prévisible de la CAP nationale	03 Novembre 2009

Les documents à fournir:

Fiche de proposition « catégorie B »

Les contacts :

Bureau	ATET3	Responsable	Sabine EGNELL	Téléphone	01 40 81 65 54
		Collaboratrice	Quetty FICHER	Téléphone	01 40 81 74 44

Observations :

Affectation sur un poste de contrôleur divisionnaire vacant donc mobilité. Le poste vacant doit avoir fait l'objet d'une publication au titre de la mobilité des contrôleurs divisionnaires.
Les agents promus par tableau d'avancement choisissent les postes après les lauréats du concours professionnel.

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE
DELEGUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
AU PERMIS DE CONDUIRE ET A LA SECURITE ROUTIERE**

Les critères :

Les conditions statutaires	Les délégués au permis de conduire et à la sécurité routière parvenus au 10 ^{ème} échelon de leur grade depuis au moins un an et justifiant au 31 décembre 2009 d'au moins dix ans de services effectifs dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de catégorie A ou de même niveau.
Les textes de référence	Décret n°97-1017 du 30 octobre 1997 modifié.
Les règles de gestion	Les agents promus choisissent un poste sur la liste commune des postes de catégories A et A+ publiée par le ministère.

Les informations sur la précédente CAP au titre de : **2008** **2009**

Nombre de promouvables	8 agents	Examen professionnel
Nombre de proposés	3 agents	Examen professionnel
Nombre de postes offerts	1 poste	Examen professionnel
Nombre de promus	1 agent	Examen professionnel
Age moyen des promus	54 ans	Examen professionnel
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	10 ans	Examen professionnel

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	
Date prévisible de la CAP nationale	17 novembre 2009

Les documents à fournir:

Imprimé de proposition pour l'accès au grade de délégué principal de 2^{ème} classe au permis de conduire et à la sécurité routière et engagement à mobilité (toutes les rubriques doivent être complétées et l'imprimé doit être signé par le DDE)

Les contacts :

Bureau	ATET3	Responsable	Sabine EGNELL	Téléphone	01 40 81 65 54
		Collaboratrice	Quetty FICHER	Téléphone	01 40 81 74 44

Observations :

Les agents promus au 2^{ème} niveau de grade doivent obligatoirement effectuer une mobilité géographique ou fonctionnelle sur un poste de la liste commune A/A+ .

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE
DE 2ème CLASSE**

Les critères :

Les conditions statutaires	Les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière de 3ème classe ayant atteint au moins le 9 échelon.
Les textes de référence	Article 13 du décret n°87-997 du 10 décembre 1987 modifié.
Les règles de gestion	Déroulement de carrière. Niveau de fonctions exercées (fonctions d'adjoint au délégué, implication dans l'organisation et le fonctionnement du service...). Manière de servir. Ancienneté et âge n'intervient que pour départager des agents dont la valeur professionnelle est indiscutable.

Les informations sur la précédente CAP au titre de : **2008** **2009**

Nombre de promouvables	270 agents	311 agents
Nombre de proposés	64 agents	77 agents
Nombre de postes offerts	9 postes	11 postes
Nombre de promus	9 agents	11 agents
Age moyen des promus	48 ans	49 ans
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	16 ans	15 ans

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	
Date prévisible de la CAP nationale	24 novembre 2009

Les documents à fournir:

Imprimé de proposition pour l'accès au grade d'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de première classe (toutes les rubriques doivent être complétées et l'imprimé doit être signé par le DDE).

Les contacts :

Bureau	ATET3	Responsable	Sabine EGNELL	Téléphone	01 40 81 65 54
		Collaboratrice	Nathalie BONHEME	Téléphone	01 40 81 65 10

Observations :

Liste des corps gérés par les bureaux des sous-directions SG/DRH/SGP/EMC et ATET

EMC – Sous-direction des Personnels administratifs et techniques d'Encadrement, Maritimes et des Contractuels

EMC1 : Bureau des Personnels Administratifs d'Encadrement

- Inspecteurs généraux et inspecteurs de l'équipement
- Administrateurs civils
- Architectes et urbanistes de l'Etat
- Attachés de l'Equipement
- Chargés d'études documentaires (corps interministériel)

Pour information :

- emplois fonctionnels de direction d'administration centrale : directeurs, chefs de service, sous-directeurs, directeurs de projet et experts de haut niveau
- emplois fonctionnels des directeurs régionaux de l'environnement

EMC2 : Bureau des Personnels Techniques d'encadrement

- Ingénieurs des ponts et chaussées
- Ingénieurs des travaux publics de l'Etat
- Directeurs de recherche et chargés de recherche
- Ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat

EMC3 : Bureau des Personnels Maritimes

- Inspecteurs des affaires maritimes
- Professeurs techniques de l'enseignement maritime
- Officiers de port
- Officiers de port adjoints
- Contrôleurs des affaires maritimes
- Syndics des gens de mer

Pour information : Corps militaires

- Administrateurs des affaires maritimes
- Officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes
- Professeurs de l'enseignement maritime

EMC4 : Bureau des Personnels Contractuels

- Agents contractuels régis par le règlement intérieur national
- Agents contractuels chargés d'études de haut niveau 1968
- Agents contractuels d'études d'urbanisme
- Agents contractuels sur contrats 1946
- Agents contractuels gérés par l'administration centrale relevant du règlement de la direction régionale de l'équipement d'Ile de France
- Personnels non titulaires relevant du règlement intérieur du service d'études techniques des routes au autoroutes (SETRA) affectés hors SETRA
- Agents contractuels relevant du règlement du 14 mai 1973 régissant les personnels non titulaires du laboratoire central des ponts et chaussés et des centres d'études techniques de l'équipement
- Agents contractuels des comités techniques des transports et agents contractuels relevant du Conseil National des transports
- Agents contractuels administratifs, techniques et d'exploitation relevant des règlements intérieurs locaux en gestion déconcentrée
- Agents contractuels « environnement »
- Agents contractuels non enseignants des écoles d'architecture
- Agents contractuels relevant du Centre national de la recherche scientifique
- Agents contractuels à durée déterminée et personnels titulaires détachés sur contrat
- Agents bénéficiaires d'un contrat à durée indéterminée sui generis
- Agents sur contrat « cabinet »
- Agents contractuels techniciens des services culturels et des bâtiments de France
- Personnels non titulaires relevant de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Personnels non titulaires de l'enseignement maritime et aquacole

Médecins

ATET – Sous-direction des Personnels administratifs, techniques, d'exploitation et des transports terrestres

ATET 1 : Bureau des Personnels administratifs

- Conseillères et conseillers techniques de service social
- Assistantes et assistants de service social
- Secrétaires administratifs de l'équipement
- Adjoints administratifs des administrations de l'Etat

Pour information :

- Infirmières et infirmiers
- Personnels de l'ancien Office interdépartemental d'habitations à loyer modéré de la région parisienne
- Agents mis à disposition par les établissements publics Voies navigables de France et Société nationale des chemins de fer français

ATET2 : Bureau des Personnels techniques

- Techniciens supérieurs de l'équipement
- Dessinateurs
- Adjoints techniques des administrations de l'Etat
- Experts techniques des services techniques

A noter que la gestion des agents techniques et des techniciens de l'environnement relève pour l'année 2009 tout au moins, de modalités spécifiques.

ATET 3 : Bureau des Personnels des transports terrestres

- Délégués du permis de conduire et de la sécurité routière
- Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière
- Contrôleurs des transports terrestres